

# MIGRATIONS FORCÉES revue

numéro 42  
juin 2012

ce gran

sexualité  
informations

détention

cours

ONG demander  
sécurité

dissimuler  
formation

GBTI

qualité

omme

nant  
uation  
tefois

Orientation sexuelle  
et identité de genre  
et  
protection des  
migrants forcés



GRATUIT – NE PEUT ÊTRE VENDU

3 **Le mot de la rédaction**

**Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés**

- 4 **Égalité en matière de droits humains et de dignité pour les personnes LGBT**  
Anne C Richard
- 5 **Assurer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'UNHCR**  
Volker Türk
- 9 **Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT**  
Ariel Shidlo et Joanne Ahola
- 11 **Le Groupe arc-en-ciel dans le camp de Mae La**  
Moses
- 13 **« Pour quels motifs ? » Les demandes d'asile présentées par les personnes LGBT au Canada**  
Sharalyn Jordan et Chris Morrissey
- 16 **Demandes d'asile LGBTI: la perspective des pays d'Europe centrale et orientale**  
Anna Śledzińska-Simon et Krzysztof Śmiszek
- 18 **Cadres juridiques mondiaux relatifs aux droits humains applicables aux migrants LGBTI**  
Shana Tabak et Rachel Levitan
- 19 **Réfugiés LGBTI: le cas du Brésil**  
Henrique Rabello de Carvalho
- 20 **Orientation sexuelle et identité de genre: le droit européen en évolution**  
Evangelia (Lilian) Tsourdi
- 22 **Protection des réfugiés LGBT au Royaume-Uni: de la discrétion à la croyance?**  
Amanda Gray et Alexandra McDowall
- 25 **Demander l'asile au Royaume-Uni: le point de vue des lesbiennes**  
Claire Bennett et Felicity Thomas
- 29 **Royaume-Uni: une justice faite d'embuches**  
Charlotte Mathysse
- 29 **Resources for those representing asylum claims on grounds of sexual orientation**
- 30 **Asile accordé en République de Corée pour des homosexuels persécutés**  
Andrew Wolman
- 31 **La difficulté de produire des Informations sur le Pays d'Origine spécifiques aux LGBT**  
Christian Pangilinan
- 34 **Évaluer les demandes d'asile des personnes transgenres**  
Jhana Bach
- 36 **Kosovo: quel est l'avenir des personnes LGBT?**  
Agathe Fauchier
- 39 **Nouvelles politiques de planification urbaine pour la diversité sexuelle à Bogotá**  
Marcela Ceballos et Juan Carlos Prieto
- 40 **Pour une réinstallation inclusive de tous les réfugiés**  
Jennifer Rumbach
- 44 **La réinstallation de réfugiés LGBT aux USA: l'émergence de pratiques exemplaires**  
Scott Portman et Daniel Weyl
- 47 **Migrants LGBTI dans les centres de détention de l'immigration**  
Shana Tabak et Rachel Levitan
- 50 **Un centre modèle de détention des immigrants réservé aux personnes LGBTI?**  
Christina Fialho
- 52 **Identité et intégration en Israël et au Kenya**  
Yiftach Millo
- 54 **Protection en ville: quelques bonnes pratiques de Nairobi**  
Duncan Breen et Yiftach Millo
- 57 **Identité de genre et intervention en situation de catastrophe au Népal**  
Kyle Knight et Courtney Welton-Mitchell
- 59 **Dilemmes du déploiement des travailleurs humanitaires LGBT**
- 61 **Le subventionnement des programmes relatifs à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG)**  
Andrew S Park

Migrations Forcées (RMF) offre une tribune pour un échange régulier d'informations et d'idées entre chercheurs, réfugiés et déplacés internes ainsi que tous ceux qui travaillent avec eux. Elle est publiée en français, anglais, espagnol et arabe en association par le Centre d'Études sur les Réfugiés de l'Université d'Oxford.

**Personnel**

Marion Couldrey et Maurice Herson  
(Rédacteurs en Chef)  
Kelly Pitt (Assistante de financement et de promotion)  
Sharon Ellis (Assistante)

**Forced Migration Review**

Refugee Studies Centre  
Oxford Department of International Development, University of Oxford,  
3 Mansfield Road,  
Oxford OX1 3TB, UK.

**fmr@qeh.ox.ac.uk**

Tél : +44 (0)1865 281700  
Skype : fmreview

**[www.fmreview.org/fr](http://www.fmreview.org/fr)**

**Avis de non responsabilité**

Les avis contenus dans RMF ne reflètent pas forcément les vues de la rédaction ou du Centre d'Études sur les Réfugiés.

**Droits d'auteur**

Tout document de RMF imprimé ou mis en ligne peut être reproduit librement, à condition que la source et l'URL spécifique de l'article soient mentionnés.



ISSN 1460-9819

**Conception/design**

Art24 [www.art-24.co.uk](http://www.art-24.co.uk)

**Imprimerie**

Fine Print (Services) Ltd  
[www.fineprint.co.uk](http://www.fineprint.co.uk)





## Égalité en matière de droits humains et de dignité pour les personnes LGBT

Anne C Richard

Aux États-Unis, les attitudes envers les personnes LGBT et les questions s'y rapportant progressent rapidement. Les entraves à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances disparaissent peu à peu. L'acceptation des droits LGBT en tant que droits universels gagne du terrain. Si encore beaucoup de travail reste à accomplir, les choses évoluent enfin dans le bon sens.

Cependant, le mouvement en faveur de l'intégration des personnes LGBT et du respect de leurs droits n'a toujours pas acquis une ampleur internationale. Dans un trop grand nombre de pays, l'homosexualité demeure illégale, passible de prison voire de la peine de mort. Et dans certaines sociétés, l'oppression, la violence et l'ostracisme menacent les membres de la communauté LGBT qui revendiquent simplement l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, pourtant garanti par le droit international. Les personnes LGBT deviennent des cibles en raison de qui elles sont. Dans ces pays et ces sociétés, leur traitement est grotesque et inacceptable.

La position des États-Unis sur les droits et le traitement des personnes LGBT est sans équivoque. Elle a été clairement énoncée par Hillary Clinton, alors Secrétaire d'État, dans un discours prononcé à Genève en décembre 2011 :

*« Les droits de l'homme sont bafoués quand des gens sont battus ou tués en raison de leur orientation sexuelle, ou parce qu'ils ne se conforment pas aux normes culturelles imposant ce à quoi les hommes et les femmes doivent ressembler ou comment ils doivent se comporter. Les droits de l'homme sont bafoués quand des gouvernements déclarent l'homosexualité illégale ou laissent impunis ceux qui font du mal aux homosexuels. Les droits de l'homme sont bafoués quand des lesbiennes ou des transsexuelles sont soumises à des violents dits de correction ou forcées de suivre des traitements hormonaux, quand des homosexuels se font assassiner après des appels publics à la violence contre eux ou quand ils sont contraints de fuir leur pays et de demander l'asile ailleurs pour avoir la vie sauve.*

*Et les droits de l'homme sont bafoués quand des soins d'importance vitale sont refusés à des personnes parce qu'elles sont homosexuelles, ou quand l'accès égal à la justice leur est refusé parce qu'elles sont homosexuelles ou quand la place publique leur est interdite parce qu'elles sont homosexuelles. Peu importe notre apparence, nos origines ou notre identité : nous devrions tous être capables d'exercer nos droits humains et de vivre dans la dignité. »*

Le Bureau de la population, des réfugiés et des migrations (Bureau of Population, Refugees and Migration, PRM) du département d'État des États-Unis a pour mandat d'assister les personnes vulnérables, déplacées de force, dans le monde entier. Nous participons à la conception, à la construction et au maintien d'un système international d'aide et de protection pour les personnes persécutées, qu'elles soient dans leur pays ou en transit. Nous travaillons main dans la main avec des organisations non gouvernementales et internationales, avec des communautés confessionnelles et avec des agences de réinstallation afin de protéger les victimes du danger et de les aider à se relever et à reconstruire leur vie.

L'une des priorités d'action du PRM porte sur les victimes de violences et de persécution appartenant à la communauté LGBT à travers le monde. Notre formation, nos directives d'orientation politique et nos stratégies insistent toutes sur la vigilance et la sensibilité aux besoins des réfugiés, migrants ou autres personnes LGBT vulnérables. Nous axons une partie de notre recherche sur la réduction des lacunes en matière de protection des réfugiés LGBT. Notre activité diplomatique encourage le respect des droits LGBT et s'élève clairement et avec force contre ceux qui s'attaquent aux individus qu'ils perçoivent comme faibles ou différents. Plus important encore, notre effort n'est pas un exercice bureaucratique. L'identification et la protection des réfugiés LGBT et des autres victimes forcées de prendre la fuite ou de dissimuler leur identité constitue un engagement personnel pour mes collègues du PRM et pour les organisations avec lesquelles nous travaillons.

Comme toutes les nations, les États-Unis ont encore beaucoup à faire pour protéger les droits des personnes LGBT. Cependant, grâce aux progrès que nous avons réalisés sur notre sol et à notre détermination à faire pression pour améliorer la situation à l'étranger, nous pouvons aujourd'hui montrer la voie et continuer dans la même direction. C'est dans cet esprit que je rends hommage aux rédacteurs de la Revue des Migrations Forcées pour leur volonté de faire avancer l'étude de ces questions sous différents angles géographiques et thématiques et, ce faisant, d'attirer l'attention sur ces problématiques cruciales.

Anne C. Richard est la Secrétaire d'État Adjointe pour la Population, les Réfugiés et la Migration au Département d'État américain. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Caroline Raclin sur [raclincr@state.gov](mailto:raclincr@state.gov)

## Assurer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'UNHCR

Volker Türk

**Les personnes LGBTI réfugiées et demandeuses d'asile (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) font face à une multitude de menaces, de risques et de vulnérabilités à toutes les étapes du cycle de déplacement. Il est primordial de mieux sensibiliser le personnel de l'ONU, les partenaires, les autorités nationales et les responsables, aux problèmes de protection propres aux personnes LGBTI, mais aussi à la jurisprudence et aux directives qui sont à leur disposition.**

La dignité humaine, la richesse et la diversité de la vie humaine et l'exercice intégral des libertés individuelles se trouvent au cœur de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le but même de cette convention est de protéger les personnes qui parviennent à fuir les situations qui portent atteinte à leur dignité, à leur identité et à leurs libertés. Bien que la Convention ne reconnaisse pas explicitement la persécution au motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, le langage utilisé par ses auteurs est suffisamment ample pour couvrir de telles situations, notamment lorsqu'il fait référence au motif «d'appartenance à un groupe social particulier».

Je ne doute nullement que les rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Convention de 1951 étaient conscients du traitement infligé aux personnes LGBTI sous l'Allemagne nazie. La suspicion d'homosexualité était un motif suffisant pour y être arrêté tandis que de nombreuses personnes homosexuelles étaient incarcérées puis en envoyées en camp de concentration. Nous ne saurons jamais combien de personnes LGBTI ont fui l'Allemagne nazie pour éviter la déportation. Comme l'homosexualité était à l'époque (et le demeure dans de nombreuses sociétés) un motif de stigmatisation sociale tout autant qu'un délit, ces personnes ont certainement dû dissimuler la raison de leur fuite même dans leur nouveau pays d'accueil. Hélas, cette situation reste inchangée pour les réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI dans de nombreuses régions du monde.

Ces dernières années, la communauté humanitaire et des droits de l'homme a manifesté un intérêt croissant pour les droits des personnes LGBTI, et un corpus de recherches sur ce sujet commence aujourd'hui à se constituer. En particulier, les Principes de Yogyakarta, approuvés en 2007, ont fortement contribué à mieux comprendre comment les normes relatives aux droits humains sont applicables et doivent être interprétées dans le contexte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.<sup>1</sup> Il est peut être encore trop tôt pour évaluer dans quelle mesure ces Principes

ont permis d'améliorer concrètement la vie des personnes LGBTI. Il est toutefois encourageant de constater que l'ONU (dont l'UNHCR), les États, les militants et les cours du droit d'asile se sont référés à de nombreuses occasions à ces Principes, qui semblent pouvoir jouer un rôle constructif en tant qu'outil juridique, pratique et de plaidoyer.

Pendant près de vingt ans, l'ONU a documenté les violations à l'encontre des personnes LGBTI, ce qui a abouti à la définition de normes relatives aux droits humains adaptées au contexte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Plus récemment, les plus hauts échelons de l'ONU ont appelé à l'égalité des droits, à la non-discrimination, à la fin des attitudes violentes et à l'abrogation des lois qui criminalisent les relations homosexuelles. De plus, en mai 2012, le Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés a diffusé un message à l'ensemble du personnel de l'UNHCR pour l'exhorter à agir en vue de garantir une meilleure protection aux personnes LGBTI relevant de sa compétence et d'éradiquer l'homophobie et la transphobie sur le lieu de travail.

### Problématiques de la jurisprudence

Depuis la reconnaissance des premières demandes de statut de réfugié basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les années 1980, la jurisprudence relative à cet aspect du droit des réfugiés a continué d'évoluer, avec parfois certaines divergences d'une juridiction à une autre. Nous avons identifié un certain nombre de problématiques à cet égard.

La première concerne l'exigence de «discretion», c'est-à-dire dissimuler son orientation sexuelle afin d'éviter toute éventuelle persécution. En 2010, la Cour suprême du Royaume-Uni a rejeté l'idée selon laquelle les personnes homosexuelles devraient accepter de faire preuve de «discretion» relativement à leur orientation sexuelle,<sup>2</sup> une décision qui a connu un fort retentissement hors d'Europe. Ce concept de discretion va potentiellement à l'encontre de l'un des principes fondamentaux du droit des réfugiés qui stipule que personne ne



Marche des Fiertés de 2008 à Manille (Philippines) et lancement des principes Yogyakarta dans le pays.

devrait être forcé de dissimuler, de changer ou de renier son identité afin d'éviter les persécutions. Néanmoins, plusieurs pays continuent de recourir à ce principe, notamment en Europe.<sup>3</sup>

La deuxième concerne la «criminalisation» et la difficulté de déterminer si les lois criminalisant les relations homosexuelles peuvent être considérées comme un type de persécution. Dans certaines juridictions, la simple existence de telles lois ne suffit pas à reconnaître le statut de réfugié; il faut aussi que ces lois aient été appliquées régulièrement ou récemment. De surcroît, dans certains pays, les demandeurs doivent prouver que des mesures ont été prises pour appliquer ces lois relativement à leur situation personnelle. Selon nous, mis à part la perspective juridique relative à l'application des lois, une telle interprétation ne tient pas suffisamment compte du degré de discrimination sociétale dans les pays où les relations homosexuelles sont criminalisées, ni de l'impact de cette discrimination sur les personnes LGBTI qui vivent dans la crainte, lorsqu'elles ne sont pas véritablement en danger.

La troisième concerne la «sexualisation», c'est-à-dire l'importance excessive que les autorités décisionnaires accordent parfois aux actes sexuels, plutôt qu'à l'orientation sexuelle. Cette approche

se traduit parfois par un interrogatoire indiscret et humiliant pour connaître la vie sexuelle d'une personne (un processus inacceptable quelle que soit la sexualité de la personne concernée). De surcroît, elle ignore le fait que les personnes LGBTI sont fréquemment persécutées en raison de la menace qu'elles sont censées représenter pour la morale sociale et la culture dominante.

La quatrième concerne la «stéréotypisation» découlant du fait que l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle ne sont pas toujours aussi visibles que la race ou la nationalité, par exemple. Les autorités décisionnaires ont donc cherché à obtenir des preuves confirmant le statut LGBTI du demandeur ou de la demandeuse. Sous l'effet du manque de directives ou de connaissances, les responsables s'en sont remis à leurs propres suppositions ou stéréotypes pour tirer des conclusions. Cette attitude risque de nuire à l'impartialité du processus décisionnaire.

Enfin, la cinquième concerne la «mise en doute» qui accompagne d'ailleurs souvent la stéréotypisation. L'auto-identification des personnes en tant que LGBTI n'est pas suffisante pour tous les tribunaux. Certains demandent des témoignages de tiers ou des documents tels que des e-mails, en ignorant

le fait que les demandeurs se trouvent parfois dans l'impossibilité de fournir de telles preuves, en particulier lorsqu'ils ont fait tout leur possible pour dissimuler leur orientation sexuelle.

### Développer les directives

L'UNHCR a élaboré une politique et des directives pratiques à l'attention de son personnel, des partenaires, des autorités nationales et des décisionnaires afin de promouvoir une approche de la protection des personnes LGBTI qui soit cohérente et axée sur les droits.

En 2008, l'UNHCR a publié une Note d'orientation sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre<sup>4</sup> pour sensibiliser les personnes décisionnaires aux expériences particulières des demandeurs et demandeuses d'asile LGBTI et encourager une analyse plus approfondie des questions juridiques en jeu. En octobre 2012, cette Note d'orientation a été remplacée par un nouvel ensemble de directives concernant la protection internationale qui, pour la première fois, abordaient de manière exhaustive les demandes de statut de réfugié basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ces nouvelles directives<sup>5</sup> donnent des conseils sur diverses questions de fond liées à ce type de demande, y compris en matière de procédures, de preuves à apporter ou de crédibilité.

## Nouvelles directives OSIG de l'UNHCR

**Directive no9 sur la protection internationale: Demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.**

L'UNHCR a publié en octobre 2012 un nouvel ensemble de directives relatives à la protection internationale qui viennent remplacer la Note d'orientation sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (2008).

Ces directives complètent le Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié, mis au point par l'UNHCR et republié en 2011. Vous pouvez consulter les Directives sur [www.unhcr.org/509136ca9.html](http://www.unhcr.org/509136ca9.html)

Vous trouverez d'autres ressources sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la section spéciale «Sexual Orientation and Gender Identity» de Refworld [www.unhcr.org/refworld/sogi.html](http://www.unhcr.org/refworld/sogi.html)

Elles sont destinées à guider les administrations publiques, les praticiens du droit, les responsables et les membres du corps judiciaire, mais aussi le personnel de l'UNHCR, à statuer sur ces demandes émises en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. En outre, elles veillent à ce que tous les pays interprètent identiquement la définition de réfugié telle qu'énoncée dans la Convention de 1951. Elles reconnaissent également que les personnes fuyant les persécutions en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre peuvent prétendre au statut de réfugié en vertu de l'article 1A(2) de la Convention de 1951.

En 2011, l'UNHCR a publié une deuxième note d'orientation, «Travailler avec les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, transgenres et intersexués dans les situations de déplacement forcé»,<sup>6</sup> en vue d'aider le personnel de l'UNHCR et de ses partenaires à mieux comprendre les droits et les vulnérabilités particulières des réfugiés LGBTI et de promouvoir des actions concrètes pour assurer leur protection à toutes les étapes du déplacement. Elle donne des conseils sur la manière de rendre les lieux de travail plus accueillants, d'élaborer des programmes sûrs et inclusifs pour les personnes LGBTI et de promouvoir leur participation. De surcroît, la Stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité<sup>7</sup> de l'UNHCR fait explicitement référence aux réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI.

Toutefois, la portée des politiques et des directives sera limitée si les préjugés et l'ignorance continuent de prévaloir chez les personnes responsables d'appliquer les directives. Pour pallier le manque de compréhension parmi son personnel et celui des partenaires,<sup>8</sup> l'UNHCR travaille avec l'ORAM à l'élaboration d'un cours de formation qui couvrira la terminologie, les réponses aux problèmes de protection les plus courants, la détermination du statut de réfugié et les techniques d'entretien sensibles aux problématiques LGBTI. C'est le plus souvent au cours des phases de détermination du statut et de traitement des demandes de réinstallation que les personnes s'identifieront en tant que LGBTI mais aussi que les décisions les plus vitales seront prises concernant leur avenir.

Le Manuel de réinstallation de l'UNHCR, publié en 2011, donne des directives sur la réinstallation des personnes LGBTI, qui constitue souvent la seule solution viable dans le contexte du premier pays d'asile. L'UNHCR traite la réinstallation des réfugiés LGBTI en fonction de leur degré de vulnérabilité, une approche qui s'est parfois traduite par une réinstallation d'urgence. Bien que l'Outil d'identification des situations de risque accru

(OISRA) explique comment détecter les risques encourus par les personnes LGBTI en matière de protection, de plus amples efforts sont nécessaires dans ce domaine, notamment l'amélioration des mécanismes d'orientation. L'UNHCR travaille actuellement sur un outil d'évaluation de la réinstallation des réfugiés LGBTI, qui comprendra une liste de contrôle et un guide détaillé pour évaluer les besoins de réinstallation de ce groupe particulier de réfugiés. Nous sommes toutefois conscients que les États mettent du temps à traiter les demandes de réinstallation, et que cette lenteur est nuisible au bien-être des personnes LGBTI qui se trouvent souvent dans des situations difficiles ou dangereuses.

### Conclusion

L'homophobie est un concept construit de toute pièce par les êtres humains, alimenté par des justifications politiques, religieuses, juridiques et même pseudo-médicales. Nous savons que les êtres humains ne perdent pas toujours leur temps pour juger, craindre ou même « haïr » l'autre, c'est-à-dire les personnes qui sont différentes. De plus, la non-conformité à certaines « normes » majoritaires implique en soi un changement social et peut parfois être perçue comme une menace. Dans ce contexte, les personnes LGBTI risquent d'incarner ces menaces. En outre, nous avons déjà observé par le passé de semblables résistances et un sectarisme identique envers des personnes préconisant une évolution sociétale. La colère et la haine actuelles à l'encontre des personnes LGBTI et des défenseurs de leurs droits est comparable au dénigrement et aux mauvais traitements que les femmes ont subi au début du XXe siècle lorsqu'elles revendiquaient le droit de vote ou que les Noirs-Américains et les autres membres du mouvement des droits civiques ont connu aux États-Unis il y a une cinquantaine d'années.

Heureusement, la recherche montre que les préjugés ne sont pas inébranlables. Nous devons changer la manière dont la société traite les personnes LGBTI en abordant cette question sous l'angle de la diversité et de l'égalité et en promouvant le respect des personnes qui ne s'identifient pas aux normes dominantes. Mais tant que les personnes LGBTI continueront d'être exclues, maltraitées ou criminalisées au sein de leur communauté ou de la société, elles auront besoin de pouvoir accéder à la protection, et à la dignité, garanties par le statut de réfugié.

**Volker Türk** [turk@unhcr.org](mailto:turk@unhcr.org) est directeur de la Protection internationale au siège de l'UNHCR à Genève [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org)

1. [www.yogyakartaprinciples.org/principles\\_fr.htm](http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.htm)
2. Voir Affaire HJ et HT contre le Secrétaire d'État du Département de l'Intérieur, [2010] UKSC 31, Cour suprême du Royaume-Uni, 7 juillet 2010 [www.unhcr.org/refworld/docid/4c3456752.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c3456752.html).
3. Le rapport de 2011 du projet «Fleeing Homophobia» sur les demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle en Europe a établi que le principe de discrétion était toujours invoqué dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Suisse. [Vrije Universiteit Amsterdam www.unhcr.org/refworld/docid/4ebba7852.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4ebba7852.html).
4. [www.unhcr.org/refworld/docid/48abd5660.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/48abd5660.html)
5. Directive n°9 sur la protection internationale: Demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. [www.unhcr.org/509136ca9.html](http://www.unhcr.org/509136ca9.html)
6. Note d'orientation 2 de l'UNHCR (avec la contribution d'ORAM) «Travailler avec les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, transgenres et intersexués dans les situations de déplacement forcés», 2011 [www.unhcr.org/refworld/docid/4e6073972.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4e6073972.html)
7. Juin 2011 [www.unhcr.org/refworld/docid/4def34f6887.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4def34f6887.html)
8. *Ouvrir la voie: Une enquête mondiale sur l'attitude des ONG envers les personnes réfugiées et demandeuses d'asile LGBT*, juin 2012 <http://tinyurl.com/ORAM-ouvrir-la-voie>

## État de la criminalisation dans le monde des activités sexuelles entre personnes du même sexe

En 2012, 78 pays sur 193 avaient encore une législation criminalisant les activités sexuelles entre adultes consentants du même sexe. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'année antérieure (de 76 à 78 pays).

« Bien que l'une des 'entrées nouvelles' - celle du Bénin - se doive à une meilleure connaissance de notre part de la législation du pays [...], l'autre - celle du Soudan du Sud - constitue une réelle déconvenue : on était en droit d'espérer que la naissance d'un nouveau pays ait été également l'occasion d'améliorer la législation héritée de l'ancien pays dont le nouveau faisait autrefois

partie ». (Voir : Rapport de ILGA, mai 2012, State-sponsored Homophobia <http://tinyurl.com/ILGA-State-Homophobia-2012>)

Les activités sexuelles entre personnes du même sexe sont passibles de la peine de mort en Iran, Mauritanie, Arabie Saoudite, Yémen et dans certaines parties du Nigéria et de la Somalie.

Voir carte pages 32-33 de ce numéro de RFM. Pour d'autres cartes, veuillez consulter le site : [www.ilga.org](http://www.ilga.org)

## Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT

Ariel Shidlo et Joanne Ahola

**De nombreux migrants forcés LGBT souffrent de séquelles psychologiques graves et parfois incapacitantes. Les prestataires de santé mentale peuvent contribuer à la documentation des impacts des persécutions anti-LGBT tant sur le plan psychologique que sur la capacité des personnes concernées à obtenir le statut de réfugié.**

À travers le monde, les migrants forcés et migrantes forcées gays, lesbiennes, bisexuel(le)s et transgenres (LGBT) décrivent un parcours de vie criblé d'événements traumatisants. Parmi ceux-ci, on peut citer les agressions et mauvais traitements verbaux, émotionnels, physiques et sexuels, le harcèlement, le bannissement, les crachats, la discrimination dans les domaines du logement et de l'emploi, la destruction de propriété, le chantage, la prostitution forcée, le mariage hétérosexuel forcé, le «viol correctif»<sup>1</sup> et les interventions forcées en vue de corriger l'orientation sexuelle. Les personnes qui semblent exhiber un comportement non conforme à leur genre sont prises pour cible dès le plus jeune âge.<sup>2</sup>

Les personnes LGBT victimes de violences basées sur leur orientation sexuelle ou identité de genre (SOGI) trouvent rarement de réconfort auprès de leur famille, soit parce qu'elles ne leur ont pas révélé leur orientation ou identité ou soit parce que les familles se joignent au groupe des persécuteurs. Ainsi, les migrants forcés LGBTI se distinguent des autres groupes persécutés dans la mesure où leur famille contribue souvent aux mauvais traitements dont ils sont victimes. De nombreux migrants LGBT indiquent avoir subi des violences émotionnelles, verbales, physiques et sexuelles au sein de leur cellule familiale. Par exemple, une Péruvienne qui ne se conformait pas à son genre a subi dès son plus jeune âge les violences physiques et émotionnelles des membres de sa famille; elle n'avait pas le droit de manger avec le reste de la famille et, au contraire de ses frères et sœurs, n'avait pas de lit dans lequel dormir. Une Colombienne nous a fait part de sa tristesse, de sa colère et de son isolement après un assaut anti-LGBT par les forces de police, car elle ne pouvait pas se tourner vers sa famille pour solliciter son aide et son soutien puisque cela aurait impliqué de faire son «coming out».

### Conséquences psychologiques

Un grand nombre d'entre eux souffrent de problèmes de santé mentale en conséquence de l'accumulation des traumatismes au cours de leur vie. Les diagnostics les plus courants sont la dépression récurrente, les troubles dissociatifs, les troubles de panique, les troubles anxieux généralisés, l'anxiété sociale, les lésions cérébrales traumatiques et l'abus de drogues et d'alcool. Les migrants forcés LGBT peuvent

également souffrir de deux types de trouble de stress post-traumatique: TSPT et TSPT complexe. Le TSPT se caractérise par trois symptômes: le sentiment de revivre régulièrement les événements traumatiques, les réactions d'évitement et d'anesthésie émotionnelle et l'hyperexcitation. Les personnes ayant vécu de nombreux traumatismes peuvent non seulement présenter les symptômes du TPST mais aussi ceux du TPST complexe, dont des comportements autodestructeurs, des épisodes d'amnésie, un profond sentiment de honte, des difficultés avec l'intimité, la manifestation de douleurs corporelles en réaction à la détresse psychologique et le désespoir de ne jamais trouver de relation amoureuse.

Les personnes chargées de juger les demandes s'attendent à des comptes-rendus cohérents, rationnels et chronologiques des persécutions subies. Cependant, pour survivre à des persécutions, une personne a parfois besoin de recourir à l'amnésie et au déni de l'impact et de la sévérité des événements traumatisants. Les souvenirs des traumatismes peuvent ressurgir sous forme de fragments – images, bruits, odeurs et sensations physiques – plutôt que sous une forme narrative cohérente, ce qui entrave la reconstitution des persécutions vécues. De surcroît, le fait de revenir sur un épisode de persécution peut avoir un nouvel effet traumatisant sur le migrant forcé et provoquer un traumatisme secondaire chez les juges et les défenseurs. Si un prestataire de santé mentale est disponible, celui-ci peut recourir à des techniques capables de minimiser les risques de nouveau traumatisme.<sup>3</sup>

### Évaluation de l'OSIG

En l'absence d'un environnement sûr, de nombreuses personnes LGBT ne sont pas en mesure de poursuivre le processus interne nécessaire pour leur permettre d'intégrer les divers aspects de leur sexualité. Ce processus ralentit ou se fige jusqu'à ce qu'elles vivent dans une sécurité relative dans un nouveau pays d'accueil. Comme le processus de «coming out» commence parfois à se débloquer uniquement après plusieurs années passées dans le pas d'accueil, il arrive que certaines personnes aient du mal à convaincre les juges qu'elles sont LGBT. En vue de documenter les changements développementaux que les migrants forcés LGBT ont pu vivre relativement

à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre avant de migrer, il est utile d'étayer les témoignages en abordant l'évolution d'un large éventail de caractéristiques de l'OSIG au fil du temps plutôt que de se concentrer sur un seul et unique aspect: attirances sexuelles; fantasmes sexuels; amourettes et amours; relations romantiques; auto-identification; révélation de l'auto-identification à des personnes LGBT; révélation de l'auto-identification à des personnes hétérosexuelles; relations avec d'autres personnes LGBT; et comportement sexuel.<sup>4</sup>

Il est également utile de documenter la crainte, la honte et les tentatives de dissimulation de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, trois expériences que partagent de nombreuses personnes LGBT persécutées. Par exemple, il est possible qu'une personne LGBT n'ait jamais eu de relation sexuelle ni romantique avec une personne du même sexe, qu'elle ait été mariée ou ait entretenu une relation hétérosexuelle, qu'elle ait des enfants issus d'un mariage hétérosexuel et qu'elle ait eu peu de relations avec des personnes LGBT dans son pays d'accueil. Néanmoins, elles pourront s'identifier comme LGBT et relater un passé fait d'attirances pour des personnes du même sexe, de sentiments de crainte après avoir remarqué certains aspects de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, de tentatives de dissimuler leur sexualité, de moments où elles ont été ciblées car leur comportement n'était pas conforme à leur genre et de craintes de décevoir leur famille.

Il faut enseigner aux juges que ces seules caractéristiques constituent des indicateurs valides d'une demande d'asile au motif de persécutions liées à l'OSIG et qu'il n'est pas nécessaire que les demandeurs présentent des preuves de leur comportement sexuel ou de leur implication dans la communauté LGBT du pays d'accueil pour être crédibles.

Le ralentissement du processus de coming out peut entraîner deux types de difficultés: soit retarder le moment où la personne persécutée va solliciter une protection, soit solliciter une protection contre des persécutions mais sans indiquer l'OSIG comme base de la demande d'asile avant une phase ultérieure du processus. L'effet cumulatif des mauvais traitements anti-LGBT au sein de la famille et de la société crée de puissants obstacles psychologiques qui empêchent les personnes de demander de l'aide en raison de leur OSIG. Les migrants forcés LGBT ressentent une crainte et une honte immenses lorsqu'ils dévoilent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, en particulier lorsqu'ils reviennent sur certains épisodes traumatisants de violences subies en raison de leur sexualité. Pour nombre d'entre eux, tant qu'ils n'ont pas passé suffisamment de temps hors

de leur pays d'origine, il est difficile de comprendre qu'il leur est possible de bénéficier de l'assistance des autorités nationales au motif des persécutions subies en raison de leur OSIG. Les migrants souffrant de TSPT complexe parviennent difficilement à relier les événements traumatiques qu'ils ont vécus et ils auront parfois besoin de plusieurs années avant que la crainte et la honte ne refluent suffisamment pour leur permettre de demander de l'aide.

### Post-migration

Il est parfois crucial de documenter les événements développementaux en matière d'OSIG qui surviennent après l'arrivée dans le pays d'accueil, comme c'est le cas aux États-Unis, qui demandent de voir des «changements exceptionnels dans les circonstances» des personnes lorsque la demande d'asile est déposée au-delà des délais autorisés.<sup>5</sup> Certains migrants forcés transgenre pourront connaître une évolution de leur identité après avoir atteint la sûreté relative du pays d'accueil. Certains pourront entreprendre une demande d'asile en s'identifiant comme gay ou lesbienne puis adopter une identité transgenre à un stade ultérieur du processus. Il faut enseigner aux juges qu'il s'agit là d'événements développementaux normatifs chez les migrants forcés transgenre.

Au contraire des autres groupes de migrants, les personnes LGBT ne bénéficient généralement pas de l'appui naturel de leur communauté ethnique une fois arrivés dans leur pays d'asile. Leur compatriotes leur rappellent les personnes-mêmes qu'elles craignent et qu'elles ont fuies. Dans leurs relations avec les membres de leur communauté ethnique, elles ne dévoileront généralement pas leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. De surcroît, lorsqu'elles entrent en contact avec la communauté LGBT locale, il arrive qu'elles se sentent profondément gênées et coupables de leur passé et des persécutions subies, si bien qu'elles le cachent à leur réseau social LGBT. Ainsi, elles passent à côté de deux sources potentielles de soutien social, ce qui nourrit parfois un profond sentiment d'isolement.

La vie des migrants forcés change considérablement au cours des premières années passées dans leur nouveau pays. Leur perception d'eux-mêmes en tant que personnes LGBT ne cesse d'évoluer alors qu'ils testent les réactions dans leur entourage. Ils sont souvent du mal à croire que certaines personnes désirent les aider bien qu'ils soient LGBT et ils peuvent faire preuve d'une vigilance démesurée ou ressentir de la crainte lorsqu'ils rencontrent de nouvelles personnes qui leur rappellent leurs persécuteurs. Au cours de nos travaux cliniques, nous avons observé que les nouvelles situations sociales réveillent souvent des souvenirs traumatisants. Par exemple, un client

de Moldavie travaillait dans un supermarché qui vendait des produits aux personnes originaires de Russie et de Moldavie. Entendre ses collègues et la clientèle parler russe et moldave réveillait en lui des souvenirs de harcèlement et d'agressions physiques et le sentiment d'être exclu de la société. «Quand je sens sur moi le regard de mes collègues, cela me rappelle automatiquement les gens de mon pays. Je commence à trembler et je me réfugie aux toilettes pour pleurer. Je ne suis pas capable de contrôler mes sentiments; mon corps réagit à mes émotions.»

### Conclusion

Les prestataires de santé mentale peuvent contribuer à la documentation et à l'explication de l'impact psychologique des persécutions anti-LGBT et des évolutions probables des caractéristiques de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Les juges doivent pouvoir s'appuyer sur ces analyses afin de porter un jugement juste et exact sur les demandes d'asile au motif de la persécution liée à l'OSIG mais aussi de minimiser les risques de nouveaux traumatismes lorsque les migrants forcés doivent relater leur histoire dans le cadre de leur demande d'asile.

Ariel Shidlo [ariel.shidlo@riww.org](http://ariel.shidlo@riww.org) est co-président de l'Institut de recherche sans murs

(RIWW) <http://riww.org> et professeur assistant d'enseignement clinique en psychologie et psychiatrie au Weill Cornell Medical College. Joanne Ahola [joanne.ahola@riww.org](mailto:joanne.ahola@riww.org) est directrice médicale du RIWW et professeure adjointe d'enseignement clinique en psychiatrie au Weill Cornell Medical College.

Cet article se base sur des recherches menées à partir d'entretiens avec des personnes issues de 26 pays différents. Pour de plus amples informations, veuillez écrire aux auteurs.

1. Viol d'une personne motivé par la perception de leur orientation sexuelle ou identité de genre; l'intention de l'auteur du viol est de «corriger» l'orientation de sa victime, c'est-à-dire d'en faire une personne hétérosexuelle ou une personne qui agit de manière plus conforme aux stéréotypes de genre.
2. Les événements traumatisants anti-LGBT peuvent être évalués par le Questionnaire des événements traumatisants OSGI d'Ariel Shidlo (OSGI-QET), mesure non publiée, 2010. Pour de plus amples informations, contactez les auteurs.
3. Voir l'intervention d'Ariel Shidlo, Joanne Ahola, Michael Corradini, & M. Carl Budd, «Mental health challenges of LGBT refugees and asylum seekers» lors de la conférence Double Jeopardy 2012 à l'Université de Greenwich à Londres en juillet 2012.
4. Ahola and Shidlo, 'SOGI Assessment in Forced Migrants (SOGI-AFM)', mesure non publiée, 2011.
5. Services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis, «Guidelines for Adjudicating Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, and Intersex (LGBTI) Refugee and Asylum Claims». 2011. p 48 et 64 <http://tinyurl.com/USCIS-march2011>

## Le Groupe arc-en-ciel dans le camp de Mae La

Moses

### La discrimination, le harcèlement verbal et physique et la violence sexuelle poursuivent les personnes LGBTI qui franchissent la frontière thaïlandaise pour se réfugier dans les camps.

Alors que je grandissais en tant que gay en Birmanie, je ne comprenais pas vraiment ce qu'être 'gay' signifiait mais j'étais convaincu que mes sentiments devaient être mauvais. Je pense que la plupart des personnes LGBTI qui ont quitté la Birmanie pour aller dans des camps de réfugiés en Thaïlande ressentait une confusion similaire par rapport à leur identité sexuelle ou qu'ils avaient subi des violences mentales ou physiques au mains de leurs familles et/ou de leurs communautés. C'est la réalité de l'existence pour les individus LGBTI en Birmanie. La culture traditionnelle et les convictions religieuses empêchent la plupart d'entre nous de vivre ouvertement comme des membres respectés de nos communautés.

La plupart des personnes LGBTI se trouvant dans le camp de Mae La sur la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie ont décidé de quitter la Birmanie à cause de la discrimination dont ils faisaient l'objet

là-bas. Nous avons fui vers la Thaïlande dans l'espoir de trouver la liberté. Dans la réalité, les choses n'allaient pas être ce que nous attendions. Nous sommes arrivés en Thaïlande sans papiers d'identité légaux et nous avons donc dû vivre dans l'un des camps de réfugiés établi le long de la frontière. Les camps sont énormes et bien établis, mais il n'y a pas d'organisations ou de groupes pour apporter un soutien spécifique à la communauté LGBTI.

La vie dans les camps constitue un gros défi pour des individus LGBTI. Les camps sont surpeuplés et les rumeurs se propagent rapidement. Les moqueries et les mauvais traitements à l'encontre des personnes LGBTI sont considérés avec amusement par les passants, et toute tentative pour trouver une protection auprès des chefs de camp établis se résume à des conseils du type : « Changez votre apparence » ou même à d'autres abus supplémentaires.

Après avoir découvert que le camp de réfugiés n'était pas mieux que la situation que j'avais laissée derrière moi, j'ai commencé à me demander pourquoi nous étions si mal traités, qu'est-ce qui n'allait pas avec nous, et ce que nous pourrions faire pour vivre en paix avec la communauté. C'est alors que j'ai eu quelques idées sur la manière dont nous pourrions faire changer les perceptions. En participant au travail communautaire, nous pourrions peut-être créer une sorte d'accord entre la communauté et les personnes LGBTI.

Au départ, nous n'avions aucune idée de la manière dont nous pourrions commencer. Un ami qui travaillait dans une ONG active dans le camp, nous a conseillé sur la manière de former un groupe. Nous nous réunissions deux fois par mois pour procurer aux individus LGBTI un endroit sûr pour se rencontrer, parler de leurs expériences et, nous l'espérons, améliorer la situation à notre égard à tous dans le camp. Nous avons dû faire face à de nombreuses difficultés simplement pour avoir suffisamment confiance pour nous réunir. À l'intérieur du camp, les gens ont très peur de s'identifier en tant que LGBTI, et nous n'avions que dix membres au maximum. Nous nous rencontrions dans la maison de quelqu'un, et nous invitions des personnes qui selon nous étaient susceptibles de s'identifier comme LGBTI. Le HCR nous a demandé d'envisager de constituer une organisation communautaire (OC) plus formelle, mais nous avons résisté à cette idée parce que nous pensions que nous n'étions pas en mesure d'offrir suffisamment de protection à nos membres en devenant plus visibles du fait de l'établissement d'une OC.

Il existe certainement un nombre bien plus important de personnes qui vivent une existence cachée à l'intérieur des camps, trop effrayées de vivre ouvertement ou d'établir des contacts avec d'autres personnes LGBTI. Nous espérions favoriser une perception plus positive du fait d'être LGBTI en apportant une contribution à la communauté, et que par ce biais, il deviendrait progressivement plus acceptable pour les gens de s'identifier en tant que LGBTI dans le camp et de remettre en cause les attitudes intolérantes. La devise du groupe était tout à fait explicite : « Nous aimons vivre en paix avec la communauté ».

Nous avons établi notre Rainbow Group avec sept membres, chacun de nous assumant des responsabilités différentes. Le groupe fonctionnait sur la conviction que nous avions des capacités différentes qui pouvaient être utiles à la communauté du camp au sens large. Nous avons décidé que nous pourrions relever le profil des

LGBTI dans le camp en nous impliquant dans un travail social, c'est pourquoi le Rainbow Group a commencé à décorer les mariages, à assister aux funérailles, à donner des cours de danse et à aider à l'organisation de fêtes récréatives ou d'événements spéciaux. Du fait de notre réticence à devenir une OC formelle, nous n'avons jamais reçu de fonds même si, par contre, nous avons eu la possibilité de participer aux réunions communautaires.

Malgré notre engagement dans les activités communautaires, je n'ai toutefois pas ressenti un changement dans les attitudes. De la tolérance, peut-être, mais pas d'acceptation.

Nous étions convaincus que les perceptions à l'intérieur du camp pourraient changer, mais les obstacles sont et restent énormes. Les fonctions de leadership dans les camps de réfugiés sont souvent l'apanage des chefs religieux et la majorité de la communauté du camp n'est pas éduquée et a des convictions conservatrices concernant la sexualité. Nous avons évité de devenir une OC officiellement reconnue par peur des conséquences qu'un profil plus proéminent pourrait entraîner – mais de ce fait, nous n'étions protégés par aucune autorité dans le camp.

Pour la plupart des réfugiés LGBTI de Mae La et des autres camps de réfugiés, le choix consiste à quitter le camp pour travailler illégalement dans les communautés thaïes avoisinantes ou vivre une existence cachée dans les camps jusqu'à pouvoir se réinstaller dans un pays tiers. J'ai quitté Mae La pour étudier près de Mae Sot. La plupart des membres du groupe initial vivent maintenant aussi en dehors des camps, et notre Rainbow Group n'existe plus. Je suis toujours en contact avec des amis dans le camp et d'après ce que je comprends l'intolérance et les mauvais traitements se poursuivent.

Le Ministre de l'intérieur thaï a récemment annoncé qu'au vu des réformes actuelles en Birmanie, l'ensemble des réfugiés pourraient être rapatriés dans les deux ans. Néanmoins, nous ne pensons pas que les individus LGBTI seront à même de vivre ouvertement et en toute sécurité en Birmanie en tant que LGBTI. Mais parce que nous ne sommes pas dans les camps, nous ne sommes pas en mesure de chercher une solution de réinstallation ailleurs.

Moses [ghothicmoon@gmail.com](mailto:ghothicmoon@gmail.com) est un réfugié Kachin du camp de Mae La. Il étudie actuellement pour obtenir un Diplôme d'arts libéraux qui est offert aux réfugiés et migrants birmanes par l'Université Catholique Australienne.

## « Pour quels motifs ? » Les demandes d'asile présentées par les personnes LGBT au Canada

Sharalyn Jordan et Chris Morrissey

**Un certain nombre de développements positifs ont eu lieu au cours des deux dernières décennies qui ont contribué à créer une certaine protection et un soutien communautaires au Canada. – mais des changements législatifs récents risquent de mettre en danger l'équité et la justice envers les demandeurs d'asile LGBT.**

« C'était les groupes de d'auto-défense C'était les villageois. C'étaient les oncles. C'était le système tout entier. C'était le type pour qui je travaillais qui avait l'habitude de hurler devant des clients : « kandu » [« pédé » - un terme péjoratif pour un homme homosexuel]. C'était partout... »

À l'heure actuelle, il n'y a pas moins de 78 pays qui criminalisent les relations homosexuelles ou les comportements de genre considérés comme différents. Bon nombre de ces lois sont un héritage qui fait suite à l'imposition du code pénal britannique dans les anciennes colonies. Toutefois, le statut juridique n'est qu'un seul aspect de la persécution homophobe et transphobe. Le contexte mondial en matière de protection et de persécution de la diversité sexuelle et de genre est complexe, mouvant et souvent paradoxal. C'est au Brésil qu'a lieu la plus grande Marche des fiertés dans le monde, mais c'est aussi au Brésil qu'est enregistré le taux le plus élevé de meurtres homophobes ou transphobes. Alors-même que l'Afrique du Sud reconnaît le mariage homosexuel, les organisations de défense des droits de l'homme qui se trouvent en Afrique du Sud signalent dix cas de viol 'de correction' par semaine<sup>1</sup> ciblant des lesbiennes, des viols qui pour la plupart ne font jamais l'objet d'une enquête de la part de la police. À l'intérieur d'un même pays, la vulnérabilité ou la sécurité des personnes varie considérablement en fonction de la classe sociale, de la race, de la religion, de la capacité à se faire « passer » pour un hétérosexuel et des réseaux sociaux.<sup>2</sup>

En 1992-93, le Canada est devenu l'un des premiers pays à accorder officiellement sa protection aux personnes confrontées à des persécutions motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (OSIG), et son approche a été qualifiée de modèle exemplaire. Néanmoins, parallèlement, le Canada s'est mis à recourir à des mesures de plus en plus strictes pour rejeter des demandeurs d'asile potentiel. Une nouvelle législation sous le titre de 'Loi visant à empêcher l'utilisation abusive du système d'immigration canadien', a été adoptée en décembre 2012 ; et de nombreux changements

qui en découlent mettent en danger les principes d'équité et de justice envers l'ensemble des réfugiés, et les demandeurs d'asile LGBT se retrouvent confrontés à des difficultés particulières.

Les parcours empruntés pour échapper à des persécutions dues à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont souvent complexes et longs. C'est à la confluence de différents facteurs comme le genre, la classe sociale et la nationalité que se joue la capacité ou les difficultés qui déterminent qui est capable de partir, comment les personnes migrent, et les options en vue d'obtenir un statut permanent. Les restrictions migratoires et l'obscurité relative d'un formulaire de demande de refuge se conjuguent pour créer des situations dans lesquelles les migrants LGBT ont recours à des modalités socialement ou économiquement plus apparentes, mais souvent irrégulières de migration. Nombreux parmi les migrants pour motifs d'orientation sexuelle ou d'identité de genre qui ont survécu et vivent maintenant au Canada, ont tenté plusieurs réinstallations à l'intérieur de leur propre pays ou région, et ont passé des années à vivre dans des circonstances précaires. À la différence de ce qui se passe en cas de conflits civils, les personnes vivent les persécutions dues à leur orientation

Angela est une jeune femme qui vient d'un pays d'Afrique après avoir été condamnée à dix ans de prison pour avoir eu une relation sexuelle avec une personne du même sexe. Son père avait arrangé un mariage avec un homme vingt ans plus âgé qu'elle. Elle a confié à sa sœur qu'elle avait une relation secrète avec une amie et qu'elle ne pouvait pas épouser cet homme. Sa sœur en a parlé à leurs parents. Angela a été enfermée et battue régulièrement par son père pendant plus d'un mois. Des rumeurs se sont propagées à travers la ville. Son église l'a reniée publiquement. Lorsqu'elle a finalement eu le droit de sortir de sa maison, elle a été attaquée par une bande de jeunes hommes et des voisins lui ont jeté des pierres. Elle a dû se cacher jusqu'à ce qu'un oncle organise de lui faire quitter le pays. Un agent a arrangé son voyage au Canada où elle a finalement obtenu le droit d'asile.



File d'attente de demandeurs d'asile au centre public de réception de Sofia, Bulgarie, 2011.

sexuelle ou leur identité de genre dans un isolement relatif. Pour survivre à la stigmatisation et à la violence, les personnes apprennent à nier, à couvrir et à dissimuler leur sexualité ou leur identité de genre, et à être vigilantes en permanence. Ces tactiques de survie ainsi que d'autres effets dus aux traumatismes subis, ne disparaissent pas simplement en quittant le pays d'origine – et peuvent affaiblir la capacité de ces migrants à atteindre un endroit sûr ou leur aptitude à obtenir un statut permanent.

Pour ceux qui réussissent à initier une demande d'asile au Canada, l'une des premières questions potentielles à laquelle les réfugiés doivent faire face est : « Pour quel motif ? » et c'est ainsi que des personnes qui ont survécu grâce au silence et à la discrétion, se trouvent forcées de 'révéler' leur identité intime face à un fonctionnaire. Mzleno, un demandeur venant d'Afrique de l'Est, a relaté ainsi son expérience : « Ils vous appellent à travers un guichet. Ils vous disent « Racontez-moi votre histoire. Pourquoi faites-vous une demande d'asile ? ». Et vous êtes à portée de voix des autres, dont certains sont exactement les compatriotes auxquels vous essayez d'échapper. Vous devez hurler la raison de votre demande à travers une vitre à l'épreuve des balles. C'est déshumanisant. Vous êtes obligé de crier devant eux « Je veux faire une demande d'asile parce que je suis homosexuel ».

Point d'entrée, entrevues d'évaluation et audiences concernant le statut de réfugié, deviennent tous des occasions où les demandeurs d'asile se retrouvent sous la loupe, et ils doivent vaincre la stigmatisation, la honte et la peur s'ils veulent obtenir protection. Dans ces circonstances, une révélation incomplète ou tardive de son orientation sexuelle ou de son identité de genre comme motif de persécution n'est pas inhabituelle. Dans le contexte des changements massifs que subit le système de détermination des réfugiés du Canada, il reste à vérifier si les demandeurs d'asile LGBT continueront d'être adéquatement protégés. Dans le cadre du nouveau système, les demandeurs sont confrontés à des délais extrêmement serrés pour se préparer eux-mêmes ainsi que les preuves qu'ils veulent apporter à l'appui de leur demande :

10 à 15 jours pour la motivation écrite de leur demande, 30 à 45 jours pour soumettre l'intégralité des documents, et 60 jours jusqu'à l'audience.

Pour être reconnus comme réfugiés, les demandeurs doivent convaincre les preneurs de décision de l'authenticité non seulement de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre mais aussi de leurs craintes de persécution causées par cette identité et de l'absence de protection dans leur propre pays. Parce que les persécutions homophobes et transphobes se déroulent habituellement hors de la vue du public, la possibilité d'obtenir des éléments de corroboration reste limitée. Les demandeurs d'asile au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre doivent faire de sérieux efforts – ils doivent demander à leurs partenaires sexuels de leur fournir des lettres, récupérer d'anciens dossiers médicaux, et passer au crible les articles des journaux – pour rendre visible ce qui est dissimulé, ou dans le cas des transgenres, rendre cohérent ce qui est inconsistant. Du fait de ces difficultés à obtenir des preuves, un poids déterminant repose au final sur le témoignage oral. Les demandeurs se débattent contre des différences culturelles et de langage, contre la suspicion et les impacts de la stigmatisation tout en vivant comme un traumatisme d'avoir à donner un compte-rendu plausible de ce qu'ils ont vécu.

Les demandeurs sont évalués à l'aune de récits de fuite de réfugiés tels qu'attendus par celui qui écoute et à l'aune de récits qui concernent l'identité et la communauté LGBT en occident. Les preneurs de décision se fient à leurs propres connaissances contextuelles – souvent basées sur une compréhension limitée des sexualités et des genres – pour évaluer la crédibilité de l'identité revendiquée par le demandeur. Les hypothèses relatives à la sexualité et au genre qui se fondent sur les récits de 'coming out' de lesbiennes, gays, bi et transsexuels occidentaux ou les diagnostics de 'dysphorie de genre'<sup>3</sup> ne s'appliquent pas nécessairement à d'autres cultures. Il semble évident, par exemple, que les preneurs de décisions s'attendent à ce que les demandeurs d'asile pour motif d'OSIG cherchent automatiquement à établir des liens sociaux avec la 'communauté' locale LGBT au Canada, et ce facteur a participé à de nombreuses décisions que nous avons observées. Le récit typique du 'coming out' crée cette attente. Cependant, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'engendrent pas universellement un sentiment d'identité collective. Même lorsque c'est le cas, il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les migrants LGBT peuvent décider de ne pas rechercher le contact avec la communauté LGBT au Canada, des horaires de travail exténuants, la pauvreté, l'expérience de l'exclusion due au racisme à l'intérieur des cercles LGBT et la barrière de la langue. Bien plus, en vertu du

nouveau système, les nouveaux demandeurs n'auront tout simplement pas le temps d'établir des contacts avec les communautés ou les organisations LGBT. En conséquence, il est probable qu'un poids encore plus important repose sur le témoignage oral. Les preneurs de décisions sont extrêmement suspicieux et craignent d'avoir à faire à des demandes frauduleuses – et les soupçons sont particulièrement importants en ce qui concerne la fraude par rapport aux demandes relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En conséquence les incohérences ou les omissions sont souvent interprétées comme un manque de crédibilité.

### Quelques pas en avant, d'autres en arrière

Des cours de formation et des arrêts de la Cour fédérale se sont combinés pour améliorer la qualité des décisions que l'on peut observer au Canada. Les pratiques en matière de jugements sont devenues plus compétentes parce que les preneurs de décision ont reçu une formation sur les demandes relatives à l'OSIG. Les lignes directrices récemment publiées par le HCR, constituent une excellente avancée pour améliorer la qualité de la prise de décision en ce qui concerne les demandes faites au motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.<sup>4</sup>

En l'absence de sources officielles, des réseaux informels ont joué un rôle déterminant pour faciliter l'accès des migrants forcés LGBT à la protection accordée aux réfugiés. Récemment, des sources officielles ont commencé à inclure des informations relatives aux demandes liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par exemple, la liste des ressources qui est fournie par les fonctionnaires gouvernementaux lors des entretiens d'évaluation initiale inclut maintenant des groupes locaux à l'intention des demandeurs LGBT. Les fonctionnaires du contrôle aux frontières, ont dans certains cas indiqué ces ressources aux demandeurs comme un moyen de signaler leur ouverture. Le guide en ligne du Conseil des réfugiés à destination des demandeurs d'asile identifie maintenant de manière spécifique l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme exemple de groupes sociaux particuliers.

Les Lignes directrices du Canada concernant les personnes vulnérables ont été amendées fin 2012 de manière à reconnaître la vulnérabilité potentielle des demandeurs LGBT.<sup>5</sup> Ces lignes directrices permettent des modifications procédurales pour les personnes considérées comme vulnérables du fait de leur âge, d'une maladie mentale ou d'impacts psychologiques dus à des traumatismes. L'inclusion des demandeurs LGBT dans ces lignes directrices est une manière de reconnaître que les impacts des traumatismes homophobes ou transphobes peuvent interférer avec la capacité des personnes

à se souvenir et à rendre compte avec clarté de ce qu'elles ont vécu. Le meilleur moyen pour démontrer la vulnérabilité d'un demandeur et pour déterminer le type d'assistance requis serait d'impliquer la participation de professionnels de santé et de médecins. Toutefois, du fait des restrictions fédérales récentes en matière de couverture des soins de santé pour les réfugiés, de nombreux demandeurs n'auront accès ni aux examens, ni au soutien psychologique, ni aux traitements médicaux qui pourraient les stabiliser de manière suffisante pour qu'ils puissent apporter leur témoignage. Dans le cadre des délais d'audience extrêmement réduits, il reste encore à déterminer si les procédures relatives à la vulnérabilité pourront être appliquées de manière effective.

Au Canada, dans les villes d'accueil les plus importantes, Montréal, Toronto et Vancouver, on a observé au cours des dix dernières années une augmentation de la reconnaissance et du soutien des migrants LGBT de la part des organisations communautaires qui cherchent à traiter les problèmes d'exclusion et à mettre en place de meilleurs systèmes de soutien. Tout à fait récemment, des groupes se sont formés dans d'autres villes : Halifax, Ottawa, London et Winnipeg. Toutefois, le rythme avec lequel le nouveau système a été introduit risque de faire peser une pression immense sur les bénévoles, les travailleurs communautaires et les infrastructures associatives sur lesquels reposent ces systèmes de soutien.

**Sharalyn Jordan [sjordan@sfu.ca](mailto:sjordan@sfu.ca) est Professeure assistante en Psychologie clinique à l'Université Simon Fraser, Canada. Chris Morrissey [info@rainbowrefugee.ca](mailto:info@rainbowrefugee.ca) est la Fondatrice de Rainbow Refugee à Vancouver, BC, Canada [www.rainbowrefugee.ca](http://www.rainbowrefugee.ca) Toutes deux sont des activistes communautaires qui défendent et effectuent au Canada des recherches avec les réfugiés lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et en questionnement (LGBTQ).**

1. Viol d'un personne motivé par la perception de son orientation sexuelle ou de genre ; les conséquences intentionnelles du viol, telles qu'envisagées par son auteur, sont de 'corriger' l'orientation de cette personne – de la rendre hétérosexuelle ou de l'obliger à agir de manière plus conforme aux stéréotypes sexospécifiques.
2. Jordan, S R (2010) 'Un/Convention(al) Refugees: Contextualizing the accounts of refugees facing homophobic or transphobic persecution', *Refuge* 26, 2, 165-182. <http://pi.library.yorku.ca/ojs/index.php/refuge/article/view/32086>
3. Impact négatif sur le bien-être causé lorsqu'une personne ressent une inadéquation entre son sexe biologique et son identité de genre.
4. HCR (2012) Lignes directrices relatives à la protection internationale N° 9: Demande de statut de réfugié liée à l'orientation et/ou à l'identité de genre dans le contexte de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 Convention et/ou de son Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés HCR/GIP/12/01 Voir : p. 7.
5. <http://tinyurl.com/IRB-directives8fr>

## Demands d'asile LGBTI: la perspective des pays d'Europe centrale et orientale

Anna Śledzińska-Simon et Krzysztof Śmiszek

**De récentes recherches ont révélé que les pays d'ECO ont beaucoup de retard sur le reste de l'Europe relativement à leur approche des demandeurs et demandeuses d'asile LGBTI. Le faible degré de sensibilisation, le manque de directives et une certaine hostilité culturelle sont autant d'entraves au traitement équitable des demandeurs d'asile.**

Des recherches publiées en 2011 ont révélé que les autorités des pays d'Europe centrale et orientale (ECO) ont rarement à traiter une demande d'asile de la part d'une personne LGBTI. En effet, selon le projet «Fleeing homophobia» («Fuir l'homophobie») de COC Netherlands et de l'université libre d'Amsterdam (VU Amsterdam)<sup>1</sup>, seulement deux demandes ont été émises en moyenne chaque année depuis 1997 pour de tels motifs en Bulgarie, trois ou quatre en République tchèque, cinq ou six en Hongrie, deux ou trois en Pologne et trois en Lituanie. À titre de comparaison, la Belgique a étudié 1100 demandes de personnes LGBTI entre 2008 et 2011. Il n'existe toutefois aucune donnée officielle puisque les pays d'ECO ne produisent aucune statistique spécifique sur les demandes de personnes LGBTI et encore moins de données diffusées selon le statut de la personne en tant que lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre ou intersexuée.

Tous les pays d'ECO sont signataires de la Convention de 1951 relative aux réfugiés et de son Protocole de 1967 et tous, à l'exception du Belarus, sont membres du Conseil de l'Europe et parties à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). De surcroît, la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie (et prochainement la Croatie) sont membres de l'Union européenne. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le droit européen et la jurisprudence de la CEDH garantissent tous la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Pourtant, les procédures d'octroi du statut de réfugié aux demandeurs d'asile LGBTI semblent loin d'être harmonisées dans cette partie du monde.

De plus, aucun des pays de l'ECO ne dispose de directives officielles pour le traitement des demandes d'asile émises par des personnes LGBTI, et il n'existe aucune ONG spécialisée capable d'apporter un soutien juridique et social aux demandeurs LGBTI dans cette région. Les fonctionnaires chargés du traitement des demandes sont peu sensibilisés à la nature particulière des persécutions contre la communauté LGBTI et affichent souvent des

préjugés envers ce groupe social. Le faible volume de demandes d'asile émises par des personnes LGBTI dans cette région peut donc être imputé au climat général à tendance homophobe et transphobe qui transforme ces pays en destination bien peu idéale pour les personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

### Criminalisation

Dans les pays de l'ECO, on observe une tendance générale à accorder l'asile aux demandeurs LGBTI uniquement si les relations sexuelles entre deux personnes du même sexe ou l'auto-identification en tant que gay, lesbienne, bisexuel(le) ou transgenre sont criminalisées dans le pays d'origine. Malheureusement, dans la plupart de ces pays, il est indispensable de prouver que ces lois sont effectivement appliquées pour que la demande d'asile aboutisse. Cela va à l'encontre des directives de l'UNHCR qui stipulent que les lois prohibant les relations homosexuelles, même si elles sont rarement, irrégulièrement ou jamais appliquées, pourraient créer pour les personnes LGBTI une situation intolérable au point d'être assimilée à une persécution. Les autorités lituanienes et polonaises affirment simplement que l'existence de telles lois pourrait être considérée comme une possible persécution; cependant, en Pologne, la pratique indique qu'il est indispensable que ces lois soient effectivement appliquées pour qu'une demande d'asile soit reconnue comme valide.

### Évaluation de la crédibilité

Dans la plupart des pays de l'ECO, il ne suffit pas que la personne sollicitant l'asile dévoile son orientation sexuelle ou son identité de genre: elle doit aussi en apporter la preuve. Selon le rapport final du projet «Fleeing Homophobia», de nombreuses autorités compétentes en matière d'asile demandent que soient fournis des certificats médicaux et d'autres documents du même ordre délivrés généralement par des sexologues, des psychologues ou des psychiatres.

Entre 2008 et 2010, la République tchèque recourait à une pratique absconse nommée «examen sexodiagnostique» qui comprenait un entretien

avec un sexologue et une soi-disant «évaluation phallométrique»<sup>2</sup>. Non seulement cette pratique était inutile mais elle contrevenait également à l'interdiction d'infliger des traitements inhumains ou dégradants et violait le droit à l'intimité. Suites aux critiques internationales émises par l'Agence européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'UNHCR et d'autres organisations et institutions de défense des droits humains,<sup>3</sup> les autorités tchèques ont cessé de recourir à la phallométrie. En revanche, l'opinion d'un spécialiste est toujours requise en Slovaquie afin d'établir l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre de toute personne émettant une demande basée sur ces motifs. L'orientation sexuelle est déterminée habituellement au cours d'un entretien sexologique. Ici encore, cette pratique va à l'encontre des directives de l'UNHCR, qui précisent que les fonctionnaires doivent se fier aux seules déclarations des demandeurs lorsqu'il est impossible d'obtenir de plus amples informations dans le pays d'origine.



En Bulgarie, le fait qu'un demandeur ou une demandeuse LGBTI soit marié(e) ou ait des enfants suffit pour refuser une demande de protection d'un réfugié. En outre, les autorités bulgares responsables des demandes d'asile posent des questions indiscrettes sur le nombre de partenaires sexuels, les positions sexuelles préférées ou les contacts sexuels avec des personnes du sexe opposé. En Hongrie, toute révélation tardive de son homosexualité lors de la première phase de la procédure d'asile est considérée comme un facteur négatif dans l'évaluation de la crédibilité. De surcroît, l'existence de relations

hétérosexuelles précédentes et d'enfants nés de celles-ci est également considérée comme un facteur pouvant remettre en cause la crédibilité des demandeurs d'asile gays ou lesbiens.

### Exigence de discrétion

Les autorités nationales chargées des demandes d'asile en ECO concluent souvent que les demandes sont sans fondement au motif que les personnes ont la possibilité de cacher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre dans leur pays d'origine. En Hongrie, le Bureau national de l'immigration et de la nationalité a observé, en relation à une demande d'asile de la part d'une personne LGBT, que « même si [l'Algérie] applique des sanctions contre les personnes homosexuelles ou les comportements homosexuels, ces personnes peuvent pratiquer leur orientation sexuelle de manière discrète et dissimulée afin d'éviter toute agression ». De manière identique, le Bureau polonais pour les étrangers a débouté un demandeur pakistanais car, selon les autorités, celui-ci avait la possibilité de « s'échapper » vers d'autres régions de son pays. Pour justifier sa décision, le Bureau s'est appuyé sur un rapport du Ministère de l'intérieur britannique concernant la situation des personnes LGBT au Pakistan, selon lequel « si une personne vit son homosexualité de manière discrète, il n'y a aucune raison qu'elle subisse les persécutions du reste de la société ». À l'opposé, les directives de l'UNHCR soulignent que les personnes LGBTI devraient avoir le même droit que tout autre personne à exprimer leur identité et s'associer avec les autres. Elles ajoutent que personne ne devrait leur demander de dissimuler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre pour éviter qu'elles ne soient persécutées.

### Des décisions incohérentes

Récemment, les autorités polonaises ont dû se prononcer sur le cas de deux demandeurs d'asile ougandais. Le premier affirmait avoir été battu, torturé et humilié en Ouganda en raison de son orientation sexuelle. Toutefois, il était également marié et père de plusieurs enfants. Le deuxième avait été interpellé pour avoir eu des relations sexuelles dans un parc. Selon son témoignage, il avait été victime de violences physiques et psychologiques au cours de sa détention. Remis en liberté au bout de dix jours, il s'attendait toutefois à être prochainement jugé et condamné à sept années de prison, voire à la peine capitale. Ces deux demandes ont été déboutées en première instance. Dans chacun des cas, le président du Bureau pour les étrangers avait conclu que la situation en Ouganda ne posait pas de risque réel de persécution au motif de l'orientation sexuelle. Concernant le premier demandeur, la décision a été renversée en deuxième instance par le

Conseil des réfugiés, selon lequel la simple existence et mise en application des dispositions pénalisant l'homosexualité peuvent suffire à justifier l'octroi du statut de réfugié. En revanche, le Conseil des réfugiés a estimé que l'orientation sexuelle du second demandeur ne pouvait être assurément établie, alors même que ce dernier avait présenté plusieurs éléments matériels dont un certificat médical délivré par un sexologue. (Cette décision a été ultérieurement renversée par le tribunal administratif).

### Conclusion

Les pays de l'ECO sont contraints de se conformer aux normes internationales relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Néanmoins, dans ces pays, les pratiques des autorités nationales chargées des demandes d'asile se situent bien en-deçà de ces normes lorsqu'elles traitent le cas de personnes LGBTI. Étant donné le faible nombre de demandeurs d'asile LGBTI dans la région ECO, il semble que les autorités nationales ne disposent pas des compétences adaptées pour traiter ces demandes et qu'elles peinent donc à évaluer les circonstances personnelles des demandeurs tout autant que la situation objective dans le pays d'origine. Cet état des choses devrait encourager toutes les parties concernées, y compris les représentants nationaux et les ONG spécialisées dans la défense des droits

humains, à coopérer plus étroitement afin d'échanger leurs informations et leurs meilleures pratiques.

Anna Śledzińska-Simon est professeure assistante à la Faculté de Droit de l'Université de Wrocław, en Pologne. [anna.sledzinska@gmail.com](mailto:anna.sledzinska@gmail.com) Krzysztof Śmiszek [ksmiszek@gmail.com](mailto:ksmiszek@gmail.com) est membre de la Société polonaise du droit antidiscrimination et titulaire de la chaire des droits humains à la Faculté de Droit et d'Administration de l'Université de Varsovie, en Pologne. Il a été l'expert pour la Pologne dans le cadre du projet «Fleeing Homophobia».

Cet article s'appuie sur les conclusions du projet «Fleeing Homophobia».

Le rapport final est disponible ici :

<http://tinyurl.com/Fleeing-Homophobia-report-fr>

1. Effectué en collaboration avec le Comité Helsinki-Hongrie, Avvocatura per i diritti LGBT/Rete Lenford et le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés.

2. L'évaluation phallométrique utilise des électrodes reliés aux organes génitaux pour mesurer les changements du flux sanguin génital durant la présentation de stimuli audiovisuels explicites. [www.unhcr.org/4daed0389.pdf](http://www.unhcr.org/4daed0389.pdf)

3. Commentaires de l'UNHCR sur la pratique de la phallométrie en République tchèque afin de déterminer la crédibilité de demandes d'asile pour raison de persécution due à l'orientation sexuelle, avril 2011 [www.unhcr.org/refworld/docid/4daeb07b2.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4daeb07b2.html) Rapport de l'ORAM <http://tinyurl.com/ORAM-phallometry-report>

## Cadres juridiques mondiaux relatifs aux droits humains applicables aux migrants LGBTI

Shana Tabak et Rachel Levitan

Les minorités sexuelles quittent leur lieu de résidence pour toute une variété de raisons, mais bien souvent leur départ se doit à des violences fondées sur leur identité ainsi qu'à des discriminations et au harcèlement qu'elles subissent de la part des acteurs étatiques, de leur famille et de leur communauté. Bien qu'il n'existe pas d'instrument légal international destiné à protéger spécifiquement les droits humains des individus LGBTI, au cours des dernières années les organes juridiques internationaux ont interprété les dispositions fondamentales en matière de protection des droits humains comme s'appliquant aux populations LGBTI.

Plusieurs organes de traité des Nations Unies se sont fait l'écho de ce message, notamment le Comité des droits de l'homme qui a affirmé que les principes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) s'appliquent de manière égale à tous, sans discrimination envers les populations LGBTI, estimant que la référence au 'sexe' à l'Article 26 (la disposition anti-discrimination principale du PIDCP) s'applique également à l'orientation

sexuelle.<sup>1</sup> De même, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (l'organe faisant autorité en matière d'interprétation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) proscrit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.<sup>2</sup> En conséquence, les États parties au PIDCP et au PIDESC sont tenus, comme le prévoient ces deux traités, de veiller à la protection des droits tels que reconnus dans le Pacte de toutes les personnes LGBTI, et notamment des migrants LGBTI se trouvant à l'intérieur de leurs territoires.

Au-delà de ces protections juridiques internationales des individus LGBTI, des organes régionaux de droits humains ont également affirmé que le droit des droits de l'homme doit s'appliquer à ceux qui font l'objet de discrimination au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Très récemment, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que la ségrégation des détenus LGBTI constituait une violation de leurs droits humains et équivalait à de la torture ou des traitements inhumains ou dégradants, si cela les

prive d'un véritable accès aux services du centre de détention ou s'apparente à une peine d'isolement punitif.<sup>3</sup> La jurisprudence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme traite de plus en plus fréquemment de questions de droits humains des personnes LGBTI, ayant estimé pour la première fois que la Convention américaine relative aux droits de l'homme interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.<sup>4</sup>

À ces normes relatives aux droits humains, viennent s'ajouter les Principes de Jogjakarta, des lignes directrices rédigées en 2006 par un groupe d'experts juristes qui examinent la manière dont les principes fondamentaux des droits de l'homme s'appliquent aux minorités sexuelles.<sup>5</sup> Bien que ces principes n'aient pas de valeur contraignante pour les États, ils articulent les principales protections internationales à l'intention des minorités sexuelles et proposent des orientations aux États sur les meilleures pratiques visant à garantir le respect des droits humains des populations LGBTI.

## Réfugiés LGBTI: le cas du Brésil

Henrique Rabello de Carvalho

Le Brésil présente une longue tradition de fournir un abri et une assistance aux personnes persécutées pour des raisons politiques, raciales et sociales. Suite à la publication des directives de l'UNHCR relatives à la définition d'un groupe social en tant que groupe cohésif et vulnérable dont les membres partagent les mêmes caractéristiques identitaires, le Comité national du Brésil pour les réfugiés (CONARE<sup>1</sup>) a établi que les minorités sexuelles devraient être considérées comme un groupe social aux fins de l'application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du droit brésilien des réfugiés.<sup>2</sup>

Dans son analyse du bien-fondé de la crainte et de la persécution comme motifs d'une demande d'asile, le CONARE prend en compte la criminalisation des relations sexuelles entre les adultes de même sexe pour évaluer les menaces qui pèsent sur la vie et la liberté des demandeurs d'asile dans leur pays d'origine. Sur 193 pays, 78 disposent toujours de lois criminalisant les actes sexuels consensuels entre deux adultes du même sexe. Les sanctions encourues vont de plusieurs coups de fouet (ex: Iran) à deux mois de prison (ex: Algérie) ou encore à la perpétuité (ex: Bangladesh) voire même la peine de mort (Iran, Mauritanie, Arabie saoudite, Soudan, Yémen).<sup>3</sup> A l'opposé de ce mouvement, la Cour suprême du Brésil a reconnu, en mai 2011, que les couples homosexuels ont les mêmes droits que les couples hétérosexuels, y compris le droit à un traitement identique et à ne pas subir de discrimination.

Shana Tabak [shanatabak@gmail.com](mailto:shanatabak@gmail.com) est Praticienne en résidence à la Clinique internationale de défense des droits humains de l'American University. Rachel Levitan [rlevitan@gmail.com](mailto:rlevitan@gmail.com) est Avocat conseil principal (réfugiés et migration) à l'HIAS. [www.hias.org](http://www.hias.org)

1. Voir : *Toonen v Australia*, Communication du HCR No. 488/1992, U.N. Doc CCPR/C/50/D/488/1992, para. 8.7 (1994).
2. Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale N°14: Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, 11 août, 2000, E/C.12/2000/4. <http://tinyurl.com/CESCR-comment14-fr>
3. CEDH, *X v. Turkey* (application no. 24626/09)
4. [www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm](http://www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm) *Atala Riffo et Filles v. Chile*, Fonds, réparations et dépens, arrêt de la cour interaméricaine. Ct. H.R. 83-84 (24 février 2012).
5. Principes de Jogjakarta sur l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, 2006 [www.yogyakartaprinciples.org/principles\\_fr.pdf](http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.pdf)

Toutefois, les politiques publiques en défense et en faveur des personnes LGBT ne sont ni suffisantes ni efficaces pour réduire les violences homophobes au Brésil. Au contraire, les violences contre les gays et les lesbiennes, y compris les meurtres, sont en constante augmentation. Le Brésil ne s'est doté d'aucune loi contre les crimes haineux et n'a instauré aucune institution ni aucun projet chargé de recenser les violences et les crimes homophobes. Une loi criminalisant l'homophobie est en attente depuis plus de dix ans au Congrès National.

Ainsi, pour l'instant, grâce à la reconnaissance des minorités sexuelles comme un groupe social en termes de droit à l'asile, le droit brésilien des réfugiés et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés continuent d'être les outils les plus puissants pour défendre les droits des réfugiés LGBTI au Brésil.

Henrique Rabello de Carvalho est avocat à Rio de Janeiro et membre de la Commission pour les droits LGBTI de l'Association du barreau brésilien; il a travaillé précédemment comme avocat pour Caritas et le bureau de l'UNHCR à Rio de Janeiro. [henrique.carvalho@aol.com](mailto:henrique.carvalho@aol.com) Cet article reflète les perspectives personnelles de l'auteur.

1. Établi par le ministère de la Justice.
2. Loi n° 9.474/1997
3. Association internationale lesbienne, gay, bisexuelle, trans et intersexe <http://tinyurl.com/ILGA-State-Homophobia-2012>

## Orientation sexuelle et identité de genre: le droit européen en évolution

Evangelia (Lilian) Tsourdi

**La version amendée de la Directive de qualification, adoptée en 2011, témoigne de nouveaux progrès en faveur des droits des demandeurs LGBTI en mentionnant explicitement l'identité de genre comme cause de persécution aux côtés de l'orientation sexuelle.**

L'UE est en train de mettre en place un Système européen commun d'asile (SECA), dont le développement se déroule en deux phases. Au cours de la première phase, l'UE a adopté la Directive de qualification (Directive 2004/83/EC du 29 avril 2004) qui établissait deux catégories distinctes de personnes protégées: les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire. Elle énonçait les règles de définition de ces catégories ainsi que les droits que chaque catégorie confère.

A l'article 10, la Directive retenait l'approche de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, selon laquelle une personne doit être persécutée pour au moins l'une des raisons suivantes afin d'être reconnue comme réfugiée: race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social particulier ou opinion politique. L'orientation sexuelle n'était donc pas explicitement incluse comme un motif de persécution en soi. Toutefois, la Directive donnait également des orientations supplémentaires en étayant les définitions de ces cinq motifs.

Ainsi, l'article 10 (1)(d) de la Directive affirme: «En fonction des conditions qui prévalent dans le pays d'origine, un groupe social spécifique peut être un groupe dont les membres ont pour caractéristique commune une orientation sexuelle. Les aspects liés à l'égalité entre les hommes et les femmes pourraient être pris en considération, sans pour autant constituer en soi une présomption d'applicabilité du présent article.» Bien que cette formulation ne soit pas particulièrement poussée, la référence explicite à l'orientation sexuelle en tant que caractéristique commune définissant un groupe social particulier constituait en soi un pas en avant relativement à la promotion des droits des demandeurs LGBTI. Les responsables au niveau national des États membres de l'UE ont été exhortés à prendre en compte l'orientation sexuelle des demandeurs, ainsi que les aspects liés au genre, au cours de l'évaluation des demandes.

Malgré cette évolution positive, la disposition contenait également certaines limitations. Le concept d'identité de genre n'était pas expressément mentionné. De surcroît, l'article 10(1)(d) stipulait que,

pour que les demandeurs soient considérés comme membres d'un groupe social particulier, ils devaient non seulement posséder une «caractéristique immuable» mais que la société devait également les percevoir comme possédant cette caractéristique. Cette clause est en porte-à-faux avec une grande partie de la jurisprudence nationale ainsi qu'avec la position de l'UNHCR, qui considère qu'un «groupe social particulier est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécuté ou qui sont perçues comme un groupe par la société».<sup>1</sup>

Dans les faits, si le persécuteur estime qu'un individu possède une caractéristique particulière et décide de le persécuter sur cette base, il importe finalement peu que cet individu possède ou non cette caractéristique; par conséquent, la perception sociale devrait suffire. Cependant, d'un autre côté, comme le souligne l'UNHCR, la définition de réfugié n'implique nullement que les membres du groupe social doivent s'associer les uns avec les autres ou être socialement visibles; par conséquent, présenter une caractéristique immuable devrait suffire.<sup>2</sup> Une étude de l'intégration de la Directive à la législation nationale a révélé que certains États membres exigeaient que les deux conditions soient remplies, tandis que d'autres une seule.<sup>3</sup>

### Directive de qualification 2011:

#### Le pour et le contre

La deuxième phase de développement du SECA est plus ambitieuse, dans la mesure où elle vise à créer une procédure d'asile commune et un statut uniforme valide à travers l'UE. Malgré l'extension du champ définitionnel apportée par la Directive de qualification de 2004, une étude de 2011 sur le traitement des demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre a révélé qu'il existait toujours des différences considérables dans le traitement des demandes de personnes LGBTI parmi les États membres de l'UE.<sup>4</sup>

Les États membres de l'UE ont adopté une version amendée de la Directive de qualification de 2011 qui marquait un progrès en mentionnant explicitement l'identité de genre. La deuxième partie du texte

de l'article 10(1)(d) de la Directive est dorénavant formulé ainsi: «Il convient de prendre dûment en considération les aspects liés au genre, y compris l'identité de genre, aux fins de la reconnaissance de l'appartenance à un certain groupe social ou de l'identification d'une caractéristique d'un tel groupe».

## la directive maintenant ... oblige également les personnes décisionnaires à tenir compte des aspects liés au genre

Ainsi, non seulement la directive maintenant aborde explicitement l'identité de genre mais elle oblige également les personnes décisionnaires à tenir compte des aspects liés au genre, dont l'identité de genre, comme l'indique l'expression «il convient». Toutefois, en dépit de cette formulation plus poussée et de l'inclusion de l'identité de genre, la directive ne statue pas de manière précise sur les personnes intersexe même si elle reconnaît à l'Article 9(2) que les actes spécifiques à un genre et les actes spécifiques aux enfants sont couverts par le concept de persécution, et qu'il est possible de se référer à l'un ou à l'autre dans le cas de la persécution des personnes intersexes.<sup>5</sup>

En revanche, on peut déplorer que la Directive de 2011 ait retenu le mot «et» entre les segments se rapportant aux caractéristiques immuables et à la perception sociale. Cela pourrait inciter les responsables nationaux à exiger la présence de ces deux éléments pour considérer les demandeurs comme des membres d'un groupe particulier; cette pratique laisserait certains demandeurs sans protection. Enfin, les deux versions de la Directive intègrent la prise en compte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre au motif du groupe social particulier. Cependant, comme l'a souligné l'UNHCR dans ces récentes Directives sur les demandes de reconnaissance relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, d'autres motifs pourraient également être applicables selon le contexte politique, religieux et culturel de la demande; par exemple les revendications des militants LGBTI pourraient être considérées comme contraires aux perspectives ou aux pratiques politiques ou religieuses.<sup>6</sup>

Evangelia (Lilian) Tsourdi [Illiantsourdi@gmail.com](mailto:Illiantsourdi@gmail.com) est doctorante à l'Université Libre de Bruxelles et assistante de recherche à l'Université Catholique de Louvain.

1. UNHCR, *Directives relatives à la protection internationale: «Appartenance à un groupe social particulier» dans le contexte de l'article*

1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole relatif au statut des réfugiés, 2002, para 11, [www.unhcr.org/3d58de2da.html](http://www.unhcr.org/3d58de2da.html)

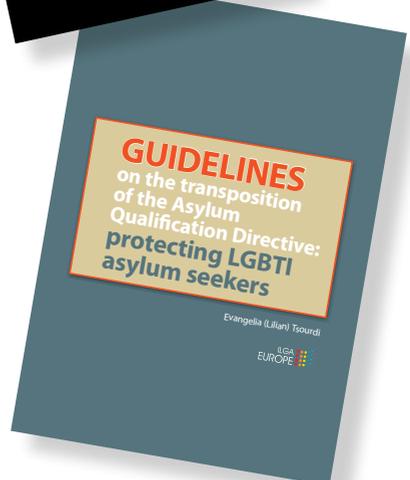
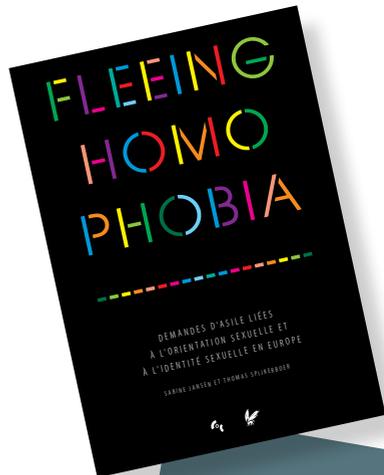
2. UNHCR, *Directives sur la protection internationale: Demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés*, 2012, para 48, [www.unhcr.org/509136ca9.html](http://www.unhcr.org/509136ca9.html)

3. Réseau universitaire Odysseus, *Directive 2004/83: Rapport de synthèse de la Directive de qualification, commandité par la DG JLS de la Commission européenne*, 2007, p. 52-53.

4. Voir Spijkerboer, T & Jansen, S, *Fleeing Homophobia: Asylum Claims Related to Sexual Orientation and Gender Identity in Europe*, 2011, <http://tinyurl.com/Fleeing-Homophobia-report> Consultez également l'article de Sledzińska-Simon & Śmiszek, p.16-18.

5. ILGA-Europe, *Directives sur la transposition de la Directive de qualification à l'asile: protection des demandeurs d'asile LGBTI*, 2012, p9 <http://tinyurl.com/ILGA-Tsourdi-2012>

6. [www.unhcr.org/509136ca9.html](http://www.unhcr.org/509136ca9.html) Consultez également l'article de Turk p.5-8.



## Protection des réfugiés LGBT au Royaume-Uni: de la discrétion à la croyance?

Amanda Gray et Alexandra McDowall

**Auparavant, le gouvernement du Royaume-Uni n'offrait aucune directive, ni aucune formation, aux personnes chargées de statuer sur les demandes d'asile relatives à l'orientation sexuelle. Ce n'est qu'en 2010, suite à une combinaison de pressions judiciaires, politiques et de la société civile, que des directives politiques spécifiques ont été publiées, grâce auxquelles d'importants progrès ont pu être réalisés.**

Jusqu'en juillet 2010, les personnes qui demandaient l'asile au Royaume-Uni au motif de leur orientation sexuelle ou identité de genre (OSIG) n'étaient pas considérées comme des personnes ayant besoin de protection s'il était «raisonnable» de demander qu'elles fassent preuve de «discrétion» à leur retour dans leur pays d'origine. Ce concept de discrétion raisonnable avait été élaboré dans des affaires antérieures et adopté en 2009 par la Cour d'appel du Royaume-Uni dans le cas de HJ (Iran) et de HT (Cameroun).<sup>1</sup> Par conséquent, les autorités chargées des demandes d'asile au Royaume-Uni ont alors commencé à déterminer s'il était possible qu'un demandeur d'asile puisse faire preuve de discrétion relativement à sa sexualité après son expulsion. Pour réaliser ce type de test, elles avaient besoin d'entendre le témoignage du demandeur mais aussi de glaner des informations dans le pays d'origine pour déterminer s'il était raisonnable de lui demander de tolérer de vivre dans la clandestinité.

L'esprit de ce test était toutefois contraire à la Note d'orientation de l'UNHCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (2008), qui affirme qu'un État ne peut s'attendre ou exiger d'une personne qu'elle change ou dissimule son identité sexuelle afin d'éviter d'être persécutée. «Il n'y a pas d'obligation d'être « discret/discrète » ou de prendre des mesures pour éviter d'être persécuté(e), comme vivre dans l'isolement ou s'abstenir de relations intimes.<sup>2</sup> La Note d'orientation indique clairement qu'il est discriminatoire d'imposer aux gays et aux lesbiennes de rester «dans le placard» et que cela s'apparente en soi à de la discrimination.

Ce test de discrétion raisonnable posait donc un problème important mais ce n'était pas le seul à entraver la qualité des décisions relatives aux demandes basées sur l'orientation sexuelle. Des recherches publiées en avril 2010 par deux ONG du Royaume-Uni<sup>3</sup> ont identifié d'autres problèmes systémiques relatifs à la qualité des décisions. Ce rapport publié par l'une d'entre

elles, Stonewall, se montrait particulièrement critique et concluait que les autorités et le système judiciaire du Royaume-Uni faisaient preuve d'une attitude «systématiquement discriminatoire» envers les personnes demandant l'asile au motif de l'orientation sexuelle. Selon cette recherche, 98% des demandes des personnes gays et lesbiennes avaient été déboutées, en s'appuyant sur des arguments tels que les suivants :

- la possibilité pour la personne demandant l'asile de se réinstaller dans une autre région de son pays d'origine pour éviter d'être persécutée.
- la non-application des lois criminalisant les relations entre deux personnes du même sexe, qui mène à la conclusion que la crainte de persécution n'était pas fondée. Cependant, cette conclusion néglige le fait que la crainte d'être persécuté peut être fondée même si les lois criminalisant les actes consensuels entre deux personnes du même sexe ne sont pas appliquées, lorsque l'existence de ces lois a pour effet de créer une situation intolérable pour la personne ou que les lois sont appliquées de manière officieuse.<sup>4</sup>
- des évaluations de crédibilité problématiques, qui aboutissaient parfois à un scepticisme total concernant l'orientation sexuelle de la personne. Les demandes pouvaient être déboutées en raison de préconceptions sur la manière dont les gays ou les lesbiennes devraient se comporter, que ce soit dans leur manière de dissimuler leur identité sexuelle dans leur pays d'origine (par exemple, en entretenant une relation hétérosexuelle) et dans leur manière d'exprimer leur identité sexuelle au Royaume-Uni (par exemple, s'ils/elles n'ont jamais fréquenté de bar gay/lesbien ou entretenu de relation homosexuelle). Le rapport de Stonewall citait un travailleur social qui expliquait qu'il cherchait à déterminer si les personnes avaient exploré leur sexualité sous un angle culturel, en lisant Oscar Wilde [un auteur britannique célèbre et

ouvertement homosexuel] peut-être, ou à travers les films ou la musique.

Parallèlement, en mai 2010, le gouvernement britannique s'est engagé publiquement à ne pas expulser les demandeurs et demandeuses d'asile gays et lesbiennes si elles risquent d'être persécutées: «Nous ne rapatrierons plus les demandeurs d'asile qui ont dû quitter leur pays parce que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre les expose à un risque prouvé d'emprisonnement, de torture ou d'exécution».<sup>5</sup> Toutefois, c'est la décision rendue par la Cour suprême en 2010 dans l'affaire HJ (Iran) et HT (Cameroun) qui a permis d'impulser la nouvelle orientation politique si nécessaire, et qui a abouti à un remaniement complet de l'approche adoptée par les responsables des décisions de première instance (c.-à-d. la première décision juridique). Dans cette affaire, il s'agissait de déterminer dans quelle mesure on pouvait demander à deux réfugiés gays originaires d'Iran et du Cameroun de dissimuler le comportement ou la caractéristique à l'origine de leur crainte de persécution (ici, l'orientation sexuelle) et dans quelle mesure ils étaient capables d'une telle dissimulation. La Cour suprême devait donc considérer s'ils seraient considérés comme des réfugiés s'ils devaient cacher leur orientation sexuelle - en d'autres mots, vivre dans le mensonge, afin d'éviter les persécutions. Elle a conclu que ces personnes seraient effectivement des réfugiés, renversant la décision prise par la Cour d'appel en 2009 qui avait répondu à la même question en affirmant: «seulement si la dissimulation ne peut être raisonnablement tolérée». Ce jugement s'est basé sur plusieurs observations:

- Le raisonnement de la Convention relative au statut des réfugiés implique que chaque individu soit capable de vivre sa vie sans aucune crainte de subir une atteinte grave en raison de l'un des motifs protégés (dont l'orientation sexuelle). Si une personne doit dissimuler son identité sexuelle par crainte de persécution réellement fondée, cette crainte ne disparaît pas même si la dissimulation est efficace.
- Personne ne trouverait acceptable qu'une personne hétérosexuelle dissimule son identité sexuelle indéfiniment.
- Le texte de «tolérabilité raisonnable» est difficile à mettre en pratique.

Le jugement rendu était unanime; le statut de réfugié devait être octroyé aux demandeurs et demandeuses d'asile gays et lesbiennes s'ils n'avaient d'autre choix que de dissimuler leur sexualité en cas de retour

dans leur pays. Les autorités nationales ont réagi rapidement. D'ici la fin 2010, l'Agence britannique de gestion des frontières (UKBA) avait diffusé des directives et organisé des formations spécifiques à l'attention des personnes décisionnaires pour clarifier l'approche des demandes d'asile basées sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle.

### Politiques et formation

Dès la fin 2010, toutes les personnes chargées de décisions au sein de l'UKBA, ainsi que leurs managers et directeurs, avaient suivi une formation; des instructions sur la politique d'asile étaient en place et publiques. Les conclusions de la recherche des ONG mentionnée précédemment et le jugement de la Cour suprême ont défini le cadre des principaux domaines sur lesquels les autorités britanniques devaient se concentrer. Nous présentons ci-dessous quelques-unes des évolutions politiques et des directives qui en sont nées.

Une observation approfondie et bienvenue des techniques d'entretien a mis en lumière le besoin de poser des questions ouvertes et sensibles sur l'identité sexuelle et de cesser de poser des questions sur les comportements. La formation proposée étudie les techniques d'entretien et explique pourquoi les questions sur les comportements sexuels sont inadaptées.

Comme l'a montré la recherche menée par les ONG, si un demandeur ne divulgue pas son orientation sexuelle au début du processus de demande d'asile, cela peut être utilisé ultérieurement contre lui pour discréditer son témoignage, sans prendre en compte quelconque circonstance atténuante. La nouvelle politique et la formation s'attachent toutes deux à la question de la divulgation tardive. Il est particulièrement bienvenu de voir les autorités du Royaume-Uni reconnaître que le processus d'asile, en raison de la nature de l'environnement, du manque d'intimité et des interrogatoires difficiles et intensifs, réprime parfois la divulgation de l'orientation sexuelle.

Sur la question de l'auto-identification, les instructions politiques se rapprochent étroitement des directives de l'UNHCR en affirmant que l'auto-identification en tant que lesbienne, gay ou bisexuel(le) sera en règle générale considérée comme la première indication de l'orientation sexuelle d'une personne. Des directives sont fournies aux personnes chargées de statuer à l'évaluation de la crédibilité de ce type de dossier. Il s'agit entre autre de d'accorder plus fréquemment le «bénéfice du doute» car, dans le cas des demandes de la part de personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et

transgenres (LGBT), il est fort probable qu'aucune preuve documentaire ne soit disponible, ni aucune preuve dans le pays d'origine. La formation explique donc qu'il est bien plus efficace et adapté d'enquêter au cours de l'entretien en posant des questions sur l'itinéraire de la personne – c'est-à-dire, comment elle sait qu'elle est gay, lesbienne ou bisexuelle.

Dans un processus d'une telle complexité, le suivi de la qualité des décisions constitue une sauvegarde vitale. L'UNHCR collabore avec l'UKBA depuis 2004 pour développer un système d'audit de la qualité afin d'améliorer la qualité des décisions de première instance. En 2011, suite à l'introduction de cette nouvelle politique et de cette formation, l'équipe de la qualité d'audit de l'UKBA a conduit un audit thématique du processus de décision des demandes SOGI afin d'en identifier les atouts et les faiblesses.



Protestation dirigée par le Movement for Justice devant la Cour suprême du Royaume-Uni, en juillet 2010, avant le jugement de la Cour sur le «test de discrétion».

Les autorités ont également réagi très vite pour collecter de meilleures données. Ces données incluront des statistiques sur le nombre de demandes basées sur l'orientation sexuelle dont le jugement a été renversé en appel. Elles pourront faciliter l'identification des domaines qui nécessitent une plus grande attention, et le développement de formations ou de directives sur des facteurs particuliers qui influencent les décisions. Les statistiques peuvent également contribuer à dissiper les mythes relatifs au nombre de personnes demandant l'asile pour un motif particulier, contredisant du même coup les médias qui se méprennent en affirmant que, si l'asile est accordé au motif de l'homosexualité, les demandeurs déferleront sur le pays.

#### Les difficultés demeurent

L'un des principaux domaines de constante préoccupation concerne la qualité de l'évaluation de crédibilité pour juger les demandes LGBT. Depuis que l'auto-évaluation doit être considérée comme une preuve importante de l'orientation sexuelle, plusieurs voix se sont élevées pour souligner qu'il s'agit d'une affirmation facile à faire mais difficile à réfuter. Les recherches indiquent que les responsables australiens et britanniques ont mis de temps à assimiler et à prendre pleinement en compte le fait que

les personnes homosexuelles gardent leur sexualité et leurs relations secrètes sous l'effet oppressif des forces sociales et non pas par choix.<sup>6</sup> Ainsi, même si un demandeur ou une demandeuse s'identifie en tant que personne LGBT, il n'est pas certain qu'on la croie.

Ces difficultés inhérentes sont partiellement dues au fait que les évaluations de crédibilité sont menées par des êtres humains, ce qui introduit un élément de subjectivité dans le processus décisionnaire. Alors que les formations développées au Royaume-Uni accordent un temps considérable à l'observation des attitudes des demandeurs et demandeuses gays et lesbiennes, il est important que les autorités prêtent une plus grande attention aux autres pressions subtiles exercées sur les personnes chargées de statuer. Par exemple, les troubles de stress post-traumatique des demandeurs peuvent progressivement gagner leurs interlocuteurs à force d'écouter tant de témoignages personnels difficiles et traumatisants. Si l'on ajoute à cela les mécanismes de défense qui entrent en jeu, le point de départ du jugement peut en être affecté, que ce soit sur le plan de la croyance, du scepticisme ou de la neutralité.

Les avancées réalisées en matière de protection des réfugiés LGBT au Royaume-Uni sont cruciales, progressives et vitales. C'est pourquoi nous devons

garder l'œil grand ouvert pour nous assurer que ce problème ne soit pas remplacé par un autre, en passant de la discrétion au scepticisme.

**Amanda Gray [graya@unhcr.org](mailto:graya@unhcr.org) est chargée principale de la protection et Alexandra McDowall [mcdowall@unhcr.org](mailto:mcdowall@unhcr.org) est conseillère juridique pour l'UNHCR au Royaume-Uni. Les points de vue exprimés dans cet article sont ceux des auteurs et ne représentent pas ceux de l'UNHCR ni de l'ONU.**

1. Cour d'appel du Royaume-Uni, affaires HJ (Iran) et HT (Cameroun) et SSHD, (2009) EWCA Civ. 172, 10/03/09 para 96
2. Note d'orientation de l'UNHCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, 21 novembre 2008, para. 26. Note d'orientation remplacée en 2012 par de nouvelles directives: voir article de Volker Turk pp 5-8
3. Groupe pour l'immigration des gays et des lesbiennes au Royaume-Uni, *Failing the Grade: Home Office initial decisions on lesbian and gay claims for asylum*, Avril 2010 <http://tinyurl.com/UKLGGIG-Failing-the-Grade-2010> (en anglais uniquement) Stonewall, Immigration and Asylum, [www.stonewall.org.uk/what\\_we\\_do/research\\_and\\_policy/2874.asp](http://www.stonewall.org.uk/what_we_do/research_and_policy/2874.asp)
4. Note d'orientation de l'UNHCR, 2008
5. <http://tinyurl.com/Coalition-programme-2010> (p18)
6. Millbank J 'From discretion to disbelief: recent trends in refugee determinations on the basis of sexual orientation in Australia and the United Kingdom', *International Journal of Human Rights*, 2009, Vol. 13, 391-414. Voir note de bas de page 1, à la p. 392 [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1330175](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1330175) (en anglais uniquement)

## Demander l'asile au Royaume-Uni: le point de vue des lesbiennes

Claire Bennett et Felicity Thomas

**Par bien des aspects le processus d'asile au Royaume-Uni (RU) peut prêter à confusion, s'avérer traumatique et laisser un sentiment d'impuissance aux demandeuses d'asile lesbiennes. Des recherches récentes examinent les impacts de ce processus sur ce qu'elles vivent, leur identité et leur bien-être.**

Les individus qui fondent leur demande d'asile sur des persécutions relatives à leur orientation sexuelle doivent défendre leur cas dans la catégorie 'groupe social particulier' de la Convention sur les réfugiés de 1951. Cette catégorie a été pendant longtemps la plus contestée des causes de la Convention sur les réfugiés, et les demandes qui s'y rapportent peuvent déboucher sur un processus d'application à la fois long et complexe. Parce qu'il s'agit de demandes d'asile fondées sur la sexualité de la personne concernée, le fait d'avoir à donner des preuves de sa sexualité peut encore compliquer ces cas.

Le présent article est basé sur une recherche doctorale qui examine la manière dont des femmes lesbiennes naviguent à travers le processus d'asile

au RU, ainsi que sur les impacts de ce processus sur leur expérience, leur identité et leur bien-être<sup>1</sup>. Toutes les femmes interrogées avaient vécu des expériences de violence physique et sexuelle dans leur pays d'origine et ont décrit avoir été la cible et avoir subi des 'viols de correction'<sup>2</sup>, des tortures, des peines d'emprisonnement et des violences familiales du fait de leurs relations avec des personnes du même sexe. Toutes ces femmes ont cherché à obtenir la protection internationale au motif de leur orientation sexuelle, et sept d'entre elles avaient obtenu le statut de réfugié alors que pour quatre d'entre elles, le processus de demande d'asile au RU était encore en cours d'examen au moment de l'étude. Ces femmes venaient de la Jamaïque, de Gambie, d'Ouganda, du Nigeria, du Pakistan et

Actuellement au RU, il n'y a pas de statistiques disponibles pour indiquer le nombre de personnes qui demandent ou ont demandé l'asile pour des raisons liées à leur identité sexuelle. Cependant, des ONG estiment qu'en 2008, 1 200 à 1 800 lesbiennes, gays et personnes bisexuelles ont déposé une demande d'asile,<sup>3</sup> provenant principalement des Caraïbes, de l'Afrique et du Moyen Orient. Bien qu'ils soient peu nombreux, on dispose cependant de peu d'informations sur les demandeurs d'asile gays en tant que groupe et les recherches universitaires qui retracent leur expérience restent très limitées.

d'Arabie Saoudite, tous des pays qui discriminent ouvertement et légifèrent contre l'homosexualité.

### Constations principales

Dans tous les cas le processus d'asile, les argumentations légales et les comparaisons devant les tribunaux ont été considérés par ces femmes comme des expériences confuses qui leur ont laissé un sentiment d'impuissance. Les femmes ont fréquemment parlé du stress et de la gêne qu'elles ont ressentie lorsqu'elles ont eu à parler de leurs expériences traumatiques sur demande. Elles ont également trouvé particulièrement difficile à gérer la pression générée par l'obligation d'être crue, et leur frustration de ne pas toujours comprendre les décisions et les jugements pris par rapport à elles par l'Agence du contrôle aux frontières du RU (UKBA) et les juges chargés de l'immigration. Les femmes interrogées ont indiqué qu'elles avaient ressenti comme une préoccupation majeure la manière dont certains décideurs individuels comprenaient et interprétaient la 'sexualité' et les hypothèses qu'ils émettaient sur l'apparence, les caractéristiques et le comportement d'une 'lesbienne' – des perceptions qui se sont avérées avoir une influence déterminante sur le résultat des demandes d'asile de ces femmes.

#### ● Parler de sexualité

L'étude a montré que devoir parler de détails privés et intimes dans un contexte public et légal était particulièrement perturbant. Dans la mesure où ces femmes n'avaient jamais antérieurement discuté de leur sexualité avec des étrangers, le fait de déclarer leur identité lesbienne à l'UKBA lors des entretiens initiaux d'évaluation a souvent été décrit comme un épisode particulièrement stressant. Le fait de ne pas avoir droit à un espace privé lors de ces entretiens initiaux d'évaluation et l'anxiété provoquée par la possibilité que leur conversation soit entendue par d'autres sont des facteurs qui rendaient les choses encore plus difficiles.

Étant donné que les participantes avaient subi des actes de violences sexuelles dans leur pays d'origine (y compris pour certaines d'entre elles, perpétrés par des fonctionnaires de police ou pendant qu'elles se trouvaient en garde à vue), le fait de devoir révéler leur sexualité à des personnes en position d'autorité constituait une expérience angoissante. Avoir à parler du fait d'être lesbienne dans le cadre d'interrogatoires et de comparaisons devant les tribunaux a été décrit comme émotionnellement épuisant. Une femme a expliqué comment elle s'est mise à pleurer, trembler et se sentir comme si elle était en train de s'effondrer physiquement et émotionnellement après un interrogatoire. En outre, des récits ont émergé concernant ce qui était perçu comme une absence de sympathie, de sensibilité ou une incapacité totale à apprécier les difficultés que les femmes éprouvaient à parler de détails aussi intimes.

#### ● Pertinence des questions

Avoir à rendre compte de détails intimes et être questionnées sur leurs désirs sexuels et leurs relations en séances publiques s'est également avéré difficile, et pour certaines cette expérience n'a pas été sans effets sur leur santé mentale et leur bien-être. De plus, la pertinence des questions posées a été mise en cause. Des femmes ont été interrogées par exemple sur les positions utilisées au cours de l'acte sexuel et on leur a également demandé de justifier pourquoi elles avaient décidé d'être homosexuelles tout en sachant que cette pratique était illégale dans leur pays d'origine. Plusieurs femmes ont expliqué qu'on leur avait demandé quels types de programmes elles regardaient, si elles lisaient Oscar Wilde [un écrivain britannique célèbre pour son homosexualité], à combien de Marches Gay Pride elles avaient participé et quels clubs gays elles fréquentaient. L'une des femmes a relaté que l'un des juges de l'immigration avait remarqué qu'elle ne ressemblait pas à une lesbienne, alors qu'à une autre, il a été affirmé en audience qu'elle ne pouvait pas être lesbienne parce qu'elle avait deux enfants. De toute évidence, il arrivait fréquemment que la décision concernant la validité de l'affirmation d'être lesbienne soit évaluée en fonction du niveau de conformité par rapport à des stéréotypes occidentaux. Le fait de ne pas correspondre à ces idées préconçues a souvent eu pour résultat un refus de la demande d'asile et une remise en question de la crédibilité individuelle de certaines femmes.

#### ● La nécessité d'afficher sa sexualité

Face à la pression de se conformer à des stéréotypes occidentaux, certaines femmes se sont senties obligées de modifier leur apparence et de s'habiller d'une manière décrite comme « plus



**ALL OUT**

EQUALITY. EVERYWHERE.

28 January 2011

Home Secretary Theresa May:  
**DO NOT DEPORT BRENDA NAMIGADDE**

Dear Home Secretary Theresa May,

Please halt the impending deportation of Brenda Namigadde (Case Ref #1166867), a Ugandan lesbian scheduled for removal this Friday, January 28th. Brenda fled Uganda eight years ago because of persecution for her sexuality, but if forced to return Brenda fears that she'll be, "tortured, or killed... they've put people like me to death there." The fact that a virulently anti-gay, high ranking member of the Ugandan government has taken note of her case means that Brenda faces clear and present danger if she is returned to Uganda.

Last July you told the press, "We have already promised to stop the removal of asylum seekers who have had to leave particular countries because their sexual orientation or gender identification puts them at proven risk of imprisonment, torture or execution." Please use all of the powers at your disposal to act now to halt Brenda's deportation.

SENT FROM  
**22,452**  
ALL OUT MEMBERS  
IN 80 COUNTRIES

'butch' (masculine)». Même si plusieurs femmes ont eu le sentiment que cela pourrait contribuer à renforcer l'aspect légal de leur demande d'asile, elles ont également expliqué qu'il ne s'agissait pas nécessairement pour elles d'une option évidente ou souhaitable. Deux participantes avec des enfants, ont déclaré ne pas souhaiter afficher publiquement leur homosexualité par crainte pour la sécurité de leurs enfants. L'impression que d'autres demandeurs d'asile considéraient l'homosexualité comme « immorale », « mauvaise » et « inacceptable », les amenait à penser que « sortir du placard » pourrait contribuer à leur isolement. Des femmes ont relaté avoir vécu des expériences dans lesquelles elles avaient été mises à l'écart ou qu'on leur avait demandé de quitter un groupe de soutien à des réfugiés du fait de leur sexualité, un problème particulièrement traumatique lorsque ces groupes avaient été jusque-là leur principale source de réconfort et d'assistance. La crainte que d'autres migrants puissent faire circuler des rumeurs à leur sujet ou les menacer contribuait également à renforcer leur insécurité. En conséquence, certaines femmes ont demandé d'être logées séparément des autres personnes provenant de leur pays d'origine, une situation qui à son tour les faisait se sentir encore plus isolées.

### ● Liberté sexuelle

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles les demandeuses d'asile lesbiennes doivent faire face au RU, un certain nombre d'expériences positives ont également été identifiées. Toutes les femmes ont indiqué qu'elles avaient la sensation de pouvoir maintenant être elles-mêmes et qu'elles se sentaient respectées pour la première fois dans leur vie. Certaines femmes avaient initié leurs propres groupes de soutien afin d'apporter une aide émotionnelle et pratique à d'autres lesbiennes demandeuses d'asile.

À la suite de cette étude nous recommandons :

- Des recherches supplémentaires sur les expériences et les persécutions vécues par les demandeuses d'asile lesbiennes dans leurs pays d'origine dans le but d'aider les femmes à soumettre des preuves objectives de leurs assertions ; il est important que des recherches de ce type reconnaissent les différences entre les cultures et les contextes tout en cherchant à identifier des similarités dans les expériences vécues.
- Davantage de clarté (à la fois au niveau national et international) concernant l'interprétation et l'application du droit des réfugiés relatif aux

demandes d'asile fondées sur l'identité sexuelle de la personne.

- Mise à disposition d'un espace discret et confidentiel pour permettre aux femmes de parler du motif de leur demande lors des entretiens initiaux d'évaluation.
- Une formation pour les personnes chargées des entretiens sur la nécessité de faire preuve de plus de sensibilité et de compréhension par rapport aux difficultés culturelles, aux émotions négatives, et de mieux comprendre à quel point il peut être difficile de devoir parler de soi et de s'identifier en tant que lesbienne.
- Un travail de collaboration entre les personnels juristes et les agences internationales afin d'arriver à une meilleure compréhension de la complexité attachée à la sexualité et éviter ainsi le recours aux stéréotypes.
- Un complément de recherches sur les tensions qui peuvent exister entre les demandeurs d'asile eux-mêmes par rapport aux questions liées à l'homosexualité, et une meilleure prise de conscience de ces problèmes.
- La fourniture par les ONG et les prestataires de services d'une assistance et de services ciblés à l'intention des demandeuses d'asile lesbiennes en vue d'atténuer leur isolation et de leur apporter des informations et un soutien adaptés.

*Claire Bennett C.M.Bennett@Soton.ac.uk* est Chercheuse associée à l'Université de Southampton, au Centre for Population Change de l'ESRC (Conseil de la recherche économique et sociale). *Felicity Thomas F.Thomas@Exeter.ac.uk* est Chargée de cours à l'Université d'Exeter et elle est également Chercheuse associée à l'Université du Sussex, au Royaume-Uni.

1. Une série d'entretiens individuels répétés ont été menés avec onze femmes pendant une période de six mois.
2. Viol d'une personne motivé par la perception de son orientation sexuelle ou de genre ; la conséquence attendue de ce viol, telle que conçue par son auteur est de 'corriger' l'orientation de la personne – de la rendre hétérosexuelle ou de l'obliger à se conformer aux stéréotypes sexospécifiques en vigueur.
3. Alasdair Stuart 'Over Not Out: Refreshed 2012: An update on progress against the original recommendations of the Over Not Out Report (2009) [Over Not Out: Révisé en 2012 : Une actualisation des progrès par rapport aux recommandations du rapport original Over Not Out de 2009], Londres: Metropolitan Migration Foundation <http://tinyurl.com/Stuart-Over-Not-Out-2102>

## Royaume-Uni: une justice faite d'embuches

Charlotte Mathysse

Sur le plan juridique, la situation pour les demandeurs d'asile gays et lesbiens au Royaume-Uni s'est considérablement améliorée ces dernières années. Cependant, des obstacles importants perdurent.

À travers des entretiens avec des agents chargés du traitement des dossiers, des avocats spécialisés dans les demandes d'asile de personnes LGBT et une association britannique visant à aider l'immigration des homosexuels, il est apparu que les fonctionnaires de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Borders Agency, UKBA) ont recours à des stéréotypes obsolètes lorsqu'il s'agit d'« éclairer » leurs décisions. On a refusé d'accorder la protection à des demandeurs d'asile qui ressemblaient trop à des hétérosexuels ordinaires puisqu'ils n'adoptaient pas les gestes, la tenue vestimentaire ou la façon de s'exprimer que l'on s'attendait généralement à retrouver chez les homosexuels, conformément à la vision occidentale rigide de la sexualité. On a débouté des lesbiennes qui ne se comportaient pas de manière suffisamment masculine. On a demandé à des hommes s'ils fréquentaient les « lieux de dragage » en extérieur. Ces préjugés profondément ancrés sur la manière dont l'identité gay et lesbienne est censée s'exprimer fragilisent grandement le processus de demande d'asile et sa capacité à protéger les individus.

Par ailleurs, de nombreux demandeurs d'asile se sont aperçus que la présence d'un interprète pouvait leur être préjudiciable. Les demandeurs ont le droit de choisir le sexe de l'interprète qui les aidera au cours de leurs démarches, et cet(te) interprète devrait être conscient(e) des diverses sensibilités culturelles ou religieuses. Cependant, les interprètes britanniques ne reçoivent aucune formation sur les problématiques LGBT et il n'existe aucun projet d'y remédier dans l'immédiat. De nombreux demandeurs d'asile LGBT ont peur de faire appel à un(e) interprète venant de leur communauté d'origine. En effet, dans de

nombreuses communautés de réfugiés au Royaume-Uni, l'homophobie y est aussi répandue que dans le pays d'origine, et les interprètes échappent peu souvent à cette règle. Il est arrivé que des interprètes s'adressent à des demandeurs d'asile de manière insultante ou traduisent leurs déclarations de manière erronée. Or, il est primordial que l'interprétation reflète fidèlement les propos tenus car les décisions sont souvent prises en fonction de la précision et de la cohérence des déclarations du témoin. Une demande d'asile risque d'échouer si les déclarations sont faussement traduites ou paraissent incohérentes.

Les coupes budgétaires concernant l'aide juridique ont eu elles aussi un impact disproportionné sur les demandeurs d'asile LGBT. Les cabinets d'aide juridique ont désormais moins de temps pour élaborer et présenter des dossiers cohérents au Ministère de l'Intérieur (Home Office), si bien que certains demandeurs se présentent à l'UKBA sans avoir suffisamment préparé leur entretien. Les demandes d'asile des personnes LGBT prennent souvent plus de temps car le demandeur ou la demandeuse doit avoir « fait son coming out » à son avocat et s'être préparé(e) à en parler ouvertement lors de son entretien à l'UKBA.

Il existe pourtant des directives claires quant à la façon d'aborder les demandes liées à la sexualité ; mais elles sont trop souvent ignorées, les personnes chargées de juger les dossiers préférant se fier à leur ignorance et à leurs préjugés hétérosexistes. De fait, ce n'est plus l'identité du demandeur ou de la demandeuse qui constitue le facteur décisif, mais plutôt l'identité de la personne responsable de juger l'affaire.

Charlotte Mathysse *c.mathysse@gmail.com* a récemment fini son Master en Etudes sur les migrations à l'université du Sussex et travaille actuellement pour la Croix Rouge kenyane à Nakuru pour un programme de formation sur l'égalité des sexes.

## Ressources pour les personnes représentant une demande d'asile au motif de l'orientation sexuelle

Destiné aux personnes fournissant une aide juridique aux réfugiés, le portail d'information du programme pour les réfugiés Fahamu s'enrichit actuellement de nouvelles ressources à l'attention des personnes défendant des demandes basées sur l'orientation sexuelle - gays, lesbiennes, bisexuel(le)s, transgenres et intersexes (LGBTI).

Afin de faciliter l'accès instantané aux informations dont le personnel juridique a besoin pour préparer la présentation d'une demande d'asile, le programme pour les réfugiés Fahamu envisage de fournir des informations relatives au pays d'origine pour l'ensemble des 192 États membres de l'ONU. À ce jour, ces informations sont disponibles pour 30

pays; le reste devrait être publié en ligne d'ici la fin 2013. <http://tinyurl.com/Fahamu-SOGI-country-list>

Cette ressource indiquera la législation et la jurisprudence (lorsqu'elle est accessible) spécifiques à chaque pays ainsi qu'une section sur les attitudes sociales et/ou la capacité de l'État à protéger les personnes LGBTI. Chaque page pays se terminera par une liste d'ONG compétentes (le cas échéant) et de spécialistes originaires du pays qui ont accepté de témoigner sur la plausibilité des cas individuels.

Pour en savoir plus, ou si vous souhaitez alimenter notre base d'informations, veuillez prendre contact avec Eddie Bruce-Jones *eddiebrucejones@gmail.com*

## Asile accordé en République de Corée pour des homosexuels persécutés

Andrew Wolman

**Deux demandes récentes d'asile qui ont abouti semblent suggérer que la République de Corée serait prête à devenir à l'avenir un important pays d'asile pour les personnes qui font face à des persécutions dues à leur orientation sexuelle.**

Même s'il apparaît comme certain que la société coréenne soit devenue plus ouverte aux orientations sexuelles différentes aux cours des quinze dernières années, de nombreux éléments en son sein n'en demeurent pas moins plutôt conservateurs, et les affirmations ouvertes d'homosexualité restent encore rares. Néanmoins les homosexuels hommes et femmes ont des droits égaux et sont protégés par une législation anti-discrimination<sup>1</sup>, et deux cas de demande d'asile relativement médiatisés ont abouti à ce que l'asile en Corée soit accordé à des hommes homosexuels.

Le premier cas impliquait un demandeur d'asile provenant du Pakistan, un avocat de Lahore, marié, avec quatre enfants. Il avait été arrêté et détenu brièvement au Pakistan, et il avait également fait l'objet de chantage et d'intimidation par des membres de sa famille et des personnes de son entourage. Sa demande pour obtenir le statut de réfugié en Corée avait été rejetée par le Ministère de la justice en juin 2009, et ce demandeur s'était alors pourvu en appel. Un appel qui depuis a été entendu par la Cour administrative de Séoul.

La cour a considéré que la déclaration personnelle du demandeur était cohérente et persuasive et lui a accordé l'asile au motif que s'il était renvoyé au Pakistan il « existait un risque élevé qu'ils soit persécuté par des Musulmans et par le gouvernement pakistanais pour être gay ». La cour a explicitement statué que les persécutions pourraient provenir soit du gouvernement lui-même soit d'acteurs privés. En plus du témoignage du demandeur, la conclusion de la cour se basait largement sur des informations sur le pays d'origine provenant de juridictions étrangères – spécifiquement, sur un rapport de l'Agence du contrôle aux frontières du Royaume-Uni qui expliquait que les policiers pakistanais soumettaient fréquemment les homosexuels au chantage, ainsi que sur un rapport du Comité de l'immigration et du statut de réfugié canadien qui exposait des cas de persécution de personnes gays ayant eu lieu à Khyber et Lahore. La cour a également tenu compte de clauses figurant à la fois dans le droit pakistanais et la loi islamique qui criminalisent le comportement homosexuel.

En 2011, une autre demande s'appuyant sur des persécutions relatives à l'orientation sexuelle a été présentée devant la même cour par un demandeur d'asile nigérian. Dans ce cas, le demandeur affirmait (et la cour a accepté cela comme crédible) que le gouvernement nigérian lui avait refusé un emploi gouvernemental au motif qu'il était gay, et lui avait refusé des compensations lorsque sa maison avait été démolie dans le cadre d'un projet d'urbanisation, à nouveau du fait de son orientation sexuelle. Lorsqu'il s'était plaint de ne pas avoir reçu de compensation, un groupe de personnes avait tenté de l'attaquer dans sa maison. La Cour administrative de Séoul a tranché en faveur de l'appelant, fondant principalement son opinion sur une analyse d'informations sur le pays d'origine provenant de sources étrangères, notamment d'un rapport du Conseil de l'immigration et du statut de réfugié canadien, d'un rapport de recherche du Tribunal d'appel des réfugiés australien, d'un rapport sur les droits de l'homme du Département d'état américain, d'un rapport d'Amnesty, entre autres. La cour a également tenu compte du fait que le droit nigérian criminalise les relations homosexuelles.

Pris ensemble, ces deux cas démontrent une inclination évidente à accorder l'asile sur la base de l'orientation sexuelle. Dans chacun des cas la cour a entièrement accepté la crédibilité des demandeurs. Dans le cas du demandeur d'asile pakistanais, la cour a insisté tout particulièrement pour expliquer qu'être marié et avoir des enfants ne signifiait pas que le demandeur mentait lorsqu'il affirmait être gay, et que cela n'était pas un comportement inhabituel dans le contexte du Pakistan. La cour n'a pas non plus considéré comme un problème de se prévaloir d'informations sur le pays d'origine auprès de sources fiables qui crédibilisaient les craintes de persécution des demandeurs.

Les juges ont également refusé de contempler d'autres arguments potentiels qui sont parfois invoqués pour rejeter l'asile dans d'autres parties du monde. Par exemple, ni l'un ni l'autre des jugements n'a suggéré la possibilité que le demandeur pourrait échapper aux persécutions en vivant dans une autre partie de son pays d'origine ou en cachant son orientation

sexuelle, et dans le cas du demandeur d'asile nigérien elle a même affirmé que « si une personne n'est pas en mesure d'exprimer sa sexualité par peur d'être persécutée, cela peut être considéré en soi comme un type de persécution », impliquant de la sorte qu'il serait inapproprié de renvoyer quelqu'un dans un pays où il ne lui serait possible de garantir sa sécurité qu'à condition de dissimuler sa sexualité.

L'importance de ces deux cas individuels au regard du droit coréen sur les réfugiés ne devraient pas être surestimée. Toutefois, ces décisions sont significatives dans la mesure où elles montrent, que

bien qu'étant relativement nouveau par rapport à la jurisprudence relative aux réfugiés, le système judiciaire coréen est disposé à accorder le droit d'asile sur la base de persécutions liées à l'orientation sexuelle à des demandeurs qui viennent de pays qui sont considérés comme hostiles aux homosexuels.

Andrew Wolman [amw247@yahoo.com](mailto:amw247@yahoo.com) est Professeur associé à la Graduate School of International and Area Studies, de l'Université Hankuk des Études étrangères de Séoul, Corée.

1. À l'exception des hommes se trouvant dans les rangs de l'armée.

## La difficulté de produire des Informations sur le Pays d'Origine spécifiques aux LGBT

Christian Pangilinan

Pour évaluer le bien-fondé des craintes de persécution des demandeurs d'asiles lesbiens, gays et bisexuels (LGB), il est souvent nécessaire de recourir à des Informations sur le Pays d'Origine concernant spécifiquement la situation des personnes LGB dans le pays d'origine. Toutefois, les informations sur les populations LGB dans les pays où le fait d'être LGB est criminalisé sont souvent difficiles à obtenir et restent fréquemment du domaine de l'anecdote. Les comptes-rendus directs émanant de personnes LGB elles-mêmes sont rares.

Dans une tentative pour palier ce manque d'information en Tanzanie, je me suis entretenu à Dar es Salam avec 40 personnes qui s'auto-identifient comme LGB. Certaines organisations et individus – principalement ceux qui plaident pour que les droits des LGB soient protégés dans le cadre du plaidoyer en faveur de la prévention et du traitement du VIH et du Sida – m'ont averti que personne n'accepterait de répondre à des questions directes concernant son orientation sexuelle. Néanmoins, je n'ai pas trouvé que le fait de poser des questions directes ait eu pour effet de susciter la méfiance chez les répondants (même chez ceux qui ne s'auto-identifiaient pas comme LGB).

Les personnes que j'ai interrogées avaient subi toute sorte de discriminations, de la part de membres de leur famille, avaient été chassées de l'école, avaient fait l'objet d'insultes et de discours haineux, avaient été harcelées par la police, avaient subi des traitements humiliants par des prestataires de soins médicaux, certaines avaient peur des transports public, et l'une d'entre elles avait subi

un viol 'de correction'. Le fait d'obtenir ces informations a entraîné certaines difficultés tant prévues qu'imprévues, que d'autres personnes à la recherche d'informations sur le pays d'origine feraient bien de garder à l'esprit.

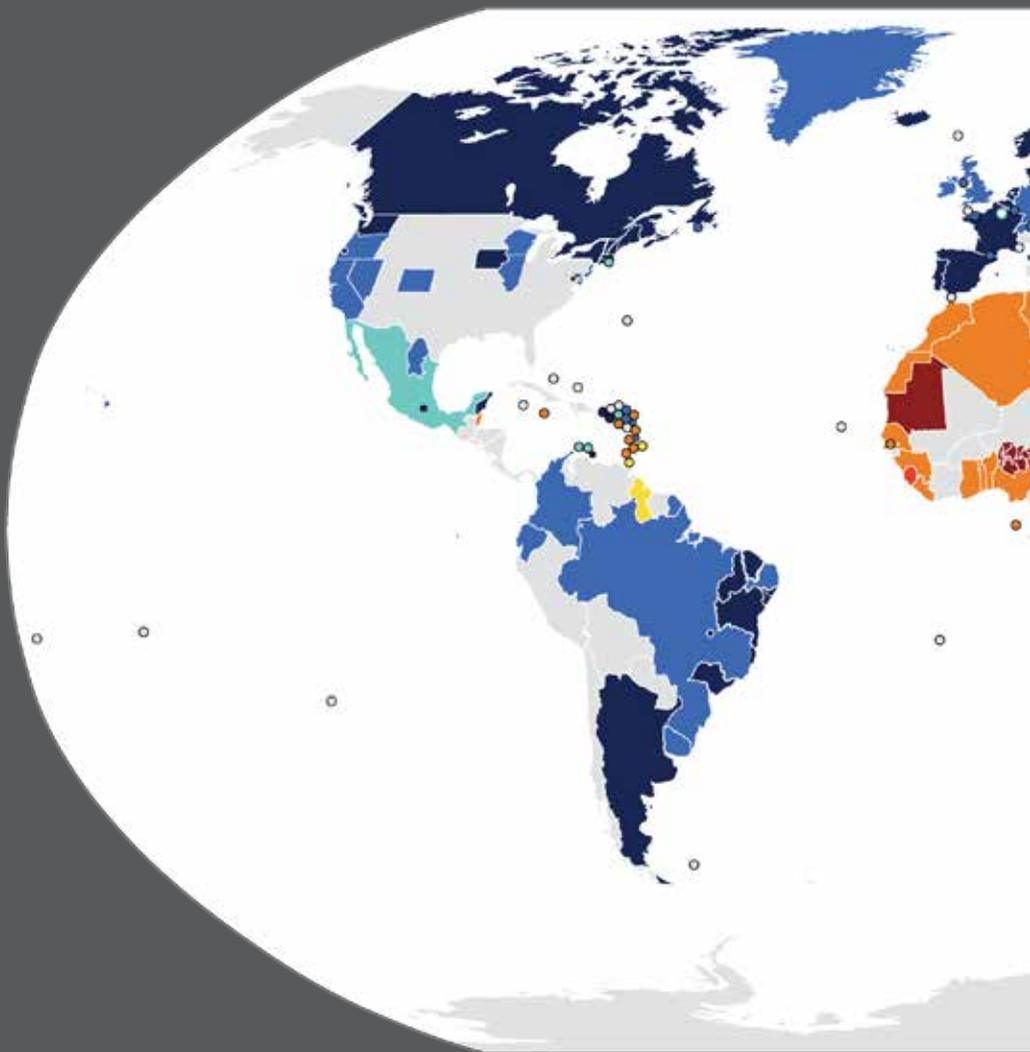
L'accès aux organisations LGB peut être restreint, particulièrement dans la mesure où certaines de ces organisations fonctionnent de manière clandestine afin d'éviter d'être repérées par le gouvernement et de garantir la sécurité personnelle des activistes. Afin de collaborer avec ce type d'organisations, le recours à un système prudent de recommandations peut s'avérer nécessaire.

Les informations recueillies dépendront inévitablement des parties prenantes qui auront été contactées. De plus, il ne faudrait pas supposer que tous les activistes LGB soient du 'même bord'. Il se peut que des organisations LGB soient en compétition active les unes avec les autres, ou même en conflit. On peut s'attendre, certes à des différences de stratégie, mais à Dar es Salam cela va plus loin car les organisations LGB se font concurrence par rapport à leur légitimité à représenter les personnes LGB, motivées en partie par la compétition pour l'obtention de fonds. Toute enquête ayant pour objet le milieu LGB, devrait s'assurer de recueillir, auprès de personnes elles-mêmes LGB, une opinion par rapport à la crédibilité d'une organisation.

Christian Pangilinan travaille comme avocat dans le cadre de l'aide juridique aux réfugiés en Tanzanie [christiandpangilinan@gmail.com](mailto:christiandpangilinan@gmail.com)



# Législation sur l'homosexualité dans le monde



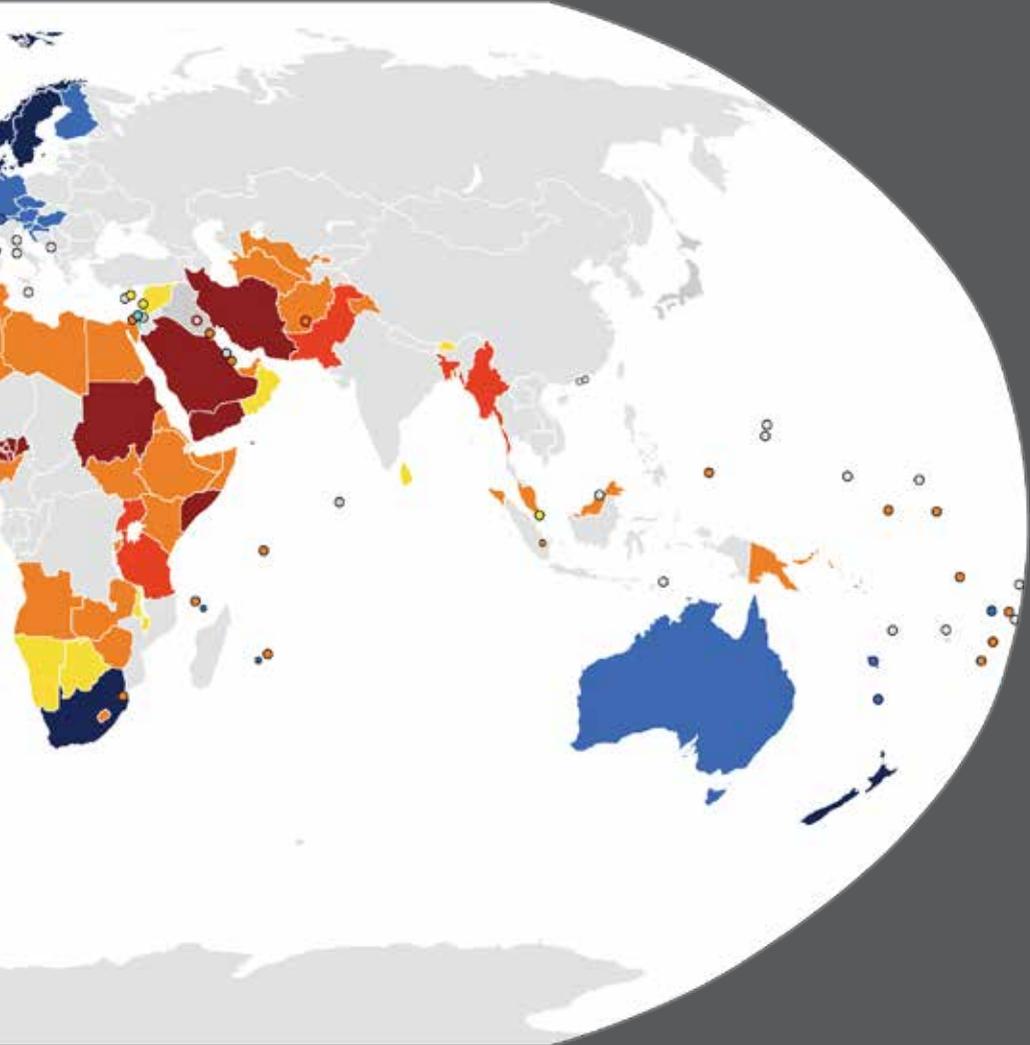
## Homosexualité légale

- Mariage homosexuel<sup>1</sup>
- Autre types d'unions légales<sup>1</sup>
- Reconnaissance des mariages homosexuels contractés à l'étranger<sup>1</sup>
- Aucune reconnaissance des couples homosexuels

Les cercles indiquent des zones dans lesquelles des juges locaux ont déclaré la peine de mort dans des pays dans lesquels cela ne correspond pas à la loi.

<sup>1</sup> Peuvent être incluses des législations récentes ou des décisions judiciaires qui reconnaissent la légalité des relations homosexuelles alors que la législation nationale ne le fait pas.

Crédit: Original version Silje  
[http://commons.wikimedia.org/wiki/File:World\\_homosexuality\\_laws.svg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:World_homosexuality_laws.svg)  
 Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0 Unported



### Homosexualité illégale

- Pénalisation minimale, ou pénalisation dans les textes mais non appliquée dans la pratique
- Pénalisation lourde
- Pénalisation allant jusqu'à la prison à vie
- Pénalisation allant jusqu'à la peine de mort (cercle = juges locaux)

aux ont accordé le droit de se marier ou ont imposé la peine de  
 législation en vigueur.  
 ons prises par des tribunaux qui ont entraîné la reconnaissance  
 respondante n'a pas encore été adoptée.

## Évaluer les demandes d'asile des personnes transgenres

Jhana Bach

**Démontrer que l'on court le risque d'être persécuté peut s'avérer un véritable défi pour tous les demandeurs d'asile, mais c'est peut-être encore plus difficile pour les demandeurs transgenres.**

Il existe deux catégories principales d'identité en matière de genre : l'une 'normative', qui correspond aux cas dans lesquels le sexe biologique et le genre tel que ressenti sont en accord, et l'autre 'transgenre', qui correspond aux cas dans lesquels le genre ressenti est différent du sexe biologique de la personne. Bien que les questions relatives aux personnes transgenres soient souvent amalgamées aux questions touchant aux lesbiennes, aux gays et aux bisexuels (LGB), il existe des différences importantes, qui n'ont souvent rien en commun, entre la sexualité, qui concerne le désir, et le genre, qui concerne l'identité propre de la personne. Comme l'homophobie, la transphobie est courante dans de nombreux endroits du globe, même dans des pays où il est tout à fait légal d'être transgenre.

L'identité transgenre exclut souvent les personnes qui s'en réclament des différents types de protection qu'offre la citoyenneté dans leur pays d'origine, et elles sont menacées d'être stérilisées de force ou castrées et risquent des viols 'de correction', des violences domestiques, d'être obligées de se prostituer, des violences institutionnelles et même parfois d'être exécutées. En Europe, de nombreux pays imposent la stérilisation avant qu'une personne ne soit légalement autorisée à changer de genre.

C'est dans l'ignorance des autorités, qui ne sont pas sensibilisées à la différence entre genre et sexe biologique, que réside le défi principal. La 'transition' est le processus extérieur qui consiste à assumer publiquement son genre ressenti à travers sa manière de se vêtir, son comportement, le recours à des hormones ou à la chirurgie. En Indonésie, le gouvernement national ne reconnaît une personne transgenre qu'une fois que cette personne a subi une chirurgie de réaffectation du genre, mais les personnes qui sont à des stades précoces de transition, ou celles qui ne souhaitent pas être opérées, sont laissées en dehors de toute protection. De nombreuses personnes transgenres vivent dans la crainte constante d'être découvertes. Dans un cas, un couple indonésien dans lequel le mari était en cours de transition a été dénoncé comme couple lesbien par les voisins, et la police religieuse locale les a menacés de décapitation.

Même après leur arrivée dans un pays d'accueil, les demandeurs d'asile transgenres continuent de faire

face à des risques. Des recherches ont montré que les personnes transgenres sont « particulièrement susceptibles de subir des violences physiques, sexuelles et émotionnelles dans le cadre des centres de détention pour demandeurs d'asile et dans les hébergements communautaires partagés destinés à des personnes du même sexe » et qu'en conséquence, ces personnes « courent un risque particulièrement élevé d'automutilation ou de suicide » pendant la période de la procédure d'asile.<sup>1</sup>

Le manuel de formation du Service du contrôle aux frontières du RU intitulé 'Gender Identity Issues in the Asylum Claim'<sup>2</sup> (Questions d'identité liées au genre dans le cadre de la demande d'asile - auquel nous nous référerons ci-après en parlant du manuel GII) est principalement utilisé pour éduquer les fonctionnaires du Service du contrôle aux frontières du RU et les familiariser avec les questions liées à la transsexualité et l'évaluation des témoignages. Le document décrit différents types de persécution que les personnes transgenres sont susceptibles de subir dans leur pays d'origine, évoque les possibilités de réinstallation interne (déplacer le demandeur d'asile vers une autre partie de son pays plutôt que de lui donner l'asile au RU), et traite des instruments internationaux pertinents tels que la Convention sur les réfugiés de 1951, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Loi sur l'égalité de 2010. Les questions liées aux LGB et particulièrement celles relatives aux personnes transgenres sont complexes, mais malgré cela les fonctionnaires chargés de la gestion des dossiers n'ont droit qu'à une seule journée de formation sur les questions touchant aux LGB avant qu'ils n'aient à prononcer des jugements, qui dans de nombreux cas, peuvent s'avérer des jugements de vie ou de mort. Les orientations contenues dans le manuel GII sont vagues, sujettes à des interprétations erronées et souvent fondées sur des présupposés normatifs.

### Prouver son identité de genre

Les demandeurs d'asile sont supposés être capables de s'identifier en tant que transgenres dès leur premier entretien, malgré le fait qu'ils ne soient peut-être pas familiers avec la terminologie transgenre utilisée au RU, et qu'ils ne sachent donc peut-être pas comment se décrire eux-mêmes face au Service du contrôle aux frontières du RU. On considère également comme « raisonnable de

demander à la personne concernée de pouvoir faire un compte-rendu circonstancié de tous les incidents de persécution qu'elle aurait subi », et cela même s'il peut être immensément difficile pour les individus concernés d'avoir à relater des expériences traumatiques. Le manuel GII conseille également qu'il est raisonnable de demander à la personne « si elle a tenté de redresser la situation, et/ou d'explorer pourquoi elle n'a pas demandé protection », prétendument dans le but d'aider le fonctionnaire à construire un historique des expériences vécues par le demandeur. Toutefois, les études ont montré que dans la pratique, ce type d'exigences peut constituer un obstacle au succès des demandes, dans la mesure où les fonctionnaires peuvent décider qu'une personne qui n'a pas cherché protection ne se sentait pas suffisamment menacée. Même si cela peut sembler raisonnable dans le contexte du RU, il est possible que cela le soit beaucoup moins dans des zones où il se peut que des policiers et d'autres représentants officiels, et mêmes des membres de la famille, participent au viol, à la torture ou à l'assassinat des personnes transgenres.

Dans le cadre des demandes émanant de personnes transgenres, les fonctionnaires chargés des entretiens reçoivent pour directive « d'explorer ce que le demandeur perçoit être son identité de genre actuelle et d'établir la gamme de comportements et les activités qui dans son existence informent ou affectent l'identité de genre de l'individu, ou la manière dont cet individu est perçu ». La formule « identité de genre actuelle » ne tient aucun compte des éléments qui démontrent que de nombreuses personnes transgenres, sinon la plupart, ont ressenti une variance de leur genre ou de leur sexe depuis leur enfance. La référence à une « gamme de comportements » est troublante en ce qu'elle est évocatrice de normes considérées comme essentielles (les femmes font ceci, les hommes font cela), et dans son implication qui voudrait que pour être légitimement transgenre, une personne doit se comporter d'une certaine manière. Bien plus, en se concentrant sur la manière dont les personnes sont perçues par les autres, les orientations du manuel GII démentent les expériences vécues par de nombreuses personnes transgenres qui affirment qu'elles se sont toujours ressenties comme transgenre, indépendamment de la manière dont elles étaient perçues de l'extérieur. Ce qui pose question, est la notion selon laquelle pour être transgenre il faudrait déjà être en transition, ce qui n'est pas le cas. Tout cela va à l'encontre des expériences que vivent de nombreuses personnes transgenres, ainsi que d'une part substantielle de la théorie transgenre qui établit l'identité de genre comme interne et déconnectée de la morphologie

corporelle. En d'autres termes, 'effectuer une transition' entre un genre et un autre, a beaucoup moins à voir avec 'changer' de genre qu'avec le fait de faire correspondre l'extérieur avec l'intérieur.

Le manuel GII pousse également ceux qui doivent prendre des décisions à rechercher des preuves d'une transition comme par exemple « certains ou tous les ajustements personnels, légaux ou médicaux suivants : en parler à la famille, aux amis et aux collègues ; changer son nom et/ou son sexe sur les documents officiels, s'habiller, se comporter et/ou vivre comme une personne de sexe différent ; suivre une thérapie hormonale ; et possiblement subir une chirurgie ». En se référant à des pratiques qui sont courantes au RU, le manuel GII ignore entièrement le fait que les aspects d'une 'transition' extérieure ne sont bien souvent pas possibles socialement, médicalement et/ou légalement dans le pays d'origine du demandeur d'asile, et que de ce fait ils ne peuvent pas être considérés comme un indicateur du genre ressenti.

### **Prouver le bien-fondé des craintes**

Lors de l'évaluation des motifs de demande, le rôle principal du décideur consiste à « estimer objectivement s'il existe des motifs raisonnables permettant de croire que le demandeur ...ferait l'objet de persécutions » s'il était rapatrié. Savoir si le pays d'origine d'un demandeur « prend des mesures raisonnables pour éviter les persécutions et les souffrances » infligées aux personnes transgenres est l'axe central des lignes directrices de l'Agence du contrôle aux frontières du RU. Les lignes directrices reconnaissent que, même s'il peut sembler qu'un État qui ne criminalise pas l'homosexualité ou l'identité transgenre offre un degré 'raisonnable' de protection, cela n'est souvent pas le cas dans la réalité ; toutefois, il n'existe pas de règles spécifiques sur ce qui constitue « des motifs raisonnables » ou des « mesures raisonnables ». Les fonctionnaires chargés des dossiers ont pour consigne « d'estimer objectivement s'il existe des motifs raisonnables pour penser qu'il y aurait un risque réel de subir des atteintes graves » sans aucune indication claire du niveau de preuve requis.

Le manuel GII oriente les décideurs vers les Informations sur les pays d'origine (COI<sup>3</sup>) pour déterminer les motifs d'asile invoqués. Néanmoins, l'information disponible dans les COI n'est actualisée que périodiquement et il n'y a que peu ou pas d'information concernant les lesbiennes et les personnes transgenres dans la plupart des rapports COI. L'un des risques les plus importants pour les demandeurs d'asile transgenres réside dans le fait que le manque d'information sur les discriminations

spécifiques envers les personnes transgenres est souvent considéré comme une absence de menaces. Un fonctionnaire de haut niveau a fait la remarque suivante : « Je n'arrive pas à envisager pourquoi il y aurait des circonstances dans lesquelles les persécutions envers les homosexuels ne feraient pas l'objet de dénonciations ... Vous êtes en droit de vous demander, en l'absence de preuves, si ces persécutions ont véritablement lieu ». <sup>4</sup> Dans le cas de certains pays les données du COI sont trompeuses. Par exemple, certains États, comme l'Iran, permettent la chirurgie de réaffectation du genre comme moyen pour éviter l'homosexualité, plutôt que pour soutenir les identités transgenres, alors que les demandes d'asile de personnes LGBT provenant de pays considérés comme généralement sans danger, comme la Jamaïque, sont souvent sommairement rejetées.

Le COI est également utilisé pour établir s'il serait sans danger de réinstaller un demandeur d'asile transgenre dans une autre région à l'intérieur de son propre pays. La réinstallation est fondée sur l'idée qu'un groupe spécifique, local, est responsable des persécutions, mais dans le cas des personnes transgenres les agents de persécution sont typiquement la police et la société en général, et donc une réinstallation ailleurs n'est pas susceptible de constituer une amélioration substantielle des conditions de vie des personnes transgenres. De plus, il n'existe pas de mesure objective de ce qui constitue 'la sécurité'.

Alors que le manuel GII cherche dans une certaine mesure à saisir la nature complexe et variée des

questions liées à l'identité de genre, ces efforts sont annulés par la notion contradictoire selon laquelle le statut transgenre est quelque chose qu'il est possible de vérifier et de démontrer. Cette interprétation erronée est la cause d'une grande partie des difficultés auxquelles l'agence du contrôle aux frontières du RU soumet les demandeurs transgenres – et qui vont d'une attente à ce que soient fournies des preuves immédiates et cohérentes de persécution, à une trop grande confiance accordée à des COI incomplètes, en passant par l'obligation d'avoir à démontrer un élément interne d'identité. Et en contrepartie, cela a permis au gouvernement du RU (et à de nombreux autres) de détenir et d'accélérer les procédures concernant des demandeurs d'asile LGBT afin de renvoyer des personnes qui ont des craintes légitimes concernant leur sécurité sur le lieu de leurs persécutions.

*Jhana Bach jhana\_b@hotmail.com* vient de terminer un MA (Master) en Études sur le genre et sur les femmes à l'Université de Lancaster. Elle est membre du Groupe de recherche sur la migration de l'Université de Lancaster  
<http://tinyurl.com/LU-migrancy-research-group>

1. Tim Cowen, Francesca Stella, Kirsty Magahy, Kendra Strauss et James Morton, 'Sanctuary, Safety and Solidarity: Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender Asylum Seekers and Refugees in Scotland', 2011: p.13  
[www.gla.ac.uk/media/media\\_195792\\_en.pdf](http://www.gla.ac.uk/media/media_195792_en.pdf)
2. <http://tinyurl.com/HomeOffice-gender-asylum-2011>
3. [www.ukba.homeoffice.gov.uk/policyandlaw/guidance/coi/](http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/policyandlaw/guidance/coi/)
4. Nathanael Miles, 'No Going Back: Lesbian and Gay People and the Asylum System', Stonewall, 2010: p.13  
[www.stonewall.org.uk/what\\_we\\_do/research\\_and\\_policy/2874.asp](http://www.stonewall.org.uk/what_we_do/research_and_policy/2874.asp)

## Kosovo: quel est l'avenir des personnes LGBT?

Agathe Fauchier

**De plus en plus de personnes du Kosovo cherchent asile dans d'autres pays européens au motif qu'elles sont persécutées du fait de leur orientation sexuelle. Les États qui étudient ces demandes doivent regarder au-delà de la Constitution apparemment progressiste du Kosovo, et tenir compte de la réalité plutôt différente du terrain.**

Bien que le Kosovo soit l'un de seulement dix pays européens à avoir interdit dans leur Constitution la discrimination pour motif d'orientation sexuelle, sa société reste profondément traditionnelle et même hostile envers les minorités sexuelles. Ce contraste entre une protection légale progressiste et des attitudes sociales conservatrices n'est pas vraiment surprenant. La Constitution du Kosovo, d'un point de vue des droits de l'homme, se fonde en grande partie sur les Constitutions d'autres pays d'Europe occidentale comme la France et l'Allemagne.

De nombreux acteurs internationaux, y compris les États-Unis, ont eu une implication importante au moment de conseiller le Kosovo sur la substance de son cadre Constitutionnel, et ont plaidé pour qu'il soit conforme aux normes internationales et européennes en matière de droits humains – c'est pourquoi le terme 'd'orientation sexuelle' a été inclus dans l'article sur l'anti-discrimination de la Constitution (Article 24). Cela a soulevé de nombreuses critiques au cours de la phase de rédaction, et a entraîné le retrait de certains

délégués qui ont abandonné le processus en signe de protestation.<sup>1</sup> Une autre disposition clé – la définition du mariage – a également été rédigée de manière libérale en vue de ne pas faire de référence spécifique au genre des personnes concernées. De telles dispositions ne se fondent pas sur l'opinion ou la pratique locale, mais au contraire ont été catapultées dans le texte sur la base d'avis internationaux.

En se promenant dans les rues animées de la capitale, Pristina, il est difficile d'imaginer qu'il existe une communauté LGBT dans cette ville. Il n'y a aucun signe visible de leur existence, et il n'y a certainement pas de bars ou de clubs gays. Au Kosovo, les conventions sociales imposent aux jeunes de vivre avec leurs familles jusqu'à ce qu'ils se marient ; ceux qui ont fait leur 'coming out' en tant que LGBT, risquent d'être chassés de la maison familiale, d'être ostracisés par leurs parents et marginalisés par leur communauté. Certains d'entre eux sont mariés de force, dans une tentative de leur famille pour contrôler leur sexualité ou les 'guérir'. En effet, de nombreuses personnes au Kosovo sont convaincues que les individus LGBT sont déviants ou souffrent de maladie mentale. Malgré tout, la communauté LGBT est bien vivante et récemment un petit nombre d'individus LGBT ont osé rompre le silence et s'exprimer.

Au Kosovo, la discrimination à l'encontre des personnes LGBT est sociale plutôt qu'officielle – elle est perpétrée par des acteurs non-étatiques comme la famille ou la communauté proche du demandeur d'asile. Dans la mesure où il existe des garanties légales au Kosovo pour prévenir la discrimination, les fonctionnaires qui examinent les demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de personnes vivant au Kosovo, s'attendent à ce qu'ils puissent se prévaloir de recours légaux pour faire appliquer leurs droits ; le Kosovo est donc habituellement classifié comme un pays dans lequel les personnes LGBT ne courent pas le risque d'être persécutées.<sup>2</sup> Dans la réalité, nous dit une source, il existe un écart conséquent entre la protection légale existant sur le papier et son application dans la réalité. Apparemment, les rapports concernant des discriminations à l'encontre de personnes LGBT sont rarement pris au sérieux par la police, et à cette date aucune plainte de discrimination fondée sur un motif d'orientation sexuelle n'a jamais été portée devant les tribunaux.

Il faut ajouter à cela le fait que le risque encouru par un demandeur d'asile doit être évalué sur la base d'informations soi-disant 'fiables'. Cependant, au Kosovo, les informations de cette nature ne sont pas facilement disponibles dans la mesure où il n'existe

pas de données publiées, actualisées et détaillées faisant état de la vulnérabilité de la communauté LGBT. Il est intéressant de noter que dans les cas où le manque d'informations 'fiables' pose problème, les États qui traitent les demandes d'asile provenant du Kosovo se sont fiés aux informations fournies par des groupes d'intérêt locaux et par des ONG ayant des perspectives spécifiques par rapport aux droits des LGBT. Bien entendu, ces informations sont informelles, et devraient certainement être considérées avec prudence, mais elles ont l'avantage d'être de première main et de s'appuyer sur les déclarations de personnes en contact direct et approfondi avec la communauté LGBT sur le terrain. « Le Kosovo est un tout petit pays et les personnes LGBT forment une communauté très resserrée » explique un activiste. Ces groupes peuvent donner une indication de la situation d'un individu LGBT spécifique, qui en toute probabilité risque d'être connu au sein de la communauté LGBT locale.

### Motifs d'asile

Il est de plus en plus courant que des demandeurs d'asile du Kosovo invoquent leur orientation sexuelle comme motif de persécution ; de fait, cela n'est pas unique au Kosovo, il s'agit plutôt d'une tendance régionale.<sup>3</sup> Grâce à l'internet, qui joue un rôle important de plateforme pour la communauté LGBT réprimée et souterraine du Kosovo, les personnes LGBT prennent de plus en plus conscience de leurs droits humains. Ces personnes ne ressentent plus le besoin d'occulter leurs véritables raisons – leur orientation sexuelle et leur identité de genre – lorsqu'elles cherchent refuge contre la violence dans des pays d'asile.

Toutefois, un activiste défenseur des droits des personnes LGBT vivant au Kosovo, estime que moins d'un tiers des demandeurs d'asile invoquant leur orientation sexuelle ou leur identité de genre comme motif d'asile, sont authentiques. Selon cet activiste, un nombre élevé de personnes au Kosovo tentent désespérément de quitter le pays à la recherche d'une vie meilleure dans des pays plus riches, mais cela ne se doit pas nécessairement à des craintes fondées de persécution pour cause d'orientation sexuelle ou d'identité de genre.

Le Kosovo est supposé avoir le taux d'emploi le plus bas dans les Balkans occidentaux, et de nombreuses personnes – LGBT et non-LGBT à part égale – trouvent difficile d'envisager sur place un futur viable pour elles-mêmes et leur famille. Alors que les ressortissants du Kosovo ont demandé l'asile pendant et aux lendemains du conflit des années 1990 en se fondant sur des persécutions ethniques et politiques, nos sources nous indiquent



Écraser l'homophobie au Kosovo

que de nombreux États n'acceptent plus ce genre de motifs à un moment où la situation politique et sécuritaire entre les communautés ethniques du Kosovo est maintenant pratiquement stabilisée.

Le fait d'appartenir à une minorité sexuelle, semble maintenant être considéré par de nombreuses personnes au Kosovo comme un facteur favorisant les chances de succès d'une demande d'asile et de ce fait, selon une source, de nombreuses personnes LGBT exagéreraient le niveau des menaces auxquelles elles seraient confrontées et d'autres invoqueraient à tort d'appartenir à une minorité sexuelle. Un membre de la communauté LGBT interrogé par l'auteur de cet article, va jusqu'à dire « qu'invoquer le fait d'être persécuté en tant que LGBT est devenu potentiellement le seul moyen de réussir à sortir du Kosovo ». Un autre activiste pour la défense des droits des personnes LGBT, affirme que les États qui examinent scrupuleusement les mérites des demandes d'asile provenant du Kosovo, exercent à juste titre un degré approprié de prudence. Malheureusement, cela nuit à la crédibilité de personnes LGBT qui cherchent protection en toute bonne foi contre des violations graves de leurs droits humains.

### Transgenre: un cas à part

Contrairement aux gays et aux lesbiennes, les personnes transgenres ne sont pas reconnues par la Constitution, et bien qu'il n'y ait pas de lois criminalisant activement un comportement perçu comme transgressant le genre, cela ne peut pas

être considéré comme signifiant que les droits des personnes transgenres soient protégés. Au moment où les gays et les lesbiennes réussissent lentement à obtenir davantage de visibilité et de reconnaissance sociale, il n'en va cependant pas de même pour le sous-groupe que constituent les personnes transgenres. Au Kosovo, la population ne saisit pas les aspects les plus compliqués de l'identité de genre, et même à l'intérieur de la communauté LGBT elle-même, il existe un manque d'éducation et de familiarisation concernant les questions qui touchent aux personnes transgenres. Bien plus, très peu de personnes transgenres au Kosovo, s'identifient comme telles ; elles sont isolées, souvent incapables d'articuler leur identité de genre et ne forment pas une communauté soudée. Dans de telles circonstances, les personnes chargées de traiter les demandes d'asile doivent poser les bonnes questions et tenir compte des vulnérabilités particulières à ce sous-groupe. À l'heure actuelle, il n'existe aucune indication permettant de confirmer que c'est bien le cas.

Pratiquement cinq ans après l'adoption de la Constitution du Kosovo, la protection des individus LGBTI au Kosovo reste incertaine, et l'écart entre les dispositions légales en termes de protection et les faits dans la réalité n'est généralement pas reconnu lorsque les cas de demande d'asile sont évalués par les pays d'accueil potentiels. Il est certes vrai que le Kosovo est en train de frapper à la porte de l'Union européenne, mais il reste encore un long chemin à parcourir pour que ce

pays atteigne une norme européenne en ce qui concerne la mise en application de la protection des droits humains des personnes LGBT.

Agathe Fauchier [agathefauchier@gmail.com](mailto:agathefauchier@gmail.com) est juriste et a travaillé antérieurement avec les Nations Unies et l'OSCE. Cet article s'appuie sur les opinions et les expériences d'un activiste anonyme, défenseur des droits des LGBT vivant au Kosovo que l'auteur a interviewé.

1. 'Sur la rédaction de la Constitution: le cas du Kosovo', Entretien avec le Professeur Louis Aucoin, 2008 <http://tinyurl.com/Tufts->

Aucoin2008 La protection contre la discrimination pour cause d'orientation sexuelle a également été incorporée à la loi anti-discrimination du Kosovo.

2. *Unknown people: The vulnerability of sexual and gender identity minorities and the Swedish Migration Board's Country of Origin Information System*, [Une population inconnue: la vulnérabilité des minorités en termes d'identité sexuelle et de genre et le Système d'information sur les pays d'origine du Conseil suédois des migrations] janvier 2010, UE Fonds européen pour les réfugiés <http://tinyurl.com/Unknown-People-2010>

3. HCR 2010 *The Protection of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Asylum-Seekers and Refugees* [La protection des demandeurs d'asile lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués] (document non disponible en français) [www.unhcr.org/refworld/pdfid/4cff9a8f.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4cff9a8f.pdf), para. 1.

## Nouvelles politiques de planification urbaine pour la diversité sexuelle à Bogotá

Marcela Ceballos et Juan Carlos Prieto

Bogotá est la première destination des personnes déplacées par les violences à l'intérieur de la Colombie. Les lieux d'origine de ces personnes correspondent également aux zones où les violations des droits des personnes LGBT sont les plus fréquentes, en particulier contre les femmes transgenres.<sup>1</sup> Les guérilleros et les groupes paramilitaires exercent des violences contre les secteurs de la société considérés comme des symptômes de «décadence» contraires à l'ordre qu'ils souhaitent préserver. Les secteurs qu'ils ciblent comprennent les toxicomanes, les personnes sans abri, les personnes liées à la prostitution, les personnes vivant avec le VIH/sida, les dirigeants de syndicats et d'organisations communautaires et les personnes homosexuelles et transgenres.

30% des personnes LGBT déplacées réinstallées à Bogotá expliquent leur fuite par des motifs liés à leur orientation sexuelle ou identité de genre. Dans les quartiers de Bogotá ou les femmes trans déplacées ont tendance à s'installer, la violence, la vente et l'usage de drogues ainsi que la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle sont monnaie courante. Les femmes trans sont fréquemment liées à ces réseaux, auxquels les garçons, les filles et les adolescents sont les plus exposés.<sup>2</sup> Toutefois, la mobilisation sociale s'est progressivement renforcée dans ces domaines au cours des dix dernières années, culminant en 2009 avec la signature de l'Accord 371 du Conseil de Bogotá sur la politique publique relative aux personnes LGBT. Cette politique garantit l'égalité totale des droits aux personnes LGBT et vise un double objectif: premièrement, garantir l'accès aux services et à l'assistance indifféremment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre et deuxièmement, promouvoir une culture libre de toute violence basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par exemple, concernant le premier objectif, le district reconnaît

maintenant les couples de même sexe comme une cellule familiale, ce qui leur donne accès aux allocations logement accordées aux populations à faible revenus.

Pour mettre en œuvre cette politique, il est toutefois nécessaire de renforcer le rôle des organisations et des leaders susceptibles de participer à la promotion des droits LGBTI. Les autorités doivent améliorer leurs systèmes d'information pour suivre les déplacements motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes. La majorité des personnes trans qui arrivent à Bogotá ont un faible niveau d'instruction et tendent à s'intégrer à la société par le biais d'activités informelles souvent pratiquées par d'autres personnes transsexuelles (coiffure et esthétique, prostitution, confection, etc.) dans des conditions de travail précaires. Le réseau d'institutions responsables de répondre aux besoins spécifiques des groupes et des personnes déplacées vulnérables (tels que les centres communautaires) a donc besoin d'être élargi tandis que l'inclusion sociale de ces groupes doit être promue par des stratégies de changement culturel.

Marcela Ceballos [mceballos2000@yahoo.com](mailto:mceballos2000@yahoo.com) travaille comme conseillère et Juan Carlos Prieto [jprieto@sdp.gov.co](mailto:jprieto@sdp.gov.co) comme directeur de la diversité sexuelle pour le bureau du département de planification urbaine du district de Bogotá. [www.sdp.gov.co](http://www.sdp.gov.co)

1. Personne transgenre avec une identité de genre féminine.
2. 42% des femmes transgenres trouvent difficile de louer un logement tandis que 27% sont victimes de violences perpétrées par leur partenaire. 100% des femmes transgenres interrogées avaient été victimes d'agression sous une forme ou autre ou de comportements insultants ou offensifs lors d'approches sexuelles. (Tiré de la politique publique de référence de Bogotá pour la pleine garantie des droits des personnes LGBT, 2010.)

## Pour une réinstallation inclusive de tous les réfugiés

Jennifer Rumbach

**Les réfugié(e)s gays, lesbiennes, bisexuel(le)s, transgenres et intersexes (LGBTI) rencontrent une multitude d'obstacles dans le contexte de la réinstallation. Toutefois, certaines initiatives pratiques peuvent rendre cette expérience plus humaine : création d'un espace accueillant, assurance de confidentialité, formation du personnel, fourniture de ressources cruciales et inclusion sur le lieu de travail.**

Pour chaque réfugié, la réinstallation dans un autre pays est une tâche redoutable. Comme toute autre population marginalisée, les réfugiés LGBTI rencontrent des obstacles supplémentaires. Nombre d'entre eux ont connu les mauvais traitements et la discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre mais s'ils ne souhaitent pas aborder cette question de genre avec les organismes chargés de leur protection, ils se retrouvent alors à évoluer seuls dans un système de réinstallation qui risquera de rester sourd à leurs besoins. Une fois installés dans leur nouvelle communauté, les réfugiés LGBTI recherchent une inclusion qui leur apportera la dignité mais ils continuent aussi, inévitablement, de subir la discrimination.

Depuis 1975, le Programme d'admission des réfugiés aux États-Unis a accueilli plus de trois millions de réfugiés dans ce pays. Pour faciliter les démarches, le Bureau de la population, des réfugiés et de la migration du Département d'État des États-Unis finance et dirige neuf Centres de soutien aux réfugiés<sup>1</sup> (CSR) à travers le monde. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) administre quatre de ces centres, dans lesquels nous mettons actuellement en œuvre un projet LGBTI.<sup>2</sup>

Ce projet LGBTI est crucial pour de nombreux réfugiés LGBTI, dont ceux qui ont subi des persécutions en raison de leur orientation sexuelle ou identité sexuelle, ceux dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'est pas la raison principale de leur fuite mais influencera leur expérience future aux États-Unis, ceux qui font leur «coming out» aux fonctionnaires d'accueil ou aux prestataires de soutien et qui ont besoin d'une aide psychosociale, et ceux qui ne souhaitent pas dévoiler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre dans leur premier pays d'asile mais qui le feront peut-être dans leur pays de réinstallation.

### L'Initiative Espace sûr

L'accueil des réfugiés LGBTI est une étape cruciale pour leur apporter une assistance efficace. Sinon, de nombreux réfugiés n'auront pas la confiance d'aborder leur orientation sexuelle ou leur identité

de genre avec le personnel de l'OIM, que ce soit par crainte de la discrimination ou du non-respect de la confidentialité, ou par peur d'être exclus du processus de réinstallation. Parfois, un bureau acquiert la réputation d'être peu accueillant à cause de l'expérience d'un ou de plusieurs réfugiés. Il arrive aussi que les impressions de ces derniers soient influencées par la nationalité du personnel. Par exemple, en Irak, où la majorité du personnel chargé des dossiers est issu de pays d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient, certains réfugiés LGBTI ont fait part de leur réticence à se confier à lui par peur de réactions homophobes. Il est donc particulièrement important d'établir les bureaux de réinstallation des réfugiés comme des «espaces sûrs».

Dans le contexte LGBTI, un espace sûr est un espace où les personnes peuvent exprimer, remettre en question et explorer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à l'abri de tout jugement et de toute représsaille. Il peut s'agir d'un forum, d'une communauté, d'un réseau, d'une famille (biologique ou choisie) ou d'un espace physique particulier.

Garantir la confidentialité constitue l'un des aspects les plus cruciaux pour gagner la confiance des personnes LGBTI. Les personnes LGBTI doivent être sûres que ceux qui les assistent ne divulgueront pas leurs informations sensibles aux membres de leur famille ou de leur communauté, une condition d'autant plus importante pour celles qui n'ont pas fait part de leur orientation sexuelle ou identité de genre à leur famille, y compris à leur épouse ou époux.

Nous promovons activement le caractère accueillant et confidentiel de nos espaces en y affichant de nombreux panneaux indiquant qu'il s'agit d'espaces sûrs, en intégrant les questions de l'espace sûr et de la confidentialité dans nos scripts d'entretien et en distribuant une brochure sur le statut et la réinstallation des personnes LGBTI<sup>3</sup> aux réfugiés orientés vers nos services par le programme de réinstallation des États-Unis. Les réfugiés sont aussi informés de leur droit de choisir le sexe du membre de notre personnel avec qui ils traiteront. Après avoir été mise en œuvre dans les bureaux irakien, jordanien et népalais du CSR, cette initiative est

aujourd'hui en cours d'introduction dans les CSR de l'OIM couvrant l'Eurasie, l'Amérique latine, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

Les panneaux et brochures sur l'espace sûr se sont montrés particulièrement efficace en Irak. Le panneau donne aux réfugiés l'assurance que nous croyons en l'égalité des droits pour tous et qu'ils peuvent se confier à nous, en toute confidentialité, s'ils ont subi des persécutions en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Quant à la brochure, elle explique que le fait d'appartenir à la communauté LGBTI n'empêchera pas les réfugiés d'être réinstallés et ne retardera pas le traitement

de leur cas. Elle est distribuée à tous les réfugiés afin que les personnes LGBTI puissent accéder aux informations qui les concernent sans attirer l'attention sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Alors que le panneau mentionne les termes généraux «genre» et «orientation sexuelle», la brochure utilise une terminologie explicite, en langue locale, en référence aux lesbiennes, gays, bisexuels(les), transgenres et intersexes.

Enfin, le bureau irakien du CSR s'est doté d'un outil supplémentaire: une ligne d'assistance téléphonique, mise en place lors de l'explosion de violences anti-LGBTI en 2012. Comme certains



IOM/Bordee Vattanavase

«Vous êtes ici en sécurité. L'OIM est là pour vous aider. Nous croyons en l'égalité des droits pour tous. Si vous êtes victime de persécution en raison de vos croyances, votre religion, votre sexe ou votre orientation sexuelle, vous pouvez nous en parler. N'hésitez pas à vous adresser à l'un des agents de l'OIM à tout moment ou demandez à parler à un superviseur ou une superviseuse. Tout ce que vous confiez à un membre du personnel de l'OIM restera strictement confidentiel.»

réfugiés manquaient de confiance pour se rendre au Bureau de Bagdad et faire part de leur situation, et que d'autres n'étaient pas sûrs de répondre aux critères d'admissibilité au programme de réinstallation, nous avons mis en place une assistance téléphonique 24h/24 opérée par des membres de notre personnel appartenant à la communauté LGBTI ou «alliés».<sup>4</sup> Ces derniers rassurent leurs interlocuteurs en confirmant leur soutien aux personnes LGBTI et en garantissant de traiter toute information avec la plus grande sensibilité.

### Fournir des ressources cruciales

Plusieurs raisons nous obligent à fournir des ressources aussi variées que possible, sous des formes aussi nombreuses que possibles. Premièrement, nous reconnaissons que de nombreux réfugiés LGBTI ne se sentiraient jamais suffisamment à l'aise ou en sécurité pour révéler leur statut à l'OIM ou à ses partenaires. Il est crucial que nous ne les mettions nullement sous pression de se confier. Deuxièmement, nous savons que chaque jour, quel que soit l'environnement d'intervention, nous servons un certain pourcentage de réfugiés LGBTI, même si ceux-ci ne s'identifient pas toujours comme tels. Enfin, nous avons qu'aux États-Unis, les communautés ne se montrent pas toutes identiquement accueillantes face aux personnes LGBTI, et plus encore face aux personnes transgenres. En fournissant des ressources à tous les réfugiés, nous sommes plus à même de garantir que les personnes LGBTI, même si elles ne partagent pas leur statut, pourront recevoir des informations cruciales pour éclairer les décisions concernant leur demande de réinstallation et leur destination finale. De surcroît, en diffusant ces informations à tout le monde, nous informons également la communauté mondiale de la réinstallation que l'égalité des personnes LGBTI est hautement respectée aux États-Unis.

Les ressources informationnelles sont diffusées de nombreuses manières, y compris par le biais de cours sur l'orientation culturelle, de brochures, de séances de soutien privé, de panneaux d'affichage publics et de séances d'information pré-départ. Pour les personnes en attente de réinstallation, ces ressources peuvent revêtir la forme d'une orientation vers des soins de santé ou des programmes psycho-sociaux sensibles aux besoins LGBTI. Pour les personnes bénéficiant d'une assistance pendant leur transit, il peut s'agir d'informations sur des toilettes unisexes ou sur le fait de voyager avec certains médicaments. Enfin, aux personnes réinstallées aux États-Unis, nous fournissons des informations sur certaines ressources telles que le site internet Rainbow Welcome, administré par Heartland Alliance.<sup>5</sup>

### Établir un environnement de travail inclusif

Une organisation qui préconise un traitement sensible et inclusif des réfugiés LGBTI doit s'assurer que, dans tous ses bureaux, l'environnement de travail est accueillant et compréhensif – et donc efficace – envers tous les employés. À cette fin, nous avons mis au point une formation LGBTI qui comprend, pour notre personnel, un module d'exercices sur l'inclusion et, pour nos superviseurs, une séance spéciale sur l'établissement d'un lieu de travail libre de tout type de harcèlement.

Un environnement inclusif promet également une plus grande attention aux autres puisque le personnel LGBTI et allié est bien placé pour reconnaître les problématiques propres aux personnes LGBTI. Par exemple, au Népal, un membre LGBTI de notre personnel a identifié que, lors des entretiens, les questions sur les partenaires de même sexe pouvaient en fait dissuader les réfugiés LGBTI de révéler leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou toute information sur leur partenaire. En Irak, une membre alliée du personnel a donné le numéro de téléphone de son propre bureau à un réfugié qui semblait mal à l'aise de partager ses informations en personne. Après avoir reçu les conseils de cette employée, il a demandé si d'autres réfugiés LGBTI du programme de réinstallation pouvaient également l'appeler. Elle a alors suggéré que son numéro devienne une assistance téléphonique permanente. Dans ces deux cas, les membres du personnel concernés ont indiqué qu'ils avaient été encouragés à prendre cette initiative par le caractère inclusif de leur environnement de travail.

### Former le personnel

À l'origine, la formation LGBTI créée début 2011 était une simple séance de sensibilisation destinée au personnel du CSR de Bagdad. Elle avait pour principal objectif de l'aider à réaliser qu'il servait déjà les réfugiés LGBTI (même s'ils ne s'identifiaient pas comme tels) et à comprendre les difficultés propres aux personnes LGBTI en Irak. Début 2012, les violences contre les personnes LGBTI ont connu une explosion en Irak. Il est alors devenu évident que ces séances de sensibilisation étaient insuffisantes et que le personnel du CSR avait besoin d'une formation approfondie pour travailler auprès des personnes LGBTI. Nous devons également redoubler d'efforts pour que les réfugiés LGBTI se sentent bien accueillis dans notre bureau. C'est ainsi que notre séance de sensibilisation destinée au personnel de Bagdad s'est transformée en une formation exhaustive aux problématiques LGBTI.<sup>6</sup> En 20102, cette formation s'est étendue à tous les personnels du Centre de soutien à la réinstallation de Baghdâd et à certains personnels de l'OIM en Jordanie puis, en 2013, à

certaines personnels et partenaires basés en Inde, en Thaïlande, en Égypte et au Népal. Au cours de l'année 2013, elle sera progressivement déployée pour tous les personnels travaillant auprès des migrants et des réfugiés en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Eurasie et en Asie du Sud. Cette formation est fournie à l'OIM tout autant qu'à ses partenaires sur le terrain.

Cette formation apporte au personnel des outils divers et variés. La formation de sensibilisation porte sur la persécution ainsi que sur les mythes et les réalités de la communauté LGBTI, et incite à considérer la question de l'inclusion au travail. La formation pratique communique des informations sur les questions à poser et celles qu'il faut éviter lors des entretiens et des séances de conseil; sur la terminologie à utiliser; sur la rédaction d'évaluations de la protection ou de la persécution de personnes LGBTI; sur les problématiques spécifiques aux lesbiennes, aux femmes bisexuelles et aux transgenres; sur les difficultés propres aux réfugiés issus d'une zone géographique ou d'une culture particulières; sur les besoins des LGBTI en matière d'interprétation, de déplacement et de transit; et sur les idées reçues qui peuvent entraver l'assistance.

Selon nous, il est important que l'ensemble du personnel dispose des outils lui permettant d'offrir un service de la plus haute qualité aux réfugiés LGBTI. Au cours du processus de réinstallation, les réfugiés entrent en contact avec de nombreux membres du personnel, dont des travailleurs sociaux, des conseillers, des interprètes, le personnel du centre d'information ou du centre de transit et le personnel médical. Ils ont souvent bien plus de contacts avec le personnel auxiliaire qu'avec les travailleurs sociaux. C'est pourquoi la formation se compose de 14 modules qui peuvent être combinés différemment pour répondre aux besoins d'une variété de personnels.

Pour de nombreux membres du personnel, l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des sujets nouveaux qui les mettent mal à l'aise. En connaissance de cause, la formation se concentre sur la transmission de compétences pratiques aux professionnels de l'assistance; s'étalant sur une, deux ou trois journées, elle ne demande pas aux membres du personnel de changer leur opinion sur les questions LGBTI en si peu de temps. Avec cette approche, nous avons observé que le personnel formé au Moyen-Orient adoptait une attitude plus ouverte vis-à-vis des questions relatives à l'égalité des personnes LGBTI et moins défensive vis-à-vis de certaines croyances culturelles ou religieuses parfois hostiles à de telles questions.

Toutefois, la formation n'est que le début du processus. Alors que nous travaillons en faveur d'une meilleure compréhension et acceptation, la priorité porte avant tout sur notre capacité à servir les réfugiés LGBTI avec le même niveau de professionnalisme que les autres réfugiés. Lorsque des membres du personnel réalisent de bons entretiens avec des personnes LGBTI ou leur fournissent de bons services de conseil et de soutien, leur professionnalisme et leur dévouement sont reconnus devant l'ensemble de l'équipe.

### Au-delà de la réinstallation

Dans toutes les communautés que nous servons, nous rencontrons l'ensemble du spectre LGBTI. Souvent, dans le contexte humanitaire, les réfugiés et migrants LGBTI se retrouvent isolés ou marginalisés en raison du manque de compréhension des populations LGBTI, de leur diversité et de leurs vulnérabilités particulières. La formation du personnel, la mise en place d'initiatives «espaces sûrs» et le partage des ressources sont des solutions applicables non seulement dans les Centres de réinstallation des réfugiés mais aussi dans les organisations travaillant dans des environnements d'urgence, dans des camps de réfugiés, auprès des communautés de réfugiés et migrants urbains et pour les services médicaux. Leur inclusion dans des projets futurs permettrait de garantir que l'expérience des migrants et réfugiés LGBTI reste digne à tout moment, et non pas seulement au cours de la réinstallation. L'expérience acquise et les bonnes pratiques développées dans le contexte de la réinstallation donnent déjà certaines indications quant aux moyens de réaliser objectif.

Jennifer Rumbach *jumbach@iom.int* travaille pour l'Organisation internationale pour les migrations en tant que directrice du Centre de soutien à la réinstallation d'Asie du Sud. Elle a auparavant été vice-directrice de l'unité Irak du Centre de soutien à la réinstallation du Moyen-Orient *www.iom.int*

1. Les neuf Centres de soutien aux réfugiés du Programme d'admissions des réfugiés aux États-Unis sont les suivants: Afrique, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amérique latine, Asie de l'Est, Asie du Sud, Autriche, Cuba, Eurasie, et Turquie et Moyen-Orient.
2. L'OIM administre actuellement les centres d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (basé à Amman, en Jordanie), d'Amérique latine (basé à Quito, en Équateur), d'Asie du Sud (basé à Damak, au Népal) et d'Eurasie (basé à Moscou, en Russie).
3. Disponible auprès de l'auteur, sur demande.
4. Une personne qui «défend et soutient les membres d'une communauté autre que la sienne». Centre de ressources sur l'égalité entre les sexes d'UC Berkeley [http://geneq.berkeley.edu/lgbt\\_resources\\_definiton\\_of\\_terms](http://geneq.berkeley.edu/lgbt_resources_definiton_of_terms)
5. [www.rainbowwelcome.org](http://www.rainbowwelcome.org)
6. L'auteure pourra vous fournir conseils et documentation.

## La réinstallation de réfugiés LGBT aux USA: l'émergence de pratiques exemplaires

Scott Portman et Daniel Weyl

**Les agences qui travaillent à la réinstallation des réfugiés aux USA consacrent davantage d'attention et d'efforts à l'assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile LGBT, et des pratiques exemplaires commencent à émerger.**

Depuis plus de deux décennies, les USA reconnaissent les persécutions dues à l'orientation sexuelle comme motif pour accorder le statut de réfugié. Néanmoins, le nombre de réfugiés qui arrivent aux USA et s'identifient eux-mêmes comme étant lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) reste bien inférieur aux prévisions, dans la mesure où on estime que les personnes ayant une orientation homosexuelle représenterait environ 3,8 % de la population globale.<sup>1</sup>

En 2011, 81 372 réfugiés et demandeurs d'asile sont entrés sur le territoire des USA, et jusqu'à 3 000 d'entre eux finiront par s'identifier comme étant LGBT.<sup>2</sup> Très peu de réfugiés LGBT dévoilent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre aux agences s'occupant de la réinstallation des réfugiés, mis à part ceux, en nombre limité, qui se sont vus accorder le statut de réfugié spécifiquement pour ce motif. Ni le HCR, ni l'administration américaine n'enregistrent le nombre de réfugiés ou de cas d'asile accordés du fait de persécutions liées à une identité LGBT, et les personnes identifiées de cette manière ne font pas non plus l'objet d'un suivi particulier à travers le processus d'octroi du statut et leur réinstallation. Le nombre de réfugiés LGBT qui dévoilent leur statut et sont réinstallés pour ce motif chaque année, s'élève probablement à moins de 300, et le nombre de personnes auxquelles l'asile a été accordé sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre n'atteint probablement pas 500.<sup>3</sup>

Les réfugiés et les demandeurs d'asile qui obtiennent le statut de réfugié en conséquence directe de persécutions basées sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, se réinstallent souvent seuls et n'arrivent pas avec d'autres membres de familles ou avec des amis, et il est tout à fait probable qu'ils restent séparés des autres personnes provenant du même pays d'origine. Ils sont nombreux à avoir fui des violences subies aux mains de parents ou de membres de leur propre communauté, et n'ont de ce fait que peu ou pas de liens relationnels à leur arrivée. Pour certains cette isolation est un choix personnel délibéré, mais dans beaucoup de cas elle reste motivée par les craintes profondément ancrées qu'ils continuent d'éprouver. Les préoccupations de

sécurité des réfugiés LGBT ne sont pas entièrement subjectives ; nombre d'entre eux ont signalé avoir reçu des menaces d'agression ou des atteintes verbales de la part d'autres réfugiés à cause de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre.

Ceux d'entre les réfugiés qui savent se servir d'un ordinateur ou qui ont des connaissances en anglais sont en moyenne moins isolés et plus conscients des différences en termes d'attitudes et de convictions concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les pays dans lesquels ils se réinstallent, que ceux qui n'ont pas ces aptitudes. Ils sont aussi généralement plus enclins à révéler qui ils sont et à se prévaloir des services proposés. Les réfugiés qui ne possèdent pas ces compétences, non seulement vivent une isolation plus profonde, mais ont aussi davantage de difficulté à accepter leur propre sexualité ou identité de genre, et il est possible qu'ils s'auto-définissent différemment sans recourir aux catégories familiaires 'LGBT'.

### Sites privilégiés

Déterminer s'il est plus approprié pour les réfugiés LGBT d'être réinstallés dans des 'sites privilégiés', ou si au contraire, tous les programmes de réinstallation de réfugiés devraient développer des compétences leur permettant de réinstaller cette population, reste un débat controversé. Il est incontestable que les réfugiés LGBT sont avantagés lorsqu'ils sont réinstallés dans des endroits où il y a un environnement légal positif, une communauté LGBT bien établie, et une masse critique d'autres réfugiés LGBT. Les réfugiés LGBT migrent souvent de leur lieu initial de réinstallation à la recherche de communautés de choix, ce qui en soi est un argument irréfutable qui devrait convaincre d'assigner les réfugiés LGBT à ces lieux de choix dès le départ. Dans les endroits où il existe des populations concentrées de réfugiés LGBT, il est beaucoup plus justifié pour les praticiens qui s'occupent de réinstallation de développer des réseaux sociaux et d'établir des relations de travail officielles avec des organisations de LGBT ainsi qu'avec des employeurs, des fournisseurs de logements et d'autres prestataires de ressources communautaires qui ont une attitude favorable aux

LGBT, ce qui à son tour a pour effet d'améliorer exponentiellement l'intégration des réfugiés LGBT.

Certains sites de réinstallation ont plus d'expérience dans la fourniture de services globaux et intégrés, et sont mieux préparés à diriger les réfugiés vers d'autres services appropriés ou à traiter sur place des besoins médicaux ou psychosociaux spéciaux. Un site modèle utilisé pour la réinstallation des réfugiés LGBT imite les dispositifs utilisés pour des réfugiés atteints du VIH dans les années 1990 dans lequel des agences spécifiques avaient été équipées de manière à pouvoir gérer les besoins de santé de personnes atteintes du VIH/Sida tout en respectant des normes rigoureuses de confidentialité.<sup>4</sup> Les agences de réinstallation au service de réfugiés LGBT pourraient également incorporer des enseignements tirés de programmes destinés au traitement des victimes de torture, qui mettent habituellement l'accent sur des soins de santé mentale spécialisés basés sur les traumatismes, qui offrent des services sur une longue période de temps et recourent à une approche d'équipe qui permet aux survivants d'accéder à des soins sans avoir à raconter à nouveau leur expérience ou à révéler leur identité à une multitude de prestataires.<sup>5</sup>

Les sites privilégiés, dans lesquels les agences ont une expertise préalable et des liens préexistants avec des prestataires habitués à offrir des services spécifiques aux LGBT, sont la meilleure solution pour réinstaller des réfugiés transgenres. Les réfugiés transgenres font face à des difficultés énormes pour obtenir des soins de santé spécialisés, un logement sûr accompagné d'un soutien, et un emploi adapté. Une autre pratique exemplaire émergente consiste à établir un lien privilégié entre des réfugiés LGBT et un sponsor, au sein de la communauté LGBT ou parmi des personnes alliées hétéros, qui peut contribuer à couvrir les besoins initiaux et procurer aux réfugiés LGBT le sentiment de disposer du soutien social qui fait défaut à ceux qui sont isolés de leur propre communauté.<sup>6</sup>

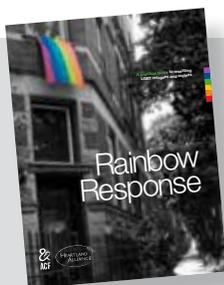
### Normaliser la réinstallation des LGBT

Étant donné le nombre peu élevé de réfugiés LGBT qui s'auto-identifient comme tels, et le nombre important des réfugiés qui ne dévoilent pas leur sexualité ou leur identité, il est important que tous les prestataires de services à l'intention des réfugiés mettent en place un environnement sûr et axé sur le soutien, et qu'ils encouragent la tolérance au sein de la communauté au sens large. Normaliser la réinstallation implique d'intégrer des services adaptés aux personnes LGBT dans le cadre des pratiques courantes, en partant du principe que n'importe quel réfugié peut être LGBT, et que des

standards normalisés d'accès, de communication respectueuse et de protection doivent être garantis indépendamment du fait que des réfugiés aient, ou non, révélé des informations concernant leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Cette normalisation des services adaptés aux LGBT comprend des mesures simples, comme de veiller à ce que des brochures et des panneaux multilingues soient mises en évidence sur le site, qu'un drapeau ou un symbole<sup>7</sup> arc-en-ciel soit affiché en vue de démontrer une ouverture à discuter l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et s'assurer que les employés sont conscients des effets néfastes que peuvent avoir des plaisanteries, un langage et des stéréotypes sexospécifiques ironiques et inappropriés. La normalisation inclut également de s'assurer qu'il existe des politiques anti-discriminations et de plaintes appropriées, et de faire en sorte qu'elles soient comprises des participants au programme et leur soient accessibles.<sup>8</sup>

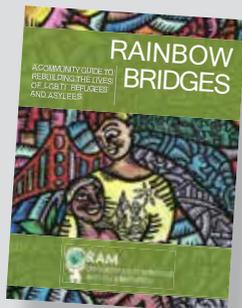
La normalisation s'étend également à la communication avec les autres réfugiés à l'intérieur de l'agence et avec des communautés d'immigrants de l'extérieur. Les praticiens devraient intégrer des informations sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre de conversations plus générales sur la diversité et les différences culturelles aux USA, dans le but d'éviter la ségrégation et la stigmatisation des réfugiés LGBT.

Deux types de réunions fournissent clairement aux agences de réinstallation l'occasion d'éduquer les réfugiés par rapport à des expressions diverses relatives à la sexualité et au genre. Les réunions d'orientation culturelle – organisées pendant les 30 premiers jours qui suivent l'arrivée – sont l'occasion de dissiper des mythes courants entourant la communauté LGBT et de promouvoir l'acceptation. Une introduction menée avec précaution sur les rôles sexospécifiques, et notamment sur l'orientation sexuelle, au cours de discussions liées à la responsabilité d'être parents peuvent atténuer les risques de violence envers des jeunes LGBT ou qui ne se conforment pas à l'identité de genre qui leur est imposée. Les cours d'anglais comme deuxième langue constituent une autre occasion ; bien que les enseignants d'anglais puissent décider d'accorder la priorité à l'acquisition de la langue comme outil vers un emploi, les cours d'anglais peuvent également avoir pour rôle de prolonger les sessions d'adaptation culturelle. Les employés doivent être prudents et introduire ces sujets avec sensibilité pour que les réfugiés ne se sentent pas honteux de leurs croyances et pour ne pas donner l'impression de vouloir ébranler leurs mœurs religieuses et culturelles.



Rainbow Response

<http://tinyurl.com/HAI-Rainbow-Response>



Rainbow Bridges

<http://tinyurl.com/ORAM-Rainbow-Bridges-2012>



Rainbow Welcome Initiative assessment report

<http://tinyurl.com/HAI-Rainbow-Assessment>



Ouvrir la voie

<http://tinyurl.com/ORAM-ouvrir-la-voie>

Recourir à des 'ambassadeurs alliés' au sein-même de la communauté réfugiée est un moyen très effectif pour provoquer un changement positif. Il est habituellement possible de trouver, à l'intérieur de chaque communauté réfugiée, des individus qui ont une certaine sympathie pour la souffrance des réfugiés LGBT, même parmi des nationalités ou des cultures qui sont généralement très opposées à toute conversation sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les candidats privilégiés sont habituellement de jeunes adultes qui, du fait de leur compétence en anglais et de leur accès aux ressources, remplissent des rôles de leadership dans leurs communautés respectives. Des individus de cette sorte sont souvent plus progressistes et plus enclins à soutenir des pairs LGBT, et à les défendre, s'ils sont ciblés ou exclus par le reste de la communauté.

### Communautés de soutien

Les groupes LGBT, en mettant à disposition une aide supplémentaire et en offrant un soutien émotionnel et social, peuvent jouer le rôle de réseau communautaire dont les réfugiés LGBT ont besoin de manière urgente. Toutefois, le simple fait de diriger des réfugiés LGBT vers un groupe LGBT local, n'est pas suffisant en soi pour empêcher ou rompre une isolation persistante. Des réfugiés ont fait part de leur réticence à rejoindre et participer aux activités de groupes LGBT domestiques du fait de leurs différences culturelles, et aussi parce que les réfugiés, en tant qu'immigrants et personnes de couleur, se sentent souvent invisibles, exclus et rejetés dans les espaces LGBT occidentaux. C'est aux praticiens chargés de la réinstallation qu'il incombe de sensibiliser les groupes LGBT et de leur expliquer les différents contextes dont proviennent les réfugiés ainsi que les besoins qu'ils peuvent avoir, et de trouver des moyens pour que la communauté LGBT offre un espace sûr et accueillant leur permettant d'accéder aux services et de recevoir un soutien. Mettre en place un programme de mentorat ou organiser des événements conviviaux ne sont que deux méthodes parmi d'autres qui ont démontré leur succès.

Même s'il est possible pour les réfugiés LGBT de tirer beaucoup de bénéfice du soutien offert par la communauté LGBT domestique, cela ne saurait rivaliser avec ce que les réfugiés LGBT peuvent s'approprier les uns aux autres. De la même manière que des survivants de torture trouvent souvent plus facile d'établir un contact avec d'autres survivants de torture, indépendamment de la nationalité ou de l'origine ethnique de ces personnes, il en va de même pour les réfugiés LGBT qui naturellement tissent des liens avec ceux dont ils partagent les expériences, les difficultés et les aspirations. La communauté est déterminante dans le cadre du processus de réinstallation ; les réfugiés LGBT ne sont pas différents des autres réfugiés dans la mesure où ils ne peuvent pas effectuer une transition réussie et devenir autosuffisants sans réseau et sans soutien.

Une pratique exemplaire consiste à ce que les agences de réinstallation développent des groupes sociaux dirigés

par les participants eux-mêmes, qui intègrent des réfugiés et des demandeurs d'asile LGBT vivant localement. De tels groupes peuvent organiser des sorties sociales et aider les réfugiés LGBT à se faire des amis et à explorer leur nouveau lieu de vie ainsi que les alentours. Ces groupes d'activités fonctionnent de manière parallèle à des groupes d'activités pilotés dans le cadre de centres de soins pour survivants de torture, et ils cherchent à remplir des besoins similaires.<sup>9</sup>

Même s'il se peut que les besoins particuliers des réfugiés LGBT et leur vécu récent de persécution, les distancent de leurs communautés ethniques ou nationales, au final des efforts doivent être entrepris pour rapprocher les réfugiés LGBT et les autres immigrants venus des mêmes pays d'origine. Grâce à un soutien accru, à une amélioration de l'accès aux services et à de nouvelles opportunités, les réfugiés LGBT seront capables de se façonner une nouvelle existence et d'explorer de nouvelles possibilités.

Scott Portman [SPortman@heartlandalliance.org](mailto:SPortman@heartlandalliance.org) est Conseiller technique principal, et Daniel Weyl [DWeyl@heartlandalliance.org](mailto:DWeyl@heartlandalliance.org) est Coordinateur de l'Initiative Rainbow Welcome, auprès de l'Heartland Alliance International. [www.heartlandalliance.org](http://www.heartlandalliance.org) L'Initiative Rainbow Welcome de l'Heartland Alliance International est un programme d'assistance technique de deux ans destiné à des agences américaines de réinstallation de réfugiés et à des programmes de traitement suite à la torture dont le but est d'améliorer les services conçus pour les réfugiés et les demandeurs d'asile LGBT. [www.rainbowwelcome.org](http://www.rainbowwelcome.org)

1. Gates, Gary J (2011) *How many people are lesbian, gay, bisexual, and transgender?* The Williams Institute, Université de Californie de Los Angeles <http://tinyurl.com/Williams-Inst-Gates-April2011>
2. [www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/ois\\_rfa\\_fr\\_2011.pdf](http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/ois_rfa_fr_2011.pdf)
3. Les estimations relatives au nombre de réfugiés s'appuient sur des informations des Resettlement Service Centers (RSCs) en Afrique de l'Est, au Moyen Orient et en Asie, à travers lesquels les cas de la majorité des réfugiés sont traités. Les estimations concernant les demandeurs d'asile sont basées sur une enquête informelle auprès d'autres programmes qui se spécialisent dans la représentation légale des demandeurs d'asile LGBT et auprès des membres de l'American Immigration Law Association qui traitent ces cas dans le cadre de cabinets privés.
4. Pour des information sur les pratiques exemplaires relatives au HIV+ réinstallation de réfugiés, voir : [www.refugeehealthta.org/webinars/hiv/avids/hiv-webinar-062011/](http://www.refugeehealthta.org/webinars/hiv/avids/hiv-webinar-062011/) et [www.refugees.org/resources/for-service-providers/hiv-aids.html](http://www.refugees.org/resources/for-service-providers/hiv-aids.html)
5. Pour une description d'un modèle intégré de traitement suite à la torture, voir : [www.heartlandalliance.org/kovler/news/caringfortorturesurvivors.pdf](http://www.heartlandalliance.org/kovler/news/caringfortorturesurvivors.pdf)
6. L'Organization for Refugee, Asylum and Migration (ORAM) a piloté un programme à San Francisco dans lequel des réfugiés et des demandeurs d'asile LGBT étaient appariés avec des bénévoles issus de la communauté qui les hébergeaient, leur procuraient un soutien social et les aidaient à trouver un emploi. Voir : [www.oraminternational.org/](http://www.oraminternational.org/)
7. Un symbole maintenant communément reconnu comme celui du mouvement international LGBT.
8. Voir : *Manuel pour la réinstallation de l'Heartland Alliance International : Rainbow Response: A Practical Guide to Resettling LGBT Refugees and Asylees* sur : <http://tinyurl.com/HAI-Rainbow-Response>
9. Le Centre HAI Marjorie Kovler a organisé pendant plusieurs années un groupe de soutien et de cuisine à l'intention de survivants de torture, dans lequel des personnes ayant survécu à la torture se rencontraient tous les mois pour cuisiner des plats de leurs pays d'origine, manger ensemble et participer à des activités sociales. [www.heartlandalliance.org/kovler/](http://www.heartlandalliance.org/kovler/)

## Migrants LGBTI dans les centres de détention de l'immigration

Shana Tabak et Rachel Levitan

**Alors que les États ont de plus en plus recours à la détention comme moyen pour contrôler les flux migratoires, les migrants appartenant à des minorités sexuelles se retrouvent dans des lieux de détention dans lesquels ils risquent de subir de multiples atteintes à leurs droits humains.**

De plus en plus fréquemment, les États détiennent les migrants en situation irrégulière comme moyen, croient-ils, de contrôler les flux migratoires et de dissuader une recrudescence de la migration irrégulière. Malgré cette tendance, la détention n'a pas dissuadé les migrants de traverser les frontières. En outre, les conditions dans les centres de détention pour les immigrants ont été très généralement critiquées pour être en infraction avec le droit international.

Les personnes appartenant à des minorités sexuelles qui se trouvent en détention, sont souvent confrontées à un phénomène d'isolement sociale, elles font l'objet de violences physiques et sexuelles dues à leur identité de genre et sont en but au harcèlement tant de la part du personnel que des autres détenus. Dans la plupart des installations carcérales, les minorités sexuelles font face à un risque accru d'être la cible de violences physiques et sexuelles. Les femmes transgenres<sup>1</sup> sont particulièrement vulnérables face

à ce type d'abus dans la mesure où elles sont logées avec les hommes ; aux États-Unis par exemple, elles courent treize fois plus de risques d'être victimes d'une agression sexuelle que les autres détenus.

Les détenus LGBTI sont souvent placés en 'isolement administratif' en réponse à des plaintes de violence physique ou sexuelle ou dans le cadre de mesures préventives. Bien que l'isolement administratif puisse sembler le seul moyen à disposition pour protéger les migrants appartenant à des minorités sexuelles contre la violence, dans de nombreux centres de détention il est impossible de distinguer cet isolement préventif de l'isolement disciplinaire qui implique une détention solitaire de 23 heures sur 24 par jour dans une cellule minuscule, avec un accès extrêmement limité à l'extérieur, à l'exercice et à d'autres personnes. C'est une pratique qui peut entraîner des séquelles graves en termes de santé mentale et qui peut exacerber des troubles de stress post-traumatique (TSPT) ou d'autres affections développées suite à des violences dans le pays d'origine ou au cours de la migration. (Dans certains cas, des détenus LGBTI peuvent décider de s'auto-isoler pour éviter la stigmatisation de la part d'autres réfugiés provenant de leurs pays d'origine). Les organes internationaux de défense des droits humains considère que ce type de confinement solitaire relève de la torture ou des autres traitements inhumains et dégradants dans la mesure où il prive les détenus d'un véritable accès aux services assurés par le centre de détention, ou qu'il peut être assimilé aux conditions du confinement solitaire punitif, même si en général c'est le terme 'd'isolation non-punitif' qui lui est appliqué.

Les besoins en termes de soins de santé des minorités sexuelles qui se trouvent en détention sont rarement

couverts, quel que soit le traitement régulier dont elles puissent avoir besoin, thérapie rétrovirale en cas de VIH ou thérapie hormonale. Dans de nombreuses installations de détention à l'intention des migrants, seuls les soins de santé d'urgence sont fournis ; il est rare que des interprètes soient disponibles pendant les procédures médicales ; il n'y a pas suffisamment d'espaces privés réservés aux consultations médicales ; et les frais médicaux sont à la charge des détenus. En détention, les migrants LGBTI sont soumis à des risques non négligeables d'infection au VIH et d'exposition à d'autres infections sexuellement transmissibles (IST). Certains d'entre eux arrivent en détention déjà contaminés, souvent du fait d'un passé de prostitution ou d'exposition à la violence sexuelle. D'autres sont contaminés au cours de leur détention dans des lieux où les taux d'infection au VIH, au Sida et aux autres IST sont habituellement plus élevés que ceux de la population générale. La contamination due à la violence sexuelle en détention est une cause particulière de préoccupation pour les femmes transgenres qui sont souvent logées avec des hommes. La détention augmente également les autres risques d'exposition à des maladies infectieuses qui exacerbent les risques de morbidité liés au VIH.

La pénurie de soins de santé disponibles se traduit également par l'accès limité que reçoivent les détenus transgenres aux traitements hormonaux ou autres, associés à leur transition de genre. Aux États-Unis toutefois, des lignes directrices récentes prévoient que les immigrants transgenres puissent recevoir un traitement hormonal mais uniquement s'ils suivaient déjà ce traitement avant d'être détenus. Les détenus migrants transgenres ont également fait état d'examen médicaux invasifs et voyeuristes de la part de fonctionnaires qui ne sont pas familiers avec leurs besoins médicaux ou qui n'ont que peu d'expérience dans le traitement de personnes ayant des identités de genre non conformes.



Les migrants appartenant à une minorité sexuelle et qui ont subi des violences sexuelles et physiques graves dans leurs pays d'origine ont souvent des séquelles importantes en termes de santé mentale. Les conditions de détention – et notamment la perte de la liberté physique (particulièrement en cas d'isolement carcéral), les exactions des employés, la marginalisation imposée par les autres détenus, l'absence d'accès à des soins de santé appropriés, les conditions d'hygiène médiocres – qui viennent souvent s'associer au

caractère indéfini de la détention pour cause d'immigration, exacerbent les maladies mentales.

Les interrogatoires voyeuristes et offensants auxquels sont soumis les migrants LGBTI par les autorités d'immigration ont également un effet néfaste sur leur santé mentale. Dans la mesure où l'accès à un soutien psychologique dans les centres de détention pour migrants est extrêmement rare, les membres des minorités sexuelles souffrent non seulement des séquelles persistantes dues aux abus subis dans leurs pays d'origine mais souffrent également de nouveaux traumatismes du fait des expériences vécues en détention.

### Les droits des migrants en détention

Bien que leur extrême visibilité à l'intérieur des systèmes de détention fasse souvent courir des risques graves en termes d'intégrité physique aux migrants LGBTI – particulièrement aux personnes transgenres – ces mêmes personnes semblent rester invisibles dans les domaines où leurs préoccupations de protection sont les plus déterminantes : dans le cadre des politiques et des lignes directrices conçues pour protéger tous les détenus contre les préjugés et traiter les migrants équitablement et avec dignité conformément au droit international.

Les éléments fondamentaux de la protection, telle que prévue dans le cadre du droit des droits de l'homme relatif aux détenus, incluent l'interdiction de la torture, l'interdiction de la détention arbitraire, une limitation de la durée de la détention, des clauses de non-discrimination, et le droit à la liberté. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU et l'Assemblée générale des Nations Unies ont tous deux confirmé que ces principes du droit des droits de l'homme devaient être appliqués sans discrimination à toutes les personnes, et notamment aux migrants. D'autres normes légales spécifiques aux réfugiés promulguées par le HCR, interdisent la pénalisation des migrants pour cause d'entrée ou de présence illégale, et affirme que la détention des demandeurs d'asile ne devrait être contemplée que comme une mesure de dernier ressort.

En octobre 2012, le HCR a publié de nouvelles lignes directrices relatives à la détention des réfugiés. Visant à orienter les gouvernements, les juristes, les décideurs et d'autres parties intéressées, ces lignes directrices donnent des indications précieuses en ce qui concerne les préoccupations particulières relatives à la détention des demandeurs d'asile LGBTI. La ligne directrice 9.7 affirme ainsi :

*Il est possible qu'il soit nécessaire de prendre des mesures : pour éviter que la mise en détention de demandeurs d'asile*

*lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres or intersexués n'exposent ces personnes à des risques de violence, de mauvais traitements ou d'atteintes physiques ou mentales ; pour garantir qu'elles aient accès, le cas échéant, à des soins de santé et à un soutien psychologique appropriés ; et, pour garantir que le personnel de détention et tous les autres fonctionnaires du secteur public et privé impliqués dans les installations de détention soient adéquatement formés et qualifiés et qu'ils connaissent les normes internationales en matière de droits de l'homme et les principes d'égalité et de non-discrimination, notamment en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Dans les cas où leur sécurité ne peut pas être garantie en détention, il conviendrait d'envisager leur libération ou leur transfert vers des solutions alternatives à la détention. À cet égard, l'isolement cellulaire ne saurait être un moyen approprié pour gérer ou garantir la protection de ces individus.<sup>2</sup>*

Bien qu'extrêmement bienvenues, les nouvelles Lignes directrices du HCR si elles restent isolées, ne sont pas suffisantes pour résoudre les problèmes graves qui caractérisent la détention des migrants appartenant à des minorités sexuelles. En dernier recours, les États doivent pouvoir fournir des alternatives à la détention de toutes les minorités sexuelles auto-identifiées par la mise en place de mesures non-privatives de liberté et de procédures pénales alternatives.<sup>3</sup> De plus, les employés et les responsables des installations de détention doivent être sensibilisés et formés aux besoins en termes de protection des migrants LGBTI. Un accès à des soins médicaux et sociaux appropriés et des contacts avec le monde extérieur – notamment avec des conseillers juridiques, des médecins et des systèmes extérieurs de soutien aux LGBTI – doivent être garantis. Veiller à la sécurité des détenus LGBTI et mettre un terme à la discrimination et aux abus, tant de la part des autres détenus que des personnels de détention, doivent être les priorités majeures.

Shana Tabak [shanatabak@gmail.com](mailto:shanatabak@gmail.com) est une Praticienne en résidence à la Clinique internationale de défense des droits humains de l'Université américaine. Rachel Levitan [rslevitan@gmail.com](mailto:rslevitan@gmail.com) est Avocat conseil principal (réfugiés et migration) à l'HIAS [www.hias.org](http://www.hias.org) Un rapport étendu de cette recherche a été publié sous forme d'article dans le Volume 37 du *Harvard Journal of Law and Gender*.

1. Personne à qui le sexe masculin a été attribué à la naissance mais dont l'identité de genre ressentie est féminine.

2. Detention Guidelines: Guidelines on the Applicable Criteria and Standards relating to the Detention of Asylum-Seekers and Alternatives to Detention, 2012 – document non disponible en français [www.unhcr.org/refworld/docid/503489533b8.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/503489533b8.html)

3. Le numéro 44 de RMF (à paraître en septembre 2013) inclura un thème majeur sur la détention, et notamment sur les alternatives à la détention [www.fmreview.org/fr/detention](http://www.fmreview.org/fr/detention)

## Un centre modèle de détention des immigrants réservé aux personnes LGBTI?

Christina Fialho

**Les USA ont pris des mesures positives pour améliorer le traitement des demandeurs d'asile gays et transgenres dans les centres de détention des immigrants, mais dans quatre domaines-clés des améliorations pourraient encore être faites.**

En 2011, la première plainte officielle émanant de plaignants multiples a été déposée auprès du Bureau des droits civils et des libertés publiques du Département américain de la sécurité intérieure (US Department of Homeland Security's Office of Civil Rights and Civil Liberties -CRCL) au nom de 17 demandeurs d'asile et autres migrants lesbiens, gays, bisexuels, transgenres et/ou intersexués (LGBTI) qui avaient été soumis à des conditions abusives par le système civil de détention des immigrants des USA. Parmi les plaintes se trouvaient un refus généralisé de soins médicaux pour des états chroniques, des agressions sexuelles et des atteintes physiques tant aux mains des gardiens que des autres détenus, et un recours excessif à l'isolement cellulaire.

En réponse, le Bureau des droits civils et des libertés publiques (CRCL) et le Service de l'immigration et de l'application des règles douanières des États-Unis (US Immigration and Customs Enforcement - ICE) ont créé la première unité de détention protégée spécialement dédiée aux individus gays et transgenres à l'intérieur du centre de détention pour immigrants de la Prison de Santa Ana City en Californie.<sup>1</sup> Cette unité a la capacité d'héberger 64 individus gays et transgenres ; même si les lits sont rarement tous occupés, l'ICE couvre les coûts des 64 lits tous les jours afin de s'assurer que la ville continue d'être en mesure de séparer ces personnes du reste de la population carcérale.

En novembre 2012, des visiteurs bénévoles de l'organisation Community Initiatives for Visiting Immigrants in Confinement (CIVIC) et moi-même, avons interviewé les personnes détenues dans cette unité de détention protégée. Bien que les hommes et les femmes se trouvant à Santa Ana aient évoqué un certain nombre de problèmes, dans l'ensemble les demandeurs d'asile interrogés considéraient que l'unité dédiée constituait une amélioration notable et que la qualité de vie y était meilleure que dans les autres établissements sous contrat avec l'ICE.

L'unité de détention protégée elle-même, comprend des cellules de deux personnes, une salle commune intérieure avec de la lumière naturelle et un petit espace de récréation à l'extérieur. Les demandeurs

d'asile gays et transgenres ont l'usage de la salle commune approximativement de 7h à 12h, de 14h à 15h30 et de 19h à 23h. Le reste du temps, ils sont enfermés dans leurs cellules. La prison propose un certain nombre de programmes, comme des cours d'anglais langue étrangère et des cours d'informatique. Tous les programmes, à l'exception des cours d'informatique, sont proposés à la population gay et transgenre à l'intérieur de l'unité de détention protégée pour leur éviter d'avoir à côtoyer la population carcérale générale.

Par bien des aspects, l'ICE remplit son objectif de faire de la Prison de Santa Ana City une unité modèle de détention au niveau national. Les visites, par exemple, ont lieu sept jours par semaine, y compris pour les personnes qui sont placées en 'isolement préventif' (communément appelé isolement punitif) pour des raisons disciplinaires. Il s'agit de l'un parmi un nombre très restreint de centres de détention USA à ne pas priver de visite les migrants qui sont placés en isolement disciplinaire. Il reste toutefois des possibilités d'amélioration dans quatre domaines-clés :

**Formation 'spécialisée LGBTI'**: Le contrat que l'ICE a établi avec la prison de Santa Ana City prévoit à l'intention des employés travaillant dans l'unité une formation 'spécialisée LGBTI' de huit heures couvrant les sujets suivants : 'familiarisation' avec les questions propres aux personnes LGBT (identités de genre et orientations sexuelles, mais la formation à l'heure actuelle ne couvre pas l'intersexualité), relations interpersonnelles et compétences en communication (ton de voix, recours à des termes sexospécifiques, sensibilisation aux commentaires homophobes et méprisants), vulnérabilité face aux abus/agressions sexuelles et aux approches invasives, sensibilité au niveau des méthodes de fouille et utilisation des pronoms de choix [des personnes concernées]. Néanmoins, il n'a pas été clairement établi si cette formation a eu lieu, et si les gardiens respectent les politiques de formation. Les demandeurs d'asile transgenres qui s'identifient comme étant de sexe féminin ont par exemple expliqué que les gardiens leur enjoignaient « d'utiliser leur voix d'homme » et « d'agir comme

des hommes » pratiquement de manière quotidienne, et que la plupart d'entre eux continuent d'utiliser des pronoms masculins pour se référer à des transgenres femmes. L'ICE devrait s'assurer que chaque fonctionnaire travaillant dans l'unité de détention protégée reçoit bien les huit heures de formation spécialisée et que cette formation comprend une familiarisation aux questions liées à l'intersexualité.

**Soins de santé:** L'ICE devrait améliorer ses soins de santé médicale et mentale, particulièrement dans le but de garantir une transmission sans faille des dossiers médicaux et de communications lorsqu'une personne est transférée d'un autre centre de détention à la prison de Santa Ana City ou lors de sa détention initiale sous la responsabilité de l'ICE. Selon la prison de Santa Ana City, une personne de l'ICE ne devrait pas être acceptée si elle ne dispose pas de cinq jours de traitement médical. Toutefois, les demandeurs d'asile interviewés ont affirmé qu'en cas de transfert depuis un autre centre de détention, leurs dossiers médicaux ne les suivaient que 35 à 45 jours plus tard, ce qui avait tendance à retarder la poursuite de tout traitement médical de un à quatre mois. De plus, une demandeuse d'asile transgenre qui avait subi des brutalités policières dans son pays d'origine n'avait pas eu l'occasion de rencontrer un prestataire de soins de santé mentale depuis qu'elle avait été détenue aux USA, six mois auparavant.

**Droits de visite:** Les demandeurs d'asile gays et transgenres et les autres migrants reçoivent rarement des visites, soit parce qu'ils ne connaissent personne aux USA ou parce que leurs familles et leurs amis vivent à des centaines de kilomètres. Même si elles sont autorisées sept jours par semaine, les visites à la prison de Santa Ana City se déroulent derrière des vitres en plexiglass et les conversations se font par l'entremise d'appareils téléphoniques. Il conviendrait d'autoriser que toutes les visites familiales et de

membres de la communauté se déroulent dans un endroit de type salle de classe dans lequel, les visiteurs et les personnes détenues pourraient avoir un contact physique les uns avec les autres. Même si je félicite l'ICE et la prison de Santa Ana City pour avoir accueilli un programme de visites communautaires affilié à l'organisation CIVIC (Initiatives communautaires pour organiser des visites à des immigrants en situation d'isolement carcéral), un lieu

de visite de type salle de classe pourrait contribuer à diminuer les difficultés émotionnelles vécues par les demandeurs d'asile gays et transgenres et les autres migrants qui se trouvent isolés en détention.

**Transferts:** Dans la mesure où la prison de Santa Ana City reste le seul centre de détention pour l'immigration à avoir une unité dédiée de détention protégée, les migrants gays et transgenres des autres États y sont souvent transférés. De tels transferts ont des conséquences négatives conséquentes sur le droit des individus à bénéficier d'une procédure d'immigration juste, sur leurs liens familiaux, et de manière générale sur leur bien-être. Les transferts au-delà des limites des États, par exemple, peuvent rendre les relations entre avocats et clients matériellement impossibles et séparer les migrants des preuves qu'ils ont besoin de présenter à un juge pour obtenir le droit d'asile et démontrer leur bonne réputation. Bien plus, du fait de ces transferts les visites familiales, quand elles sont encore possibles, ont un coût tellement prohibitif qu'elles en deviennent très rares. Des conseillers non gouvernementaux indépendants devraient mener une enquête sur les succès et les échecs de l'unité de détention protégée et envisager si ce modèle pourrait être reproduit dans d'autres centres de détention de manière à garantir que les migrants gays et transgenres puissent rester plus proches de leurs familles et de leurs systèmes de soutien.

Des milliers de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées partout dans le monde considèrent les USA comme un endroit où elles auront la possibilité de vivre librement et ouvertement, sans crainte de persécution. Cependant, de nombreux demandeurs d'asile LGBTI sont confrontés à des mois et parfois même à des années de souffrances prolongées et d'isolement dans des centres de détention avant que le droit d'asile ne leur soit accordé. L'unité de détention protégée de la prison de Santa Ana City pourrait servir de modèle à la nation à condition que les recommandations énumérées ci-dessus soient appliquées. Toutefois, les USA pourraient devenir un véritable modèle pour le reste du monde, en abolissant entièrement toute détention pour les demandeurs d'asile, et en particuliers pour ceux d'entre eux qui sont LGBTI.

Christina Fialho [CFialho@endisolation.org](mailto:CFialho@endisolation.org) est la Co-fondatrice et Directrice générale de Community Initiatives for Visiting Immigrants in Confinement (CIVIC) [www.endisolation.org](http://www.endisolation.org) et elle est également avocate agréée en Californie.

1. Située à environ 161 km au nord de la frontière entre les États-Unis et le Mexique.



CIVIC

METTRE FIN À L'ISOLEMENT

## Identité et intégration en Israël et au Kenya

Yiftach Millo

**L'expression d'une orientation sexuelle et d'une identité de genre non conformes, dépend des opportunités sociales, légales, culturelles et politiques qui fournissent un espace d'exploration et favorisent l'émergence de nouvelles identités. La protection des personnes dépendra également de ces mêmes opportunités.**

Les réfugiés et les demandeurs d'asile appartenant à des minorités sexuelles qui ont été interviewés en Israël et au Kenya avaient fui des pays comme l'Arménie, la République Démocratique du Congo (RDC), l'Éthiopie, le Maroc, la Somalie, le Sri Lanka et le Soudan dans lesquels le discours LGBTI est pratiquement inexistant :

*« Il n'y a rien qui puisse ressembler à une identité sexuelle au Maroc, oublie ça. L'identité sexuelle est une 'invention' occidentale. Soit tu es un homme, soit tu es une femme. Si tu es à la marge, alors tu es un homme qui fait la pute ».* (Marocain gay demandeur d'asile)

À leur arrivée dans leur nouveau pays, la plupart des réfugiés se sont trouvés confrontés pour la première fois au discours relatif aux droits LGBTI à travers leurs rencontres avec la population locale, les minorités sexuelles locales, les défenseurs LGBTI, les agents de l'assistance aux réfugiés, les prestataires de services médicaux et psychosociaux et la couverture médiatique. Après une période initiale à établir des contacts avec d'autres réfugiés, demandeurs d'asile et migrants provenant de leur pays d'origine, la plupart des personnes interrogées ont eu tendance à commencer à se désengager de ces communautés et à rechercher à la place à s'intégrer avec la population locale, en adoptant progressivement des représentations d'eux-mêmes en tant que LGBTI. Il s'agit d'un processus qui est long et qui se caractérise par une vulnérabilité accrue due au manque de confiance pour demander l'assistance prévue pour les réfugiés et se tourner vers les réseaux et les défenseurs LGBTI.

### Israël

Israël est considéré comme un pays tolérant par rapport aux orientations sexuelles et aux identités de genre non conformes, et dans cet environnement les demandeurs d'asile appartenant à des minorités sexuelles se trouvent dans une situation qui leur donne plus de chance de se reconfigurer et d'être ouverts par rapport à leur propre orientation sexuelle et/ou leur identité de genre. De telles opportunités dépendent cependant des compétences linguistiques de la personne et des rencontres avec des agents sociaux en qui ils/elles peuvent avoir confiance (principalement des employeurs sans préjugés envers

les gays). L'accès à la protection est encore limité et de nombreux demandeurs d'asile appartenant à des minorités sexuelles ne font appel aux agents de l'assistance aux réfugiés ou aux défenseurs LGBTI qu'après plusieurs mois, si ce n'est plusieurs années, après leur arrivée en Israël, manquant ainsi souvent le délai d'un an pour soumettre une demande d'asile auprès de l'autorité compétence, la Population, Immigration and Border Authority (PIBA). En outre, les catégorisations LGBTI rigides et étroites utilisées par la PIBA signifient que ni les demandeurs d'asile ni les fonctionnaires n'ont littéralement pas les mots adéquats pour discuter des demandes d'asile motivées par l'OSIG. En date de novembre 2012, la PIBA n'avait toujours pas recommandé que soit accordé un seul cas de statut de réfugié au motif de persécutions dues à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. L'isolation, la perte des réseaux sociaux et le stress du processus de demande d'asile, tout cela aggravé par les effets des événements traumatiques vécus dans leurs pays d'origine, entraîne une prévalence élevée (71%) de troubles de stress post-traumatique (TSPT) parmi les participants interrogés.<sup>1</sup>

### Kenya

Des hommes activistes LGBTI ougandais interrogés à Nairobi avaient obtenu le statut de réfugié après s'être échappés pour fuir une arrestation et un emprisonnement par les autorités ougandaises. En tant qu'activistes, ils avaient une identité gay clairement articulée et faisaient partie de réseaux de défense des droits LGBTI qui leur ont fourni des informations sur la manière d'obtenir l'asile au Kenya. En revanche, les participants ougandais qui appartenaient à une minorité sexuelle mais n'étaient pas activistes, et que nous avons interrogés à Nairobi et Kisumu (qui avaient fui l'Ouganda principalement après avoir été découvert par leur famille, des amis ou des voisins) n'avaient aucune connexion avec les réseaux LGBTI, et ignoraient tout du système d'asile et de la pertinence du motif de leur fuite par rapport à la motivation de leur demande. Les trois personnes se trouvant dans ce cas, âgées de vingt ans ou à peine plus, survivaient financièrement en se prostituant.

Les demandeurs d'asile interrogés à Nairobi qui venaient de RDC, d'Éthiopie et de Somalie avaient fui leur pays principalement du fait de la violence ou de

leur engagement politique. La majorité d'entre eux cherchaient en premier lieu de l'aide auprès de leurs compatriotes pour avoir accès au système d'asile et obtenir un emploi et un logement : après un certain temps, ils réduisaient ces contacts et commençaient à rechercher des espaces dans lesquels ils pouvaient être ouverts par rapport à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre. Toutefois, du fait du climat d'homophobie généralisée régnant à Nairobi, et des menaces d'extorsion et de violence qu'ils encouraient s'ils étaient découverts en tant que LGBTI, de nombreux réfugiés appartenant aux minorités sexuelles finissaient par se réfugier auprès d'hommes kenyans, étrangers ou réfugiés, obtenant ainsi un hébergement et de la nourriture en échange de faveurs sexuelles. Certaines de ces relations avaient un caractère de dépendance pour cause d'extorsion ; et deux cas au moins relevaient de l'esclavage sexuel.

À Nairobi, la peur d'être découverts par les voisins et les propriétaires force les réfugiés appartenant à des minorités sexuelles à changer fréquemment de logement et à aller d'un endroit à un autre. L'isolement et la pression constantes dues à l'absence de protection et l'impossibilité de s'intégrer localement, peuvent expliquer les taux élevés de TSPT observés chez les personnes ayant participé à l'enquête. Ce taux qui s'élève à 69%, est tout à fait similaire à celui observé en Israël.

### Conclusions

À Nairobi, parce qu'ils reconnaissent le climat généralisé d'homophobie et de menaces envers les individus LGBTI, à la fois le HIAS (Agence internationale pour la migration de la communauté juive américaine), le Refugee Trust du Kenya et le Refugee Consortium (Consortium pour les réfugiés) du Kenya ont mis en place des programmes spécifiques pour répondre aux besoins juridiques, psychosociaux et d'hébergement des réfugiés appartenant à des minorités sexuelles. En Israël, où il existe une perception générale de tolérance envers les minorités sexuelles, les fournisseurs d'assistance n'ont pris qu'un nombre restreint de mesures proactives pour améliorer la protection de ce groupe particulièrement vulnérable. Dans les deux cas la situation exige le développement accru de stratégies spécifiques de sensibilisation et d'identification, ainsi que l'instauration de mesures proactives de protection.

Les agences LGBTI et d'assistance aux réfugiés devraient :

- Former les défenseurs locaux des droits des LGBTI pour qu'ils aient conscience de la légitimité des persécutions fondées sur l'orientation sexuelle et/



ou l'identité de genre en matière de revendication d'une protection internationale, et les associer à un réseau plus général d'orientation.

- Afficher des informations sur les persécutions fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre sur les sites internet pertinents.
- Élargir spécifiquement les programmes de sensibilisation et d'identification ainsi que les systèmes d'orientation à d'autres centres urbains, au-delà de Nairobi et Tel-Aviv.
- Faciliter la formation de groupes de soutien social pour les réfugiés appartenant à des minorités sexuelles en y incluant une intégration aux activités sociales et à la formation professionnelle organisées par les associations LGBTI.
- Améliorer l'accès à une assistance psychosociale en donnant aux professionnels kenyans une formation sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Mettre à disposition au Kenya des hébergements sûrs à l'intention des réfugiés appartenant à des minorités sexuelles de manière à réduire le besoin de recourir à des relations de dépendance avec des hôtes abusifs.

Yiftach Millo [yiftach.hias@gmail.com](mailto:yiftach.hias@gmail.com) est  
Consultant chercheur pour l'Hebrew Immigrant Aid  
Society [www.hias.org](http://www.hias.org)

Les conclusions de sa recherche sont disponibles dans leur intégralité en ligne sur : *HIAS Invisible in the City: Protection Gaps Facing Sexual Minority Refugees in Urban Ecuador, Ghana, Israel and Kenya* <http://tinyurl.com/HIAS-invisible-in-city>

1. La taille de l'échantillon est trop réduite pour représenter la population cible, mais peut tout de même constituer une indication d'une tendance qui nécessiterait une étude approfondie.

## Protection en ville: quelques bonnes pratiques de Nairobi

Duncan Breen et Yiftach Millo

**Malgré un environnement pour le moins difficile, un programme d'assistance aux réfugiés LGBTI de Nairobi illustre quelques exemples de bonnes pratiques qui pourraient être reproduites dans d'autres contextes urbains.**

Plus de 50.000 réfugiés enregistrés vivent à Nairobi.<sup>1</sup> Face à une si grande population, les organismes d'assistance rencontrent de nombreuses difficultés à entrer en contact avec les personnes les plus vulnérables tandis que les réfugiés présentant des besoins particuliers ont parfois du mal à obtenir l'assistance requise. Les réfugiés et réfugiées lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, transgenres et intersexes constituent l'un de ces groupes. Bien que de nombreuses organisations de Nairobi accomplissent un travail précieux auprès des réfugiés, il est nécessaire de multiplier les efforts pour intégrer les réfugiés LGBTI aux programmes de protection et d'assistance.

Les relations entre hommes sont prohibées en vertu des sections 162 et 165 du Code pénal kényan et, même si le nombre de condamnations demeure peu élevé, les ONG signalent dans leurs rapports que les personnes LGBTI sont victimes de harcèlement et de chantage par les forces de police.<sup>2</sup> Les réfugiés LGBTI font également face à des risques particuliers au sein des communautés de réfugiés comme de la population locale. Le rapport de Human Rights First, *The Road to Safety*<sup>3</sup>, documente un degré élevé de violence au sein des communautés de réfugiés à l'encontre des personnes LGBTI, y compris des passages à tabac, des enlèvements et même une tentative de brûler vif un garçon somalien. Le rapport du HIAS, *Invisible in the City*, signale également des attaques par des citoyens kényans sur des réfugiés LGBTI travaillant dans l'industrie du sexe pour survivre.<sup>4</sup>

Les réfugiés LGBTI sont souvent réticents à solliciter l'assistance des ONG, des bureaux de l'UNHCR ou des prestataires de soins, de peur d'être identifiés comme LGBTI par les autres réfugiés et d'être alors victimes de harcèlement ou de violences. D'autres craignent d'être victimes de préjugés ou de discrimination en faisant appel aux prestataires de services. Par exemple, un réfugié a confié à Human Rights First que la peur l'empêchait d'approcher l'UNHCR ou les ONG pour solliciter leur assistance car il redoutait que, dans ces agences, les autres réfugiés puissent l'identifier ou qu'un membre du personnel puisse le dénoncer. Il avait déjà perdu son travail et son lieu de résidence, et il avait été expulsé de son église lorsque le pasteur avait

appris son homosexualité. Il nous a confié que trois de ses amis se trouvaient dans une situation tout aussi vulnérable mais que la peur les empêchait de solliciter de l'aide, et que s'il était venu ce jour-là, c'est parce que l'ONG où nous l'avons rencontré avait accepté de l'accueillir un vendredi, jour où les visiteurs ne sont habituellement pas admis.

### Approche et identification

Malgré ces difficultés, Nairobi a mis en place de bonnes pratiques qui pourraient être reproduites ailleurs. L'approche et l'identification des réfugiés LGBTI

présentant des vulnérabilités particulières en constituent un exemple. En 2009, une ONG de Nairobi a mis sur pied un programme d'assistance aux réfugiés LGBTI: son personnel a approché des organisations LGBTI, des prestataires de santé fiables, des institutions religieuses progressives et d'autres organisations travaillant auprès des réfugiés, afin d'établir un contact avec les réfugiés LGBTI ayant besoin d'assistance, de les informer et de les orienter vers les services fournis par l'ONG. Plus récemment, cette ONG a établi des antennes dans des zones où vivent de nombreux réfugiés afin de faciliter l'accès à ses services en réduisant le temps et les frais de transport.

**cette ONG a établi des antennes dans des zones où vivent de nombreux réfugiés afin de faciliter l'accès à ses services en réduisant le temps et les frais de transport**

Dans ces antennes, des conseillers formés approchent les communautés locales de réfugiés. Il en découle une augmentation sensible du nombre de réfugiés LGBTI sollicitant une assistance, 120 d'entre eux ayant approché l'organisation pour lui demander de l'aide au cours des six mois suivant l'ouverture des antennes. La politique de «porte ouverte» de l'ONG joue également un rôle important: les réfugiés n'ont pas besoin de rendez-vous et peuvent se rendre à l'antenne à tout moment. Ainsi, ils n'ont pas à attendre pendant des heures aux côtés d'autres réfugiés pour accéder aux services, un obstacle majeur qui

avait été identifié par les réfugiés LGBTI craignant que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ne soit découverte par d'autres réfugiés.

Avant cette nouvelle approche, peu de lesbiennes osaient solliciter une assistance mais, depuis l'ouverture des antennes, plus de 40 réfugiés ont approché l'ONG. La proximité des antennes a facilité l'accès à la protection, certaines femmes rencontrant des obstacles supplémentaires pour obtenir l'argent nécessaire pour payer leur déplacement ou nécessitant la permission de leur mari ou d'un autre homme de la famille pour quitter leur domicile. Le succès de cette approche a mis en lumière à quel point il est important d'adopter une attitude proactive, de proposer des services dans les zones accessibles par les réfugiés et de faire preuve de souplesse en matière de visites.

Plusieurs réfugiés LGBTI du Kenya sont engagés dans des activités sexuelles de survie. Le travail d'approche, d'identification et d'orientation doit donc être également mené dans les zones où les travailleurs du sexe se réunissent. Les organisations LGBTI kényanes mènent actuellement des activités de sensibilisation sanitaire auprès des travailleurs du sexe LGBTI, qui pourraient être élargies pour intégrer la sensibilisation aux questions de protection propres aux réfugiés et demandeurs d'asile LGBTI travaillant dans l'industrie du sexe.

### Un abri sûr

Un autre exemple de bonne pratique au Kenya concerne la mise à disposition d'un abri sûr pour un nombre limité de réfugiés LGBTI à risque. Alors que des mesures restent à prendre pour rendre les refuges existants (tels que ceux pour les victimes de violences sexistes) plus sûrs pour tous, une ONG a mis en place un programme de logements dispersés pour les réfugiés LGBTI exposés à des risques accrus alors qu'ils attendent d'être réinstallés. Au lieu de loger toutes les personnes dans un même refuge, ce programme permet aux réfugiés d'identifier un lieu sûr où se loger et couvre temporairement le coût du loyer. De nombreux réfugiés LGBTI choisissent de s'établir à l'écart des zones peuplées par la plupart des autres réfugiés afin d'acquiescer un degré d'autonomie plus élevé. Cette approche permet aussi d'éviter qu'un refuge destiné uniquement aux réfugiés LGBTI devienne la cible de harcèlements et de violences.

### Soutien psychologique

De nombreux réfugiés LGBTI se retrouvent sans système de soutien social car ils craignent d'être victimes de harcèlement et de violence s'ils révèlent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Cet isolement favorise la formation de relations

dépendantes et souvent violentes avec une autre personne qui remplit ce rôle de soutien en échange de menus travaux ou de faveurs sexuelles. Il est possible qu'il contribue également aux symptômes de stress post-traumatique observés parmi cette population.

A Nairobi, une ONG organise régulièrement des séances de soutien psycho-social en groupe dirigées par les réfugiés sous l'égide d'un conseiller principal. Par son existence, ce groupe atténue le sentiment d'isolement et établit un réseau de soutien permettant de parler de ses problèmes et de partager des solutions. L'ONG fournit également des services de soutien psycho-social individuel qui se concentrent sur l'acceptation de soi et aident les réfugiés LGBTI à faire la différence entre l'hostilité sociale et leurs propres perceptions de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Ils peuvent ainsi prendre des décisions plus éclairées concernant leur capacité de résistance aux pressions sociales qui poussent au conformisme, renforcer leur résilience et leur estime de soi et sentir qu'ils sont capables de mieux contrôler leur vie. Les événements sociaux organisés par la communauté LGBTI sont également l'occasion de développer un réseau social local.

### Formation

Ces trois dernières années, cette même ONG a organisé des séances de formation à l'attention du personnel de l'UNHCR et de ses partenaires internationaux basés à Nairobi, dans le but de les sensibiliser aux diverses manières dont les réfugiés LGBTI peuvent représenter leur orientation sexuelle ou leur identité de genre mais aussi de combattre l'homophobie et la transphobie internalisées et institutionnalisées parmi ces personnels. Cette formation a contribué à une meilleure compréhension des besoins particuliers des réfugiés LGBTI et a permis aux employés de remettre en question les préjugés institutionnels comme leurs préjugés individuels. Toutefois, ces formations doivent faire l'objet d'un engagement de longue durée car il faut du temps pour déconstruire les préjugés. Dans le cadre de sa recherche Invisible in the City, le HIAS envisage de publier un guide qui détaillera les meilleures pratiques de travail auprès des réfugiés LGBTI et servira de base à de nouvelles formations régionales.

### Autres bonnes pratiques

Comme il est souvent difficile de s'auto-identifier ouvertement en raison des risques de violence et de harcèlement, les réfugiés LGBTI trouvent parfois utile de travailler auprès de membres du personnel spécifiques – **des points focaux** – au sein de l'UNHCR ou des ONG. Ainsi les réfugiés peuvent-ils simplement se rendre à la réception et demander à parler au membre du personnel concerné, sans

devoir expliquer leurs circonstances. Cette approche permet en outre de renforcer la confiance.

La protection de la **confidentialité** est une autre préoccupation de taille. Au Kenya, les réfugiés LGBTI ont indiqué que la présence d'interprètes originaires de leur pays dans les bureaux de l'UNHCR ou des ONG, même dans une pièce différente de celle où se déroulerait leur entretien, constituait l'une des raisons pour lesquelles ils ne souhaitaient pas solliciter l'assistance de ces organisations. Ce problème peut par exemple être résolu en affichant, dans la salle de réception, des informations relatives

**certaines ONG ont déployé des drapeaux arc-en-ciel dans leurs bureaux ou affiché des posters indiquant que les réfugiés ne seront victimes d'aucune discrimination**

à la confidentialité de toutes les informations données au cours des entretiens et indiquées sur les dossiers des réfugiés, ou en incorporant des informations sur la garantie de confidentialité dans les documents d'information distribués. Dans

le même esprit, certaines ONG ont déployé des drapeaux arc-en-ciel dans leurs bureaux ou affiché des posters indiquant que les réfugiés ne seront victimes d'aucune discrimination, y compris relativement à leur orientation sexuelle et leur identité de genre. L'UNHCR et les ONG devraient aménager des espaces confidentiels où les réfugiés peuvent se confier en toute discrétion, sans que personne ne puisse les entendre. L'ensemble du personnel, dont les interprètes et le personnel auxiliaire tels que les agents de sécurité et les chauffeurs, doivent suivre une formation sur la non-discrimination et l'importance de la confidentialité.

Au Kenya, **l'enregistrement et la détermination du statut de réfugié peuvent être accélérés** sur demande d'une organisation partenaire. Toutefois, les partenaires ne signalent pas forcément tous les cas de réfugiés LGBTI en danger. Par conséquent, l'UNHCR doit se doter de procédures pour accélérer le traitement des demandeurs LGBTI vulnérables qui se rendent directement à leur bureau pour demander leur enregistrement et le statut de réfugié.

Comme les réfugiés LGBTI sont plus exposés au risque de violences dans certaines zones ou certains pays, l'UNHCR et les ONG doivent prendre des mesures pour assurer leur **protection**, notamment en recensant les incidents violents

et en exposant au gouvernement concerné les lacunes des politiques mises en place, en identifiant des professionnels médicaux et juridiques qui peuvent aider les victimes et en garantissant l'accès à un abri sûr. Deux autres stratégies peuvent également renforcer la protection: approcher les forces de police pour leur rappeler leur devoir de protéger tout un chacun, y compris les personnes LGBTI, et approcher les communautés de réfugiés pour combattre les violences qui les accablent, y compris les violences contre les réfugiés LGBTI.

Les pays de **réinstallation** devraient continuer de renforcer les mesures visant à accélérer la réinstallation dans les situations où les individus sont exposés à des risques élevés. En outre, ces pays devraient encourager la mise en place de dispositifs de protection, par exemple en établissant des refuges ou en transférant vers des centres de transit d'urgence les personnes qui courent des risques importants en attendant d'être réinstallés.

En 2012, l'UNHCR a travaillé avec des partenaires urbains de Nairobi pour évaluer l'assistance portée aux groupes présentant des besoins particuliers, dont les réfugiés LGBTI, à la lumière de la Stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité instaurée par l'UNHCR en 2011.<sup>5</sup> Suite à cette évaluation, il a identifié des points d'action pour améliorer certains aspects tels que l'identification et l'approche, l'orientation et la gestion des dossiers, ou encore l'accès aux informations et aux services. Cette démarche est utile et, si elle est suivie efficacement dans les zones urbaines comme dans les camps et régulièrement mise à jour, elle aidera à mieux intégrer la protection des groupes vulnérables aux programmes d'assistance et de protection de l'UNHCR et des ONG.

**Duncan Breen** [BreenD@humanrightsfirst.org](mailto:BreenD@humanrightsfirst.org) est associé principal pour le programme de protection de Human Rights First [www.humanrightsfirst.org](http://www.humanrightsfirst.org) **Yiftach Millo** [yiftach.hias@gmail.com](mailto:yiftach.hias@gmail.com) est consultant de recherche pour Hebrew Immigrant Aid Society [www.hias.org](http://www.hias.org)

1. Le gouvernement kényan a annoncé en décembre 2012 que les réfugiés établis dans des zones urbaines seraient réinstallés dans les camps de Dadaab et de Kakuma et que les agences qui proposent des services dans ces zones urbaines devraient cesser immédiatement de porter secours aux réfugiés et demandeurs d'asile. Pour des mises à jour et une évaluation des impacts, visitez [www.urpn.org](http://www.urpn.org)

2. Commission des droits de l'Homme du Kenya *The Outlawed Amongst Us (Les Hors-la-loi parmi nous)* <http://tinyurl.com/KHRC-Outlawed>

3. <http://tinyurl.com/HRF-Road-to-safety>

4. <http://tinyurl.com/HIAS-invisible-in-city>

5. [www.unhcr.org/4e7757449.html](http://www.unhcr.org/4e7757449.html)

## Identité de genre et intervention en situation de catastrophe au Népal

Kyle Knight et Courtney Welton-Mitchell

**Les agences doivent être conscientes des besoins particuliers des victimes de catastrophes LGBTI afin de renforcer leur protection et de minimiser les conséquences néfastes non intentionnelles que les efforts de secours pourraient avoir à leur égard.**

Bien qu'un surcroît de recherches soit nécessaire dans ce domaine, des éléments indiquent que les personnes LGBTI sont susceptibles de faire l'objet de discrimination au cours des situations de catastrophe et ce de diverses manières : être perçues comme étant une moindre priorité pendant les efforts de secours ; exclusion des distributions alimentaires et des autres fournitures d'articles de base des familles où les partenaires sont du même sexe ; difficultés à rendre visite à un partenaire blessés ou à se faire remettre le corps d'une personne chère en cas de décès. Une étude récente des efforts de réinstallation suite à des inondations qui ont eu lieu en 2008 dans le sud du Népal ont montré que les besoins de certaines communautés LGBTI avaient en effet été négligés, et que pour certains, les efforts de secours s'étaient soldés par des effets dommageables non intentionnels.

C'est la violence étatique à l'encontre des *metis*, personnes qui ont un corps masculin mais se

présentant sous une apparence féminine, également catégorisées sous les appellations d'hommes gays ou de femmes transgenres, qui a été centrale à l'émergence du mouvement de défense des droits des LGBTI au Népal au début des années 2000. Dans le district de Sunsari sujet aux inondations, les *metis* sont usuellement appelés *natuwas*, ce qui signifie 'danseuses'. Les *natuwas* migrent habituellement au Bihar pendant la saison des mariages pour danser lors des cérémonies et pratiquer le commerce du sexe. Certains éléments du pluralisme culturel et religieux – et également une certaine révérence – combinés au cours des dernières années à des progrès substantiels au niveau légal signifient que de nombreuses *natuwas* (et d'autres personnes identifiées comme LGBTI) vivent ouvertement au sein de leurs familles et de leurs communautés locales, certaines avec des partenaires de vie.

Les inondations de 2008 dans les districts de Sunsari et Saptari ont touché et déplacé, selon les estimations,



Kyle Knight

Une Népalaise transgenre montre son certificat de citoyenneté, qui l'identifie comme une personne de sexe masculin. Il lui est difficile d'accéder aux services en raison de la contradiction entre son apparence et ce document.

70 000 familles. Aux lendemains des inondations, de nombreux *natuwas* ont été réinstallées dans des zones très éloignées de la frontière, rendant ainsi la migration vers le Bihar extrêmement dangereuse (la distance plus grande renforçant les risques de se voir exposées en public) et coûteuse. En outre, le fait de ne plus vivre au sein de communautés où elles étaient connues les a soumises à davantage de discrimination et à des menaces pour leur sécurité. Beaucoup d'entre elles se sont senties très isolées parce que leurs réseaux informels de soutien leur manquaient et qu'elles avaient peur de s'organiser ou de se joindre à des groupes de LGBTI dans des endroits inconnus.

Certaines *natuwas* ont signalé avoir fait l'objet de discriminations au cours du processus de secours. « Lorsque les chefs de district sont venus pour remettre l'approvisionnement alimentaire, ma famille n'a reçu que la moitié de ce qu'avait reçu d'autres familles » explique Manosh.<sup>1</sup> « Ils ont dit à mes parents que ... notre famille ne méritait pas une ration complète pour avoir une enfant comme moi ».<sup>2</sup>

Une autre *natuwas* s'est sentie angoissée lorsqu'elle a été réinstallée sur une parcelle très éloignée de son lieu de résidence antérieure : « Nous sommes en sécurité lorsque nous sommes au sein de communautés qui nous connaissent et savent comment nous sommes » explique-t-elle. « Mais lorsque nous devons recommencer dans un nouvel endroit, le fait que le gouvernement nous donne de l'argent ou une maison ne change rien – nous ne sommes pas en sécurité et nous devons à nouveau nous cacher ».

Pour les personnes dont le genre peut être remis en question lors de processus administratifs, les transactions quotidiennes peuvent s'avérer difficiles et être cause de stress. Dans des situations où l'insécurité est accrue – comme par exemple dans les situations d'urgence humanitaire – les divergences entre le genre affiché et les documents d'identité peuvent faire de personnes comme les *natuwas* la cible de vérifications renforcées et d'humiliations, d'abus ou de négligence. Les vérifications répétées des documents d'identité tout au long de la route constituent l'une des principales difficultés pour les personnes déplacées LGBTI. Traverser des points de contrôle, s'enregistrer dans des camps de secours, chercher à recevoir des soins médicaux et s'inscrire à l'école sont autant de démarches où les documents d'identité peuvent devenir un problème, plus particulièrement pour des personnes transgenres ou pour des personnes

qui ne s'identifient pas ou ne s'affichent pas avec le genre figurant sur leurs documents d'identité.

En outre, de nombreux systèmes de secours administratifs et matériels sont séparés en deux genres – masculin ou féminin – et l'on ne prête pas suffisamment d'attention aux questions liées à la divergence du genre ou au fait d'être transgenre.

Le Népal, pays sujet aux catastrophes naturelles, avec son nouveau statut juridique de protection pour un 'troisième genre'<sup>3</sup>, illustre de manière convaincante comment une reconnaissance légale peut contribuer à renforcer la protection des personnes LGBTI dans les situations d'urgence. En outre, les agences qui travaillent dans ce type de situations devraient envisager d'adopter des mesures comme les suivantes :

- Exiger des employés impliqués dans les efforts de secours qu'ils participent à des formations adaptées en matière de sensibilité ;
- S'assurer que les victimes de catastrophe LGBTI déplacées aient accès à un soutien social et à des endroits sécurisés où elles peuvent déposer des plaintes ou soulever des préoccupations en toute sécurité ;
- Fournir des documents qui permettent aux personnes qui ont des divergences de genre d'être reconnues en tant que telles ;
- Tenir compte de toutes les activités économiques informelles, y compris le commerce du sexe, lors de l'élaboration de programmes de réinstallation afin de protéger les moyens d'existence de personnes comme les *natuwas*.

Kyle Knight [kylegknight@gmail.com](mailto:kylegknight@gmail.com) est journaliste à Katmandu, Népal. Courtney Welton-Mitchell [Courtney.Mitchell@du.edu](mailto:Courtney.Mitchell@du.edu) est Professeure assistante et donne des cours dans le cadre du programme international de psychologie en situation de catastrophe de la Graduate School de Psychologie professionnelle de l'Université de Denver.

1. Son nom a été modifié.

2. <http://tinyurl.com/ODIHPN-Sept2012-Knight-Sollom> (en anglais)

3. La Cour suprême du Népal a statué en 2007 que le gouvernement devrait émettre des titres de citoyenneté faisant état d'un 'troisième genre' à l'intention des personnes qui ne souhaitent pas être identifiées comme étant de sexe masculin ou de sexe féminin ; la mise en application de cette politique a débuté en janvier 2013. La troisième catégorie de genre est désignée comme 'autre' sur les documents officiels.

## Dilemmes du déploiement des travailleurs humanitaires LGBT

**Pour les travailleurs humanitaires LGBT ou leurs responsables, il est difficile de savoir si le personnel LGBT sera en sécurité, et bien intégré, lors de missions dans certains pays.**

### La perspective d'un responsable de mission

Il était 17h un vendredi soir lorsque j'ai déposé mon nouveau collègue Markus<sup>1</sup> dans une pension après lui avoir expliqué comment se déroulerait sa prochaine mission sur le terrain. Il devait prendre l'avion tôt le lendemain matin. En descendant de la voiture, Markus s'est retourné pour me dire : «Au fait, tu es au courant que je suis ouvertement gay, n'est-ce pas?»

Eh bien, à dire vrai, je ne le savais pas. Ou pour être plus précis, je n'avais simplement jamais pensé à sa sexualité. Markus était pourtant sur le point d'être affecté à une mission dans un pays où l'homosexualité était criminalisée. De plus, notre organisation n'était pas en très bons termes avec le gouvernement sur place, hostile et agressif, qui n'hésitait pas à harceler notre personnel local ou international sous des prétextes dérisoires. Les médias nationaux se faisaient l'écho du discours gouvernemental en nous décrivant tous comme des espions, ou comme vivant dans l'immoralité et la promiscuité sexuelle.

En tant que conseiller en poste au siège de l'organisation, je me suis senti démuné face à cette situation. Je n'avais pas le temps de trouver quelqu'un auprès de qui prendre conseil avant le départ de Markus et aucune des formations internes que j'avais suivies n'avait abordé cette problématique-là.

Je me suis assis pour parler avec Markus et l'ai questionné à mots choisis pour savoir quels risques potentiels il pensait encourir et comment nous pourrions les gérer. Il ne souhaitait nullement finir dans une cellule à l'étranger, ni compromettre la sécurité du personnel local ou de notre organisation. Il conclut que la seule option possible était de «rester discret», c'est-à-dire de dissimuler son homosexualité à tout son entourage, sauf aux personnes en qui il pouvait avoir pleinement confiance. Il allait toutefois devoir avertir son supérieur hiérarchique et je ne pouvais pas savoir si cela allait poser problème ou non.

Nul doute que nous devons tous suivre les lois des pays dans lesquels nous intervenons, mais

que faire lorsque ces lois vont à l'encontre de notre approche fondée sur les droits? Dans certains pays, l'organisation pour laquelle je travaille soutient les luttes contre les discriminations et les préjugés basés sur l'orientation sexuelle et pourtant, en parallèle, elle demande à certains de ses membres de cacher leur sexualité dans d'autres pays, voire même de mentir à leurs collègues. Quand la situation se complique, les principes doivent-ils céder au pragmatisme?

J'aurais apprécié que mon organisation puisse me conseiller sur ce qui attendait Markus : les risques qui le concernaient directement et ceux qu'encouraient son conjoint, ses collègues ou l'organisation elle-même; le type de soutien que son responsable local devrait apporter dans ce genre de situation et l'approche à adopter en l'absence d'un tel soutien; et la démarche à suivre

si Markus devait être victime de discrimination ou de mauvais traitements, être arrêté ou mis en détention. La peine maximale encourue pour «sodomie» dans le pays où il se rendait est de 100 coups de fouet et de 5 ans d'emprisonnement.

Environ un an plus tard, j'organisais le détachement d'un salarié gay dans un autre pays lorsqu'une de ses amies me prit à part pour me dire: « Je connais l'équipe dans laquelle il va travailler. Ils ne l'accepteront pas et je pense qu'il ne pourra pas le supporter ». Le détachement fut finalement annulé suite à un incident lié à la sécurité mais les mêmes questions ont ressurgi : au sein de nos équipes, la discrimination raciale est impensable et pourtant, lorsqu'il s'agit d'orientation sexuelle, nous attendons de nos salariés homosexuels qu'ils changent d'attitude, qu'ils mentent, qu'ils cachent leur conjoint ou leurs relations. Nous combattons les attitudes homophobes dans nos programmes mais nous paraissions bien moins enclins à les combattre au sein de nos propres équipes, ou à donner aux cadres les moyens d'aider les employés à combattre l'homophobie sur leur lieu de travail et dans les pays où ils sont affectés. Néanmoins, malgré toutes les questions qui restent actuellement sans réponse, du moins dans l'organisation où je travaille, une grande majorité de personnes se sent impliquée

**Quand la situation se complique, les principes doivent-ils céder au pragmatisme?**

dans la lutte contre la discrimination aussi bien en interne que dans l'ensemble de la société.

Le détachement de Markus s'est passé sans encombre. Depuis lors, il a travaillé pour d'autres organisations humanitaires dans des pays où l'homosexualité est criminalisée. Jusqu'à présent, il s'est toujours déplacé seul mais j'ai récemment entendu dire qu'il cherchait un poste dans un pays où lui et son conjoint pourraient vivre ensemble et qu'ils souhaitaient adopter un enfant. Toutefois il serait faux de croire que la sexualité de Markus ne pose problème que dans les pays en voie de développement. À l'instant même où j'écris ces lignes, des centaines de milliers de personnes sont en train de défiler dans les rues de Paris en signe de protestation contre le projet de gouvernement visant à donner aux couples homosexuels le droit de se marier et d'adopter.<sup>2</sup>

### La perspective d'un travailleur humanitaire gay

J'ai toujours préféré ne pas afficher mon orientation sexuelle lors de mes missions à l'étranger, étant conscient de la nécessité de me préserver mais aussi du risque de ne pas pouvoir faire mon travail correctement si l'on découvrait mon homosexualité. On pourra critiquer ce choix mais, malheureusement, il existe aujourd'hui une incompatibilité entre le fait de vivre ouvertement mon homosexualité et la possibilité de mener à bien le travail que je suis censé accomplir dans ces pays. L'homosexualité est illégale dans cinq des six pays où j'ai travaillé en tant qu'expatrié pour des ONG; dans le sixième, comme dans les cinq autres, elle constitue certainement un puissant tabou culturel et social. À vrai dire, ce qui m'inquiète le plus ce ne sont pas tant les implications juridiques que les risques potentiels plus immédiats: compromission de mes relations professionnelles, rejet, harcèlement, chantage ou pire encore.

Cela dit, j'ai vécu avec mon conjoint dans divers pays et nous n'avons pour l'instant jamais eu de problèmes, deux expatriés vivant en colocation n'ayant en soi rien d'inhabituel. À mon avis, il est également plus facile pour deux femmes de vivre en couple sans se faire remarquer que pour deux hommes ne serait-ce que parce que les suspicions ou l'hostilité sont la plupart du temps exacerbées à l'égard de l'homosexualité masculine. Je fais peut-être un procès d'intention aux collègues que je rencontre sur le terrain en présumant généralement qu'ils ne voient pas l'homosexualité d'un œil très favorable, et cela m'a probablement conduit à porter un jugement erroné sur certains d'entre eux. Toutefois, tant que je n'ai pas de bonnes raisons de penser que mon

interlocuteur est tolérant et m'accepte comme je suis, et au regard des risques potentiels, il me semble que c'est la meilleure approche à adopter. Après toutes ces années, je pourrais compter sur les doigts d'une main les collègues locaux à qui j'ai fait part de mon homosexualité.

Si on me demandait, alors que je suis à l'étranger, ce que mon employeur ferait ou pourrait faire si je venais à être harcelé au travail ou à l'extérieur en raison de mon orientation sexuelle, je ne saurais que répondre. Je me rappelle avoir suivi des séances d'orientation qui abordaient directement ce sujet: concernant les lois d'un pays, il faut se rendre à l'évidence et accepter qu'il soit peu probable qu'un employeur puisse faire quoi que ce soit. En revanche, le harcèlement au travail est un autre problème, qui peut être très difficile à résoudre lorsque l'on fait face à des attitudes négatives et inébranlables vis-à-vis de

**Les compromis nécessaires ne sont pas toujours agréables.**

l'homosexualité. Cependant, lorsque des membres du personnel se rendent dans des pays où l'homosexualité n'est pas tolérée sur le plan social ou juridique, il me semble véritablement important qu'ils puissent aborder la question avec leurs responsables et des conseillers s'ils le souhaitent. Les directives et les orientations fournies pourraient aussi être améliorées, particulièrement en ce qui concerne les attentes et les responsabilités du personnel comme des employeurs, y compris sur des questions comme celle du statut accompagné.

Enfin, il peut s'avérer aliénant de travailler dans un endroit où vous pourriez théoriquement vous retrouver en prison pour le simple fait d'être qui vous êtes, et de savoir que des personnes que vous estimez en tant que collègues ou amis auraient du mal à vous accepter s'il savaient la vérité, voire même vous rejetteraient complètement. Les compromis nécessaires ne sont pas toujours agréables. Mes expériences et celles d'autres personnes qu'il m'a été donné de rencontrer montrent que la discrétion et la prudence peuvent permettre de gérer ces situations. Cependant, force est de constater que j'ai dû accepter il y a déjà longtemps que, pour mener une vie épanouie, sans dissimulation et avec des enfants, il y a certains pays dans lesquels je ne pourrais pas vivre.

Les auteurs de cet article ont demandé à rester anonymes.

1. Les noms ont été modifiés pour préserver l'anonymat des personnes citées

2. [www.bbc.co.uk/news/world-europe-21004322](http://www.bbc.co.uk/news/world-europe-21004322) 'Mass Paris rally against gay marriage in France', 13 January 2013

## Le subventionnement des programmes relatifs à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG)

Andrew S Park

**Dans la mesure où les questions relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont un domaine qui leur est relativement nouveau, les financeurs voient s'offrir à eux une opportunité d'exercer une influence stratégique sur le développement de politiques et de pratiques améliorées.**

La disponibilité du financement et ses limitations peuvent facilement influencer la réponse donnée à la migration forcée. Parce que les questions touchant l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG) sont relativement nouvelles pour de nombreux États et acteurs de la société civile actifs dans le domaine de la migration forcée, et parce que les pressions économiques que nous vivons imposent des choix difficiles à tous les niveaux, les schémas actuels de financement jouent un rôle décisif sur la manière dont cette question se développe.

Il est nécessaire de définir le terme de 'financeur' dans le cadre de cette discussion. En effet, la pratique de nombreux acteurs dans ce domaine et d'autres, est de regrouper toutes les sources de financement sous la catégorie de 'bailleur', éludant ainsi toute une variété de restrictions et possibilités qui sont associées à chaque type de financement :

**Public:** contrôlé par des fonctionnaires du gouvernement et provenant des budgets gouvernementaux et des agences intergouvernementales. Sont inclus dans cette catégorie le développement bilatéral et les fonds destinés à la coopération internationale ainsi que le financement des Nations Unies. Le financement public est souvent orienté par les priorités de politique étrangère et les engagements des États.

**Privé:** Sont inclus dans cette catégorie les fonds provenant des fondations, tant publiques que privées (ce qui entraîne une certaine confusion). En gros, il est possible de dire qu'une fondation privée reçoit des fonds d'une ou d'un petit nombre de sources dans le but de soutenir des activités caritatives. Les fonds dispensés par une fondation privée proviennent de ses biens propres. Les fondations publiques reçoivent un soutien continu du public, ou en tout cas d'un nombre plus important de sources. Elles sont souvent obligées de faire continuellement de la recherche de fonds afin de maintenir leur programmes de donation. Une fondation publique est essentiellement la même chose qu'une ONG ; la différence est que les fondations publiques accomplissent leur mission – est peuvent avoir une influence sur la politique – en collectant des fonds et en octroyant des subventions, alors que les ONG accomplissent

leur mission en collectant des fonds et en menant des activités de plaidoyer, en fournissant des services, etc. Le fait de ne pas dépendre d'une administration gouvernementale encombrante permet à certains financeurs privés d'être plus flexibles et novateurs dans la manière dont ils octroient leurs subventions.

### Sources et filières de financement

Le rapport le plus récent et le plus complet sur le suivi de l'ensemble des subventions internationales réalisées dans le domaine de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, a identifié un montant total de 35,5 millions de dollars US qui a été versé en 2010 par 64 institutions à des organisations et des projets dans 94 pays travaillant à l'international ou dans le Sud et l'Est du monde. Ce montant incluait à la fois le financement public et le financement privé. Dans leur grande majorité, ces dollars provenaient de financeurs privés. Même si la Suède, les Pays-Bas et la Norvège font partie des sept pays donateurs les plus importants, le total du financement public ne s'élevait qu'à 36% de ces 35,5 millions de dollars ; la taille moyenne des subventions était de 15 000 dollars et il s'agissait dans 91% des cas de versements uniques.

Une part très peu importante de ce financement est consacrée à des questions relatives à la migration forcée. La moitié de la totalité des fonds traitait de questions de droits humains au sens large. Seuls 601 550 dollars tombaient dans la catégorie définie sous 'Immigration/Droits des migrants' (réfugiés et demandeurs d'asile y compris), représentant seulement 5,5% de la totalité des fonds alloués.

La question de l'identification des entités qui consentent ces subventions est tout aussi informative. Le rapport a identifié les principaux financeurs en fonction du montant total en dollars consacré à des questions relatives à l'OSIG. Une comparaison de cette liste avec la liste des financeurs majeurs dans le domaine de la migration forcée ne révèle qu'une infime intersection entre ces deux types de financement.<sup>1</sup> Seul un nombre réduit de fondations parmi celles qui ont les actifs les plus importants octroient activement des fonds dans les deux domaines. Si l'on examine les organismes qui financent des activités liées aux

questions relatives aux LGBT en fonction du plus grand nombre de subventions LGBT accordées, et non pas en fonction des montants les plus importants en dollars, on s'aperçoit alors que le chevauchement entre les deux communautés de financement est pratiquement inexistant.

Ces données soulèvent plusieurs questions. Tout d'abord, les questions d'OSIG ne font encore qu'émerger dans le domaine de la migration forcée. Comme c'est le cas pour d'autres questions par rapport auxquelles les obligations des États ne sont pas encore régulées, le financement privé, même s'il est restreint en quantité, précède et dépasse le financement public. Lorsque les gouvernements auront fait des personnes LGBT une cible de programmation, les programmes de financement seront modifiés de manière à incorporer les questions relatives à l'OSIG. Deuxièmement, même parmi les financeurs privés, ceux qui sont les plus actifs dans le domaine de la migration forcée ne sont pas impliqués dans ces questions. Troisièmement, le montant actuel du financement, ainsi que la taille des subventions octroyées dans le domaine de l'OSIG, sont insuffisants pour assurer le soutien de certains projets.

### Recommandations à l'intention des financeurs

Ces schémas de financement offrent des opportunités pour les financeurs, particulièrement pour les financeurs privés. Premièrement, le financement privé a été et peut continuer d'être la source principale de soutien pour les activités consacrées à documenter et faire connaître les tendances en matière de violence et de discrimination, ainsi qu'à l'établissement de réseaux à l'intérieur desquels les personnes LGBT peuvent s'identifier. De la même manière que le financement privé a soutenu le développement de techniques de recherches démographiques dans le domaine de la santé et du recensement des personnes LGBT, celui-ci pourrait également soutenir l'élaboration de lignes directrices pour les entretiens et les enquêtes concernant le domaine complexe de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ainsi que leur pilotage et leur validation.

Deuxièmement, les financeurs privés, par l'intermédiaire d'ONG, pourraient soutenir le développement professionnel et la formation des employés au sein du HCR et des agences locales à travers le monde. Jusqu'à ce que les questions d'OSIG soient considérées comme faisant partie de la pratique fondamentale des agences qui traitent de migration forcée, ces programmes continueront bien souvent de nécessiter une assistance extérieure. Tant que la politique sera en cours de développement dans ce domaine, la formation et l'acquisition de connaissances resteront cruciales.

Troisièmement, des financeurs privés peuvent soutenir le développement des pratiques qui entourent la demande d'asile, la détention et la détermination du statut en fournissant une représentation aux personnes déplacées. Le rôle en matière de financement dans ce domaine, n'est pas de fournir des services généralisés, mais plutôt des services dont l'objectif serait de sensibiliser les agences qui travaillent dans ce domaine aux questions touchant à leur propre manière de pratiquer tant que les questions relatives à l'OSIG ne font pas partie de leur domaine d'expertise.

Finalement, les financeurs dont les activités principales en matière de subventionnement concernent les différents aspects des migrations forcées, ont actuellement la capacité de faire avancer stratégiquement les questions d'OSIG par le biais d'un nombre restreint de décisions en matière d'allocation de fonds. Jusqu'à ce que les schémas de financement changent, il restera d'excellentes opportunités pour établir des modèles et des précédents. Ces financeurs qui ont acquis un niveau élevé d'expertise sont à même d'orienter des initiatives novatrices dans ce domaine.

Nous devrions faire remarquer deux réserves potentielles à l'utilisation de fonds privés pour le soutien d'individus LGBT confrontés à un déplacement. Premièrement, un financement privé, dans la mesure où les subventions sont habituellement peu importantes et qu'il s'agit d'allocations uniques, peut s'avérer un facteur renforçant les risques. Il est possible en effet, qu'une subvention de ce type puisse aider une personne LGBT à fuir un danger immédiat mais seulement pour que cette personne échoue à trouver une solution durable ou se trouve dans une situation dans laquelle sa vulnérabilité à long-terme est accrue. Deuxièmement, il est impossible de demander aux financeurs privés de rendre des comptes et d'établir si leurs décisions – concernant l'endroit et la manière dont ils dépensent leurs fonds – sont conformes aux normes internationales relatives aux personnes déplacées.

Andrew Park [apark@wellspringadvisors.com](mailto:apark@wellspringadvisors.com) est Directeur de programme, Programmes d'OSIG, Wellspring Advisors, LLC.  
[www.wellspringadvisors.com](http://www.wellspringadvisors.com)

1. Cet article s'est appuyé sur les sources suivantes: Funders for Lesbian and Gay Issues *A Global Gaze: Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender And Intersex Grantmaking In The Global South And East 2010* [www.lgbtfunders.org/files/A\\_Global\\_Gaze\\_2010.pdf](http://www.lgbtfunders.org/files/A_Global_Gaze_2010.pdf) ainsi que sur des recherches internet effectuées sur la Fondation Center Philanthropy et son Insight interactive map [www.philanthropyinsight.org](http://www.philanthropyinsight.org)

### Glossaire pour aider les lecteurs à mieux comprendre certains des termes utilisés dans ce numéro :

L'**orientation sexuelle** se réfère à la capacité de chaque personne à ressentir une émotion profonde ou une attirance affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus.

L'**identité de genre** se réfère à l'expérience intime et personnelle du sexe faite par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance, y compris une conscience personnelle par rapport au corps (qui peut impliquer une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du sexe, y compris l'habillement, la manière de parler, les attitudes corporelles et les modes de comportement.

Ces définitions sont adaptées des Principes de Jogjakarta. Voir préambule, p8  
<http://tinyurl.com/Principes-Jogjakarta>

#### De plus:

Une **femme transgenre** (ou transfemme) est une personne à laquelle le sexe masculin a été assigné à la naissance mais qui s'identifie elle-même comme une femme.

Un **homme transgenre** (ou transhomme) est une personne à laquelle le sexe féminin a été assigné à la naissance mais qui s'identifie elle-même comme un homme.

## Thèmes des prochains numéros de RMF

### États fragiles (RMF 43)

Sortie prévue en juillet 2013. Plus d'informations sur : [www.fmreview.org/fr/etatsfragiles](http://www.fmreview.org/fr/etatsfragiles)

### Détention et déportation (RMF 44)

Sortie prévue en octobre 2013.

Plus d'informations sur : [www.fmreview.org/fr/detention](http://www.fmreview.org/fr/detention)

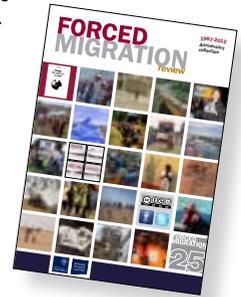
### Migration pour cause de crises (RMF 45)

Sortie prévue en janvier 2014. Appel à articles en ligne sur : [www.fmreview.org/fr/crises](http://www.fmreview.org/fr/crises) Dernier délai pour la soumission des articles le 2 septembre 2013.

### Le 25ème Anniversaire de RMF

Novembre 2012 a marqué le 25ème anniversaire de RMF et de la revue qui le précédait RPN. Pour commémorer cet événement, nous rassemblons une série d'articles qui reviennent sur toutes ces années de débat, d'apprentissage et de plaidoyer pour défendre les droits des personnes déplacées et apatrides.

[www.fmreview.org/25th-anniversary](http://www.fmreview.org/25th-anniversary) (en anglais)



### Merci à tous nos donateurs pour l'année 2012-2013

RMF dépend entièrement de financements extérieurs et nous sommes très reconnaissants de votre soutien financier et de votre collaboration pleine d'enthousiasme.

Arcus Foundation • AusAID • Bureau de la population, des réfugiés et des migrations du Département d'État des États-Unis • le Centre international Feinstein à l'Université Tufts • Comité international de secours • Conseil danois pour les réfugiés • Conseil norvégien pour les réfugiés/l'Observatoire des situations de déplacement interne • Dahabshiiil • Département fédéral suisse des affaires étrangères • DHL • Haiti Adolescent Girls Network/IPPF-WHR • Invisible Children • Lex Justi • Ministère des affaires étrangères de Luxembourg • le Ministère des affaires étrangères norvégien • Mohammed Yahya Abu Risha • Organisation internationale pour les migrations • Oxfam • le Projet Brookings-LSE sur le déplacement interne • Save the Children • UNHCR • UNICEF • l'Université de Queensland • Women's Refugee Commission

### Conseil consultatif international de RMF

Quoique l'affiliation institutionnelle des membres figurent ci-dessous, ils sont membres du Conseil à titre personnel et ne représentent pas forcément leur institution.

#### Diana Avila

Diálogo Sudamericano

#### Nina M Birkeland

Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)

#### Dawn Chatty

Centre d'études sur les réfugiés

#### Mark Cutts

BCAH

#### Eva Espinar

Université d'Alicante

#### Elena Fiddian-Qasmiyeh

Centre d'études sur les réfugiés

#### Rachel Hastie

Oxfam GB

#### Lucy Kiama

Refugee Consortium of Kenya

#### Khalid Koser

Centre de Politique et de Sécurité, Genève

#### Amelia Kyazze

Croix Rouge Britannique

#### Erin Mooney

ProCap

#### Kathrine Starup

Conseil danois pour les réfugiés (DRC)

#### Guido Ambroso

UNHCR

#### Richard Williams

Consultante



us  
 que  
 tion  
 le  
 nombre  
 sexe  
 cette  
 pers  
 risque  
 travail  
 groupes  
 relations  
 concerne  
 relatives  
 OSIG  
 sexuelles  
 réinstallation  
 partenaires  
 accueil  
 peuvent  
 assistanc  
 médicaux  
 liens  
 face  
 exemple  
 donc  
 lois  
 ressource  
 afin  
 besoins  
 souvent  
 dont  
 ainsi  
 lors  
 homme  
 CAS  
 ment  
 motifs  
 transgenre  
 directives  
 sûr  
 UNHCR  
 États-Unis  
 nombreux  
 CO  
 concern  
 éval  
 Tou  
 onnel  
 discrétion  
 droits  
 forcés  
 demande  
 cadre  
 obtenir  
 non  
 membres  
 entre  
 groupe  
 ière  
 mmels  
 autre  
 peut